



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 juillet 2022

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA, Maire.**

État des membres présents, représentés, excusés ou absents à l'ouverture de la séance :

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSEZ, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

06 JUILLET 2022 - 18H00

SPORT

- 90. Centre aquatique : Convention de partenariat GEIQ / exercices 2022-2023
- 91. SIVU du Prorel / domaine skiable : tarifs saison d'hiver 2022-2023

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 92. Désignations au sein des commissions de travail
- 93. Représentation de la Ville de Briançon
- 94. Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 95. Commission Consultative des services publics locaux

BAUX ET CONVENTIONS

- 96. Mise à disposition de logements communaux : convention au profit de la SA LES DIABLES ROUGES
- 97. Mise à disposition du domaine privé : 23b av. de la République : convention au profit de la C.C. du Briançonnais

FINANCES

- 98. CC du Briançonnais : approbation du rapport CLECT - « intégration de la Commune de Puy St Pierre »
- 99. Commission Consultative des services publics locaux - rapport d'activités 2021

ZAC LES QUARTIERS DU 15/9

- 100. Traité concessif - avenant n°4 portant évolution de la participation de la Ville
- 101. Traité concessif - avenant n°5 portant transfert de la concession en direction de la SPL ISERE AMENAGEMENT
- 102. Contentieux AREA - Cabinet FALOCI : Protocole de transfert
- 103. AREA : Cessions de parcelles au profit de la Ville

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

- 104. Traité concessif : avenant n°2 portant redéfinition des biens de retour/reprise et actualisation des amortissements
- 105. Groupement de commande Ville - SPL ESHD / travaux sur Pont de Cervières - rue du Bacchu Ber

STATIONNEMENT

106. Tarifs : actualisation et création d'un tarif propre à la recharge de véhicules électriques

URBANISME

107. Dénomination de la place du Prorel

AFFAIRES SCOLAIRES

108. Forfait communal : Convention au profit de la Commune de la Salle-les-Alpes
109. Forfait communal : Convention au profit de la Commune de Puy St Pierre
110. Subventions aux activités pédagogiques - École de Mi-Chaussée/ Année scolaire 2022-2023 : « Nuitée refuge pour les CE1 »
111. Subventions aux activités pédagogiques - École de Mi-Chaussée/ Année scolaire 2022-2023 : « Grenoble pour les CM1-CM2 »
112. Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire 2022-2023 : « Nuitée refuge pour les CP »
113. Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire 2022-2023 : « Nuitée refuge pour les CE1-CE2 »
114. Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire 2022-2023 : « Classe montagne 05 pour les CM1 »
115. Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire 2022-2023 : « Nuitée refuge pour les CM2 »
116. Subventions aux activités pédagogiques - École de St Blaise/ Année scolaire 2022-2023 : « Nuitée refuge »

CULTURE

117. Festival « Briançon sous les étoiles » - conventions de partenariats

ARCHIVES

118. Salle de lecture des archives municipales : mise à jour du règlement intérieur

RESSOURCES HUMAINES

119. Mandat spécial



Conseil municipal du 06 juillet 2022.

Centre aquatique : Convention de partenariat GEIQ / exercices 2022-2023

Note de synthèse N°90

■ Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, la ville de Briançon, par l'intermédiaire du pôle « Sports et Santé » et des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) du centre aquatique, s'implique dans le cursus de formation des candidats au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation (BP-JEPS-AAN) en organisant notamment la formation et les épreuves du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) en collaboration avec les services de la préfecture des Hautes-Alpes.

Cette implication présente plusieurs avantages :

- Elle oblige les éducateurs sportifs spécialisés à réactualiser les contenus pédagogiques proposés aux stagiaires et à réviser ainsi les procédures de sécurité. Cela permet d'améliorer à la fois la sécurité des usagers, mais également le contenu des prestations qui sont proposées aux différents publics scolaires ainsi qu'à l'ensemble des usagers du centre aquatique.
- Elle crédibilise notre structure auprès des services de l'état et des organismes de formation.
- Elle permet à la collectivité de rester en contact avec les nouveaux diplômés et les organismes de formation, ce qui facilite les recrutements. C'est un avantage non négligeable dans la mesure où il est souvent difficile de recruter des éducateurs sportifs spécialisés dans nos territoires de montagne où il y a actuellement une pénurie de MNS et de surveillants de baignade.

Cette année encore, l'état a reconduit le dispositif de formation accessible aux collectivités locales permettant d'accueillir un stagiaire en contrat d'apprentissage pour environ de 404 € /mois, (contrat d'apprentissage équivalent à 75 % ETP pendant 15 mois, salaire brut chargé).

Ce dispositif, est doublement intéressant pour la collectivité qui à la fois s'implique dans les processus de formation mais peut aussi solliciter le stagiaire pour des missions de surveillance des bassins aux côtés du MNS titulaire. En effet, les prérequis d'entrée en formation imposent aux candidats au BP-JEPS-AAN d'être titulaires du BNSSA, et ces derniers sont donc aptes à surveiller la baignade.

Ce sont les raisons pour lesquelles la collectivité a souhaité continuer de s'impliquer aux côtés du Centre Régional de Formation de Canoë Kayak (CRFCK, situé à l'Argentière-la-Bessée) et du GEIQ afin d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage BP-JES-AAN pour une année et bénéficier ainsi du dispositif d'aide à la formation mis en place par l'Etat.

Afin de préciser les modalités, les conditions de cette mise à disposition, ainsi que les devoirs et obligations de chacun, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'un stagiaire "BP-JEPS AAN" (MNS) par le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur.

■ Enjeux :

- S'impliquer dans les processus de formation aux cotés du CRFCK, du GEIQ mais également des services de l'état.
- Faciliter l'organisation du service en sollicitant le stagiaire pour des missions de surveillance des bassins aux côtés du MNS titulaire pendant les périodes de vacances.
- Réactualiser les contenus pédagogiques proposés aux différents publics utilisateurs du centre aquatique et réviser les procédures de sécurité.

■ Calendrier de mise en œuvre :

- 7 juillet 2022 – 6 octobre 2023.

■ Incidence financière :

- **Coût total pour la collectivité : 6060,00 € soit** un coût mensuel de

404 €/mois pour un contrat d'apprentissage équivalent à 75 % ETP pendant quinze mois (salaire brut chargé y compris les frais de gestion de 10 %).

Ce coût financier est susceptible d'évoluer en cas de modification du SMIC ou du mode de calcul des charges sociales.



DELIBÉRATIONS N°90
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/90

Thème :
SPORTS

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Centre aquatique :
Convention de
partenariat GEIQ/
exercices 2022-2023

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Présents : 30

Secrétaire de séance :

Nombre de
suffrages

Émilie DESMOULINS

exprimés : 33

VU

le Code du Travail dans ses articles L.1253-19 et L1253-20 ;

CONSIDÉRANT

que depuis de nombreuses années, la Ville de Briançon par l'intermédiaire du pôle « Sports et Santé » et des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) du centre aquatique s'implique dans le cursus de formation des candidats au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation (BP-JEPS-AAN).

CONSIDÉRANT

que, dès 2020, la collectivité a souhaité également s'impliquer aux côtés Centre Régional de Formation de Canoë Kayak (CRFCK, situé à l'Argentière-la-Bessée) et du GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification constitué sous forme associative) afin d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage BP-JES AAN.

CONSIDÉRANT

que la Ville de Briançon souhaite reconduire cette opération pour quinze mois afin de continuer à bénéficier ainsi du dispositif d'aide à la formation mis en place par l'Etat.

CONSIDÉRANT

que ce dispositif est doublement intéressant pour la collectivité qui à la fois s'implique dans les processus de formation mais peut aussi solliciter le stagiaire pour des missions de surveillance des bassins aux côtés du MNS titulaire.

CONSIDÉRANT

qu'à titre d'exemple, le coût financier actuel du dispositif pour la Ville serait le suivant :

- Remboursement du salaire brut chargé (75 % ETP) au « GEIQ » y compris les 10 % de frais de gestion : 8820,00 € pour quinze mois.
- Adhésion au « GEIQ » : 240,00 €
- Réduction générale et aide de l'état : - 3000,00 €
- Coût total pour la collectivité : 6060,00 € pour un contrat d'apprentissage équivalent à 75 % ETP pendant 15 mois (soit 404 €/mois).

Ce coût financier est susceptible d'évoluer en cas de modification du SMIC ou du mode de calcul des charges sociales.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_90-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « Vie quotidienne-Jeunesse & Sports », réunie le 04/07/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'approuver le principe d'adhésion annuel au « Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification » constitué sous forme associative » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2022.07.06/90

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Convention de mise à disposition

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification constitué sous forme associative

Ayant son siège social au CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Parc de l'Arbois

RD 543 13480 CABRIES

Représenté par **Lucette COSTE**, en qualité de Présidente

Numéro Siret : **887 868 669 000 11**

Code APE : 7830Z

ET

La Ville de BRIANCON, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment autorisé par délibération n°DEL 2022.07.06/90 du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2022.

N° Siret : 210 500 237 000 16

Dénommé ci-après « l'adhérent utilisateur »

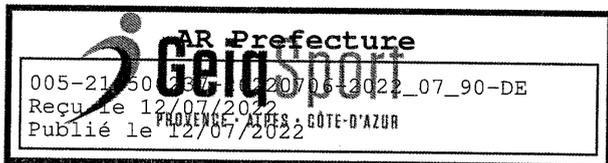
Préambule

M. Arnaud MURGIA, représentant la Ville de BRIANCON, reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du groupement d'employeurs dont un exemplaire a été remis à l'utilisateur, en annexe de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, le Geiq Sport met à disposition de **la Ville de BRIANCON**, en prêt de main-d'œuvre non lucratif, un

Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur
Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès
Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com



Salarié de sa structure, nommé(e) :

- Nom/ prénom : **Rémi BOUTERIN**
- Libellé de l'emploi : APPRENTI EDUCATEUR SPORTIF
- Groupe CCNS : 1
- 26.25H/S SOIT 113.65H/MOIS
- Période d'intervention : DU 07/07/2022 au 06/10/2023

Selon les modalités définies dans les articles suivants.

Les périodes de mises à disposition comprendront des temps de formation dispensés dans l'organisme de formation CRFCK et des temps de travail en structure accueillante.

Article 2 : Gestion du personnel mis à disposition

Le Geiq Sport PACA assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur qu'elle occupe.

En sa qualité d'employeur du salarié mis à disposition, il s'engage à :

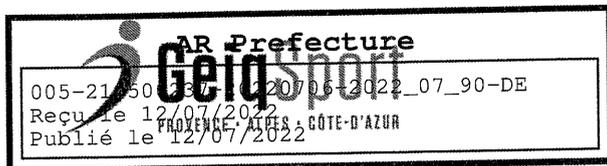
- Élaborer et faire respecter le contrat de travail
- Rémunérer le salarié
- Réaliser l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux
- Gérer la formation professionnelle du salarié
- Assurer le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire à l'égard du salarié pendant la durée de la mise à disposition,

L'adhérent utilisateur transmettra au Geiq Sport PACA, chaque mois et au plus tard le 1^{er} de chaque mois suivant, un relevé des heures effectuées.

L'adhérent utilisateur doit fournir au Geiq Sport PACA toute information sur les absences, accidents, incidents dans les 24 heures au groupement.

Pendant la durée de sa mise à disposition, **le salarié apprenti mis à disposition** recevront toutes les instructions nécessaires de la part **de la Ville de BRIANCON**, en sa qualité d'utilisateur lequel conserve le pouvoir de diriger et de contrôler l'activité du salarié.

Pendant le temps de travail chez l'utilisateur, ce dernier est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Le salarié entre donc dans la police d'assurance de l'utilisateur.



L'utilisateur s'engage également à lui fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation du service dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quinze mois à compter du 07/07/2022. Chaque partie peut mettre fin à la convention librement (hors rupture pour faute) par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de QUATRE (4) mois.

Article 4 : Période probatoire

Dans le cas d'une mise à disposition d'un salarié apprenti, le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture devra intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

Article 5 : Périodes d'intervention et missions

Périodes d'interventions : du 07/07/2022 au 06/10/2023

■ Créneaux horaires : 26.25H/S SOIT 113.65H/MOIS

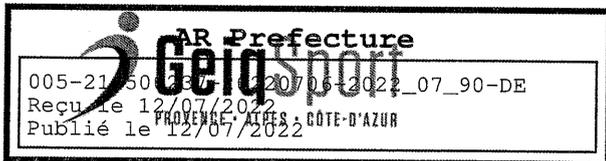
Lieux : Ville de BRIANCON

Article 6 : Modalités financières

Il est facturé à chaque adhérent utilisateur :

- Le salaire brut du ou des salariés(s) correspondant au temps de travail effectif
- Les charges sociales et fiscales afférentes
- Les éventuels frais professionnels liés à sa mission
- Les coûts réels liés à la gestion de l'emploi
- Le maintien de salaire en cas de maladie
- Les indemnités en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle
- Les indemnités en cas de départ à la retraite

Les évolutions conventionnelles de rémunération seront appliquées automatiquement ainsi que celles liées aux charges sociales et fiscales. Ces augmentations seront répercutées sur la facturation.



Le Geiq Sport PACA s'engage à tenir informé à la Ville de BRIANCON des évolutions tarifaires.

Le nombre d'heures de mise à disposition est fixé à : 26.25H par semaine soit 113.65H par mois par salarié.

Le coût mensuel brut est fixé à 43% du SMC proratisé sur le volume horaire contractualisé.

A ce taux, se rajouteront les charges patronales correspondant aux salaires bruts, proratisées sur le volume horaire contractualisé. Toutes les évolutions légales de charges seront automatiquement appliquées et facturées.

Les aides à l'emploi et à l'embauche dont le Geiq Sport pourra être éligibles, seront répercutées sur le coût de l'emploi de manière mensuelle dans la limite fixée par la loi dans le cadre d'une mise à disposition avec une collectivité soit un maximum de 3 000 € ;

Le Geiq Sport PACA transmettra à la Ville de BRIANCON, la facture correspondante à la mise à disposition du salarié en contrat d'apprentissage.

Ces factures seront majorées des frais de gestion de 10% sur le coût de l'emploi, charges comprises, avant déduction de toutes les aides que le Geiq Sport pourrait percevoir en tant qu'employeur.

Les salariés bénéficient conformément à la loi, de 2.5 jours de congés par mois ; Si les congés ne sont pas pris par les salariés ils seront alors facturés à la fin de la convention de mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à ne verser aucun frais professionnel au salarié mis à disposition.

Article 7 : Modalités de règlement

L'utilisateur doit transmettre au groupement, au plus tard le 1er de chaque mois, le relevé d'activité en vue de l'établissement de la facture (pour le mois précédent).

Le règlement est effectué par prélèvement automatique le **CINQ** (5) du mois.

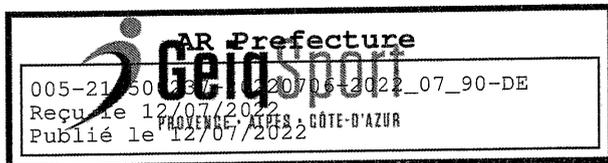
En cas de non-règlement de la facture dans le délai prévu, la somme est prélevée sur l'avance en compte courant de l'utilisateur et peut entraîner la fin de la mise à disposition.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties intéressées.

Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès
Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com



Article 9 : Rupture de la convention

a) Rupture pour faute

Chaque partie peut rompre unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave :

- Le non-paiement des sommes dues
- Le non-respect des engagements contractuels de la présente convention
- Le non-respect des conditions d'exécution du travail du salarié telles que prévues par la présente convention, le Code du travail et le règlement intérieur.

b) rupture sans faute

- Si l'utilisateur et/ou l'employeur devaient être déclarés en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire.
 - En cas de fusion, scission ou dissolution de l'utilisateur et/ou de l'employeur.
 - La cessation de l'activité de l'utilisateur et/ou de l'employeur.
- La rupture de cette convention entraînera la cessation immédiate de la mise à disposition de **Monsieur Rémi Bouterin**.

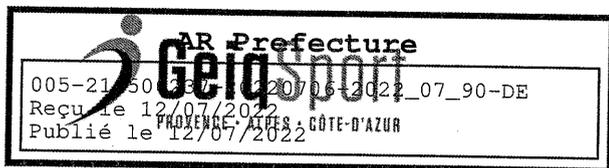
Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie survenant au cours de la présente convention devra être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse, de justification ou résolution des problématiques sous **QUINZE (15)** jours, la mise à disposition prendra automatiquement fin.

Ne constitue pas un manquement grave imputable au groupement d'employeurs :

- Les absences du salarié de quelque nature que ce soit ;
- La mauvaise qualité du travail du salarié ou encore son comportement général.
- L'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un salarié absent.

En cas de faute grave ou lourde du salarié, le groupement pourra exercer son pouvoir disciplinaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.



Article 10 : Autres cas de rupture (rappel de l'article 3)

Chaque partie peut rompre de façon unilatérale la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra respecter un préavis de **QUATRE (4)** mois.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.

Article 11 : Règles législatives à prendre en compte

- L'utilisateur inscrit le salarié mis à disposition sur son registre du personnel.
- Le salarié est pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'utilisateur.
- L'utilisateur est tenu d'informer les institutions représentatives de son adhésion au

Groupement d'employeurs.

Fait en trois exemplaires,

À _____ le _____

Geiq Sport PACA
Mme Lucette COSTE
Signature

La ville de BRIANCON
M. Arnaud MURGIA
Signature



Conseil municipal du 6 juillet 2022

SIVU du Prorel / Domaine skiable : Tarifs Jeunes 2022-2023

Note de synthèse N°91

■ **Exposé des motifs**

Les jeunes de 6 à 20 ans domiciliés et scolarisés sur le territoire de l'une des trois communes membres du SIVU du Prorel (Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André) bénéficient historiquement d'un tarif réduit sur le forfait saison des remontées mécaniques de Serre Chevalier.

■ **Enjeux :**

La pratique du ski alpin étant un élément structurant du territoire, la délégation de service public qui confie l'exploitation du domaine skiable à la société Serre Chevalier Vallée (SCV) prévoit des actions en matière de dynamisation du ski auprès des jeunes.

Dans ce cadre, le tarif réduit sur le pass saison SERRE CHEVALIER HIVER est une action phare du SIVU et du délégataire, plébiscitée par la population locale comme peuvent en témoigner les 1330 jeunes qui en bénéficient chaque année.

Ce tarif donne accès aux remontées mécaniques au plus grand nombre, quelle que soit la forme et le niveau de pratique. Dans ce sens, il est un vecteur de socialisation.

Le tarif proposé pour la saison d'hiver 2022/2023 est de 50 € par personne.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Ce tarif sera appliqué pour la saison 2022/2023. Les forfaits seront vendus aux familles avec le soutien logistique du service des sports.

■ **Incidence financière**

Ce tarif est proposé par le délégataire sans contrepartie financière pour les 3 communes membres du SIVU.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_91-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°91
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/91

**Thème :
SPORTS**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
SIVU du Prorel /
domaine skiable :
tarifs saison d'hiver
2022-2023**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/06/2022

Étaient représentés :

Affichage : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Présents : 30

**Nombre de
suffrages**

Secrétaire de séance :

exprimés : 33

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022107_01-DE
Reçu le **Rapporteur:** Christian JULLIEN
Publié le 12/07/2022

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la convention de délégation de service public du SIVU du Prorel prise en son annexe 8, relative à la dynamisation de la pratique du ski alpin auprès des jeunes,
- VU** la délibération n°2022.06.28/005 du Conseil Syndical du SIVU du Prorel, portant approbation des tarifs des forfaits de ski pour la saison hivernale 2022/2023
- CONSIDERANT** l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes, notamment sur le plan de la santé, de la socialisation et de l'équilibre psychologique ;
- CONSIDERANT** l'insertion sociale et préprofessionnelle que permet cette pratique compte tenu du poids économique du ski alpin dans l'économie du territoire ;
- CONSIDERANT** dès lors l'opportunité de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission VIE QUOTIDIENNE, JEUNESSE & SPORT réunie le 04/07/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_91-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De maintenir un Pass saison SERRE CHEVALIER HIVER à un tarif de 50 euros pour les jeunes de 6 à 20 ans domiciliés et scolarisés sur le territoire de l'une des trois communes membres du SIVU du Prorel (Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André) afin de satisfaire à l'objectif de dynamisation du ski alpin conformément à l'annexe 8 de convention de délégation de service public susvisée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou la directrice générale des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2022.07.06/91

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGLIA





Conseil municipal du 06 juillet 2022

Désignations au sein des commissions de travail

Note de synthèse N°92

■ Exposé des motifs

Par courrier reçu le 13 juin 2022 en mairie, Mr Richard CHARPENTIER fait connaître de façon claire et sans équivoque, sa volonté de démissionner à effet immédiat de son mandat de conseiller municipal.

L'article L. 270 du Code Électoral, modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose en ces circonstances que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Par mail reçu le 20 juin 2022 en mairie, Mme Malvina GRUBER et Mr Hervé RICHOUX, font connaître de façon claire et sans équivoque, leur volonté de démissionner, à effet immédiat, de leur mandat de conseiller(ère) municipal(e).

Au regard de la composition de la liste « Briançon unie pour l'avenir », Mme Aurore MARCHAND est automatiquement investie du mandat de conseillère municipale.

■ Enjeux

Le groupe « Briançon d'abord » a fait connaître son souhait de voir Mme Aurore MARCHAND substituée au conseiller municipal démissionnaire dans la représentation qui lui est dévolue.

La délibération présentée au vote du Conseil Municipal vise à entériner ce choix décliné comme suit :

- ↳ Mme Aurore MARCHAND serait appelée à siéger au sein la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports ».

■ Calendrier de mise en œuvre :

Le mandat de Mme Aurore MARCHAND prend effet au lendemain des démissions consécutives de M. Richard CHARPENTIER, de Mme Malvina GRUBER et de Mr Hervé RICHOUX, le 21 juin 2022.

■ Incidence financière

Néant

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_92-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°92
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/92

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Objet :

**Désignations au sein
des commissions de
travail**

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022:07_92+RF
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

- Rapporteur:** Richard NUSSBAUM
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-4,
- VU** le Code électoral pris en son article L270 ;
- VU** l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°2020.12.09/168 ;
- VU** la délibération n°2020.07.29/073 portant création des commissions permanentes ;
- CONSIDERANT** la volonté de Mr Richard CHARPENTIER de démissionner de son mandat de conseiller municipal, expressément formulée par courriers reçus le 13 juin 2022 ;
- CONSIDERANT** les dispositions susvisées du Code électoral, posant la règle selon laquelle la réception par Monsieur le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste ;
- CONSIDERANT** La liste « Briançon unie pour l'avenir » ;
- CONSIDERANT** la volonté de Mme Malvina GRUBER et de Mr Hervé RICHOUX de démissionner de leur mandat de conseil(l)ère municipal(e), expressément formulée par mail reçu en Mairie le 20 juin 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté expresse du Groupe « Briançon D'abord » de voir la conseillère municipale entrante, Mme Aurore MARCHAND se substituer en tous points dans les représentations jusqu'à présent dévolues à Mr Richard CHARPENTIER ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_92-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier la composition des commissions permanentes de travail comme indiqué en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2022.07.06/92

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_92-DE
Reçu l
Publié



Désignations au sein des commissions de travail

Représentants de la Ville au sein de la :

COMMISSION « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux »

Le Maire membre de Droit

- Jean-Marc CHIAPPONI
- Émilie DESMOULINS
- Christophe OSTI
- Stéphane SIMOND
- Claire BARNÉOUD
- Richard NUSSBAUM
- Alexis LALANNE
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Francine DAERDEN

COMMISSION « Stationnement »

Le Maire membre de Droit

- Jean-Marc CHIAPPONI
- Émilie DESMOULINS
- Christophe OSTI
- Stéphane SIMOND
- Claire BARNÉOUD
- Richard NUSSBAUM
- Alexis LALANNE
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Francine DAERDEN

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_92-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

COMMISSION « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports »

Le Maire membre de Droit

- Patrick MICHEL
- Yoann LAGIER
- Michèle SKRIPNIKOFF
- Maud GADÉ
- Christian JULLIEN
- Élisabeth FAURE

- Aurore MARCHAND
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Aurélie POYAU

**COMMISSION « Urbanisme, Développement
Économique et Numérique »**

Le Maire membre de Droit

- Richard NUSSBAUM
- André MARTIN
- Corinne FAURE-BRAC
- Annie ASTIER-CONVERSEZ
- Christian FERRUS
- Hervé BOULAIS
- Thomas SCHWARZ

- Groupe « Briançon Citoyenne » - Gabriel LÉON

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_92-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

COMMISSION « Culture, Patrimoine et Tourisme »

Le Maire membre de Droit

- Catherine VALDENAIRE
- Hervé BOULAIS
- Christian JULLIEN
- Maud GADÉ
- Christophe OSTI
- Éric PEYTHIEU

- Aïcha CHÉRIF
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Gabriel LEON

COMMISSION « Finances et Affaires Générales »

Le Maire membre de Droit

- Éric PEYTHIEU
- André MARTIN
- Catherine VALDENAIRE
- Corinne ASCHETTINO
- Marie SOUBRANE
- René MICHEL
- Thomas SCHWARZ
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Aurélie POYAU



Conseil municipal du 06 juillet 2022

Représentation de la Ville de Briançon

Note de synthèse N°93

■ Exposé des motifs

Par courrier reçu le 13 juin 2022 en mairie, Mr Richard CHARPENTIER fait connaître de façon claire et sans équivoque, sa volonté de démissionner à effet immédiat de son mandat de conseiller municipal.

En application de cette décision, il convient de désigner un(e) conseiller(ère) municipal(e) appelé(e) à représenter la Ville au sein des organismes sur lesquels Mr Richard CHARPENTIER a reçu mandat, en qualité de titulaire ou suppléant.

Au regard de la liste « Briançon unie pour l'avenir » et à la volonté expresse du Groupe Briançon d'Abord, Mme Aurore MARCHAND se substitue en tous points dans les représentations jusqu'à présent dévolues à Mr Richard CHARPENTIER.

Enfin, il convient de tenir compte des demandes de modification formulées par les conseillers/ères en exercice.

■ Enjeux

L'assemblée délibérante est invitée à :

- de procéder à la désignation de Mme Aurore MARCHAND au sein de :

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	en qualité de titulaire
COMITÉ DE JUMELAGE	en qualité de suppléant

Cette démarche d'actualisation des représentations de la Ville de Briançon, au sein d'organismes extérieurs, permet également de tenir compte de l'intégration de M. Stéphane SIMOND dans la Majorité Municipale et de procéder à la désignation de Mr Alexandre FINE, appelé à siéger en qualité de de membres extérieurs au sein du C.I.P.P.A. ;

■ Calendrier de mise en œuvre :

La représentation entrera en vigueur dès lors que la délibération du 06.07.2022 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ Incidence financière

Néant

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°93
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/93

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Objet :

**Représentation de la
Ville de Briancon**

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022.07.93+RE
Reçu le **Rapporteur :** Richard NUSSEBAUM
Publié le 12/07/2022

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-4,
- VU** l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°2020.12.09/168 ;
- VU** la délibération n°2020.07.29/074 portant désignation des représentants de la Ville au sein de divers organismes ;
- VU** la délibération n°2022.03.30/023 portant une actualisation des représentations de la Ville ;
- VU** l'article 8 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 21 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2 et suivants ;
- VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances, notamment en son article 1 ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020.07.29/078 portant désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger, en qualité de titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** la délibération n°2021.01.27/004 portant modification de ses membres ;
- CONSIDERANT** la volonté de Richard CHARPENTIER de démissionner de son mandat de conseiller municipal, expressément formulée par courrier reçu le 13 juin 2022 ;
- CONSIDERANT** les dispositions susvisées du Code électoral, posant la règle selon laquelle la réception par Monsieur le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste ;
- CONSIDERANT** La liste « Briançon unie pour l'avenir » ;
- CONSIDERANT** la volonté de Mme Malvina GRUBER et de Mr Hervé RICHOUX de démissionner de leur mandat de conseiller(ère) municipal(e), expressément formulée par mail reçu en Mairie le 20 juin 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

CONSIDERANT la volonté expresse du Groupe « Briançon D'abord » de voir le conseillère municipale entrante, Mme Aurore MARCHAND se substituer en tous points dans les représentations jusqu'à présent dévolues à Mr Richard CHARPENTIER ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les représentations au sein des instances et organismes concernés ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'actualiser les représentations de la Ville comme annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2022.07.06/93

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié



Représentation de la Ville de Briançon - Actualisation

Représentants de la Ville au sein de :

- Comptoir des Assos
- L'association des communes forestières des Hautes-Alpes.
- L'association réseau des sites majeurs de Vauban.
- L'A.S.A. du canal Gaillard et du canal Boulin.
- La commission d'évaluation des transferts de charge à la C.C.B.
- Le Centre Hospitalier.
- Le C.I.P.P.A.
- Le C.N.A.S.
- Le collège des Garcins
- Le collège Vauban
- Le comité hygiène, sécurité et conditions de travail.
- Le comité de jumelage.
- Le comité de pilotage de l'espace Valleen PADS du SIVM de Serre-Chevalier.
- Le Comité Régional des Transports.
- Le Comité Technique Paritaire.
- La Commission d'Appel d'Offres.
- La commission de suivi du plan de redressement.
- La commission locale du secteur sauvegardé.
- La coupe affouagère.
- La Défense armée-nation.
- Énergie Développement Services du Briançonnais (E.D.S.B.)
- Le foyer des jeunes travailleurs (Les peupliers - l'Epicéa).
- Le G.R.A.I.F.
- Le lycée d'Altitude.
- La M.J.C.
- La Mission Jeunes 05.
- La maison de retraite « Le chalet du soleil »
- L'observatoire départemental d'équipement commercial des Hautes-Alpes.
- L'office du tourisme O.T.I.S.C.V.
- La réfection des façades.
- Le règlement local de publicité.
- La Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement
- Le SIVU du Randon.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

La Société routière du Fréjus.

- La société publique locale d'aménagement AREA.
- Régie des pompes funèbres intercommunales

COMPTOIR DES ASSOS

Conseil d'administration	
Élisa FAURE Maud GADÉ	Aïcha
CHERIF	

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES HAUTES-ALPES

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Christian FERRUS	- Émilie DESMOULINS

ASSOCIATION RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Éric PEYTHIEU Richard NUSSBAUM Aurélie POYAU	Catherine VALDENAIRE Hervé BOULAIS Alexis LALANNE

A.S.A. CANAL GAILLARD ET CANAL BOULIN

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Michèle SKRIPNIKOFF	- Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

- Annie ASTIER-CONVERSET

**COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES A LA C.C.B.**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Arnaud MURGIA	- Éric PEYTHIEU

CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Monsieur Le Maire Président de droit	

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

C. I. P. P. A.

TITULAIRES	MEMBRES EXTERIEURS
Patrick MICHEL	Maurice FAURE-BRAC
Michèle SKRIPNIKOFF	Michel SIVADE
Christophe OSTI	Franck PRIGENT
Christian JULLIEN	Stéphane SIMOND
Yoann LAGIER	Patrick GAILLARD
Émilie DESMOULINS	Nils ALLEGRE
Thomas SCHWARZ	Alexandra LOUISON
Gabriel LÉON	Alexandre FINE

C. N. A. S.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Christian FERRUS	- René MICHEL

COLLÈGE LES GARCINS

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration	
Michèle SKRIPNIKOFF Élisa FAURE	Annie ASTIER-CONVERSET Maud GADÉ

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

COLLÈGE VAUBAN

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration	
Michèle SKRIPNIKOFF Élisa FAURE	Annie ASTIER-CONVERSET Maud GADÉ

COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Christian FERRUS - Corinne ASCHETTINO - Annie ASTIER-CONVERSET	- René MICHEL - Élisa FAURE - Claire BARNÉOUD

COMITÉ DE JUMELAGE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Annie ASTIER-CONVERSET Richard NUSSBAUM Francine DAERDEN	Stéphane SIMOND Éric PEYTHIEU Aurore MARCHAND

COMITE DE PILOTAGE DE L'ESPACE VALLEEN PADS DU SIVM DE SERRE-CHEVALIER

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Christian JULLIEN - Émilie DESMOULINS	- Patrick MICHEL - Catherine VALDENNAIRE

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Christian JULLIEN	- Richard NUSSBAUM

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Arnaud MURGIA - Christian FERRUS - René MICHEL	- Annie ASTIER-CONVERSET - André MARTIN - Claire BARNÉOUD

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le Maire, Président de droit	
Catherine VALDENNAIRE Jean-Marc CHIAPPONI Éric PEYTHIEU Thomas SCHWARZ Aurélie POYAU	Annie ASTIER-CONVERSET René MICHEL Christian FERRUS Alexis LALANNE Gabriel LÉON

COMMISSION DE SUIVI PLAN DE REDRESSEMENT

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
-------------------	-------------------

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Marie SOUBRANE

Stéphane SIMOND

Richard NUSSBAUM

COMMISSION LOCALE SECTEUR SAUVEGARDE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur le Maire (Président de Droit) Éric PEYTHIEU Catherine VALDENNAIRE Hervé BOULAIS Aïcha CHERIF	Christophe OSTI Michèle SKRIPNIKOFF Émilie DESMOULINS Yoann LAGIER Aurélie POYAU

COUPE AFFOUAGERE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Christian FERRUS - Éric PEYTHIEU	- Émilie DESMOULINS - Élixa FAURE

DEFENSE ARMEE-NATION

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Patrick MICHEL	- Richard NUSSBAUM

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

ENERGIE DEVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANÇONNAIS

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil de surveillance	
- Arnaud MURGIA - Richard NUSSBAUM - Éric PEYTHIEU - Émilie DESMOULINS - Christian FERRUS	- Corinne ASCHETTINO - Claire BARNÉOUD - René MICHEL - Jean-Marc CHIAPPONI - Yoann LAGIER
Assemblée générale des actionnaires	
- Arnaud MURGIA	- Éric PEYTHIEU

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**(LES PEUPLIERS - L'ÉPICÉA)**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration	
Annie ASTIER-CONVERSET Corinne ASCHETTINO Maud GADÉ Corinne FAURE-BRAC Aurore MARCHAND Gabriel LÉON	René MICHEL Claire BARNÉOUD Yoann LAGIER Renaud PONS Alexis LALANNE Aurélie POYAU

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

**GROUPEMENT REGIONAL POUR L'ACTION ET
L'INFORMATION DES FEMMES (G.R.A.I.F.)**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Assemblée générale	
- Marie SOUBRANE	

LYCÉE D'ALTITUDE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration	
Michèle SKRIPNIKOFF Élisa FAURE	Annie ASTIER-CONVERSET Maud GADÉ

**M.J.C. (Maison des Jeunes et de la
Culture)**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Catherine VALDENNAIRE	Maud GADÉ

MISSION JEUNES 05

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Élisabeth FAURE	- Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500337-20220706-2022_07_03-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

MAISON DE RETRAITE LE CHALET DU SOLEIL

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Conseil d'administration	
Corinne ASCHETTINO	Annie ASTIER-CONVERSEY

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DES HAUTES-ALPES

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- André MARTIN	- Richard NUSSBAUM

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER VALLEE BRIANÇON

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Arnaud MURGIA	- Catherine VALDENAIRE
- Hervé BOULAIS	- Marie SOUBRANE
- Christian JULLIEN	- Claire BARNÉOUD
- Gabriel LÉON	- Éric PEYTHIEU

REFECTION DES FAÇADES

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- André MARTIN	- Jean-Marc CHIAPPONI
- Christophe OSTI	- Hervé BOULAIS
- Corinne FAURE-BRAC	- Richard NUSSBAUM

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur le Maire (Président de Droit) André MARTIN René MICHEL Émilie DESMOULINS Jean-Marc CHIAPPONI Thomas SCHWARZ Francine DAERDEN	Michèle SKRIPNIKOFF Yoann LAGIER Christian FERRUS Renaud PONS Aïcha CHERIF Aurélie POYAU

**R.M.B.S. (Régie Municipale
Briançonnaise de Stationnement)**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Hervé BOULAIS Jean-Marc CHIAPPONI Catherine VALDENNAIRE Christophe OSTI René MICHEL André MARTIN Thomas SCHWARZ Francine DAERDEN	Corinne FAURE-BRAC Corinne ASCHETTINO Michèle SKRIPNIKOFF Richard NUSSBAUM Stéphane SIMOND Émilie DESMOULINS Alexis LALANNE Aurélie POYAU

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

S.I.V.U. DU RANDON

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Éric PEYTHIEU - Christophe OSTI - André MARTIN	- Jean-Marc CHIAPPONI - Catherine VALDENNAIRE - Claire BARNÉOUD

S.I.V.U. DU PROREL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christian JULLIEN Patrick MICHEL Michèle SKRIPNIKOFF Catherine VALDENNAIRE Gabriel LÉON	Éric PEYTHIEU Stéphane SIMOND Marie SOUBRANE André MARTIN Thomas SCHWARZ

SOCIETE ROUTIERE DU FREJUS

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Richard NUSSBAUM	- Jean-Marc CHIAPPONI

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_93-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREA PACA

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Richard NUSSBAUM	- Arnaud MURGIA

RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES

Conseil d'administration
René MICHEL



Conseil municipal du 06 juillet 2022

Conseil d'Administration du CCAS

Note de synthèse N°94

■ Exposé des motifs

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil présidé par le Maire

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés [...] par le Maire [...] parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le CCAS constitue l'outil principal de mise en œuvre des politiques publiques de solidarités, en organisant notamment l'aide sociale au profit des habitants de la Ville. Ainsi, le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

■ Enjeux :

Par délibération DEL n°2020.07.29/081 du 29 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé à dix (cinq élus, cinq nommés), le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Maire, Président de droit.

Suite à la démission de Mme Solange MICHEL, il est nécessaire de compléter la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville, par la désignation d'un nouveau membre.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La représentation entrera en vigueur dès lors que la délibération du 06.07.2022 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ Incidence financière :

Néant

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_94-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°94
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/94

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Objet :

**Conseil d'
Administration du
CCAS**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022:07_94-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022
Rapporteur: Richard NUSSBAUM

VU

les articles L. 123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant les modalités de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU

la délibération DEL n°2020.07.269/081 du 29 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), fixé à dix (cinq élus, cinq nommés), en plus du Maire, Président de droit.

CONSIDERANT

la démission de Mme Solange MICHEL, expressément formulée par courrier reçu le 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT

la nécessité de précéder à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT

la volonté d'alléger le déroulement de la séance du Conseil Municipal.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_94-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Ce document est exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De ne pas procéder au vote à bulletin scrutin secret aux fins de renouveler la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Briançon ;
- D'accepter la nomination de Mr Alexis LALANNE ;
- De rappeler la composition du Conseil d'Administration du CCAS ainsi renouvelé :
 - Monsieur le Maire, Président de droit
 - Annie ASTIER-CONVERSET
 - Corinne ASCHETTINO
 - Maud GADÉ
 - Aurélie POYAU
 - Alexis LALANNE
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2022.07.06/94

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06 juillet 2022

Commission Consultative des services publics locaux

Note de synthèse N°95

■ Exposé des motifs

En vertu de l'article L.1413-1 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission est présidée par le maire de la commune et composée de membres du conseil désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, ainsi que de représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

■ Enjeux :

Par délibération DEL n°2020.07.29/080 en date du 29 juillet 2022, la liste des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été arrêtée.

Il convient aujourd'hui de tenir compte de l'évolution de la vie associative locale, en complétant la composition du collège des associations comme suit :

- Le Comptoir des Associations
- L'Association des Consommateurs, du Logement et du Cadre de Vie (C.L.C.V)
- En alternance : La Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public / Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
- En alternance : l'une des trois associations de commerçants de Briançon

■ Calendrier de mise en œuvre :

La représentation entrera en vigueur dès lors que la délibération du 06.07.2022 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ Incidence financière :

Néant

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_95-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°95
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/95

Thème :

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Objet :

Commission
Consultative des
services publics locaux

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022.07.95-DE
Reçu le **Rapporteur:** Richard NUSSBAUM
Publié le 12/07/2022

VU

l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que les Communes de plus de 10 000 habitants confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

VU

la délibération DEL n°2020.07.29/080 portant désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

CONSIDERANT

la nécessité d'actualiser la composition du collège des associations locales, afin de garantir la représentativité des usagers des services publics locaux ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_95-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- D'accepter de faire application du dernier alinéa de l'article L. 2122-21 du CGCT et de ne pas procéder au scrutin secret ;
- D'actualiser le collège des Représentants associatifs et de nommer, au titre de la représentation des associations locales :
 - Le Comptoir des Associations
 - L'Association des Consommateurs, du Logement et du Cadre de Vie (C.L.C.V)
 - En alternance : La Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public / Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
 - En alternance : l'une des trois associations de commerçants de Briançon
- De préciser que la composition du Collège des Représentants de la Ville reste inchangée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2022.07.06/95

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06 juillet 2022

**Mise à disposition de logements communaux : convention au profit de la SA
LES DIABLES ROUGES**

Note de synthèse N°96

■ **Exposé des motifs**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Briançon soutient chaque saison l'équipe première de hockey sur glace, Les Diables Rouges, vainqueurs de la coupe de la ligue Magnus en 2014 et champions de France en 2010, 2013 qui concourent à la diffusion et à la valorisation de l'image de Briançon.

Par conséquent, pour la saison sportive 2022/2023, la Ville entend mettre, comme chaque saison, à la disposition de la SA Les Diables Rouges, pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2022, dix logements communaux afin d'y loger les joueurs de hockey sur glace de l'équipe première.

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera établie entre la SA Les Diables Rouges et la Ville de Briançon selon les termes prévus par la délibération.

■ **Enjeux :**

Permettre l'hébergement des joueurs de hockey qui jouent pour la SA Les Diables Rouges en équipe première et valorisent l'image de Briançon.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Tarif applicable au 01 septembre 2022.

La convention est établie pour une durée de 1 an.

■ **Incidence financière :**

Tableau récapitulatif des redevances mensuelles par logement mis à disposition :

Lieu	Type logement	Superficie	Tarif
École des Artaillauds	T4	104,71 m ²	495,00 €
École de la Mi-Chaussée	T4	113,95 m ²	495,00 €
	T4	113,95 m ²	495,00 €
	T3	86,00 m ²	429,00 €
École de Sainte Catherine	T3	69,00 m ²	429,00 €
	T2	40,00 m ²	330,00 €

	T2	52,00 m ²	330,00 €
École du Prorel	T4	106,93 m ²	495,00 €
École de Pont de Cervières	T3	72,00 m ²	429,00 €
Foyer Albert Bourges	T4	124,00 m ²	495,00 €
Total :			4 422,00 €

Les charges de fluides ainsi que les taxes d'enlèvement des ordures ménagères afférentes aux dix logements seront intégralement supportées par la SA Les Diables Rouges.

L'occupant devra rembourser à la Ville de Briançon sa quote-part des charges de chauffage ainsi que stipulé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Lieu	Surface appartement	Surface bâtiment	Pourcentage
École des Artaillauds	104,71 m ²	1 473 m ²	7,11 %
École de la Mi-Chaussée			
Appartement n°1 :	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°2 :	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°3 :	86,00 m ²	2 869 m ²	3,00 %
École de Sainte Catherine			
Appartement n°1 :	69,00 m ²	1 923 m ²	3,59 %
Appartement n°2 :	40,00 m ²	1 923 m ²	2,08 %
Appartement n°3 :	52,00 m ²	1 923 m ²	2,70 %
École du Prorel	106,93 m ²	1 706 m ²	6,27 %
École de Pont de Cervières	72,00 m ²	2 253 m ²	3,19 %
Foyer Albert Bourges	124,00 m ²	445 m ²	27,86 %

Le montant de ces charges s'élevait à la somme de 6 658,26 € au titre de l'année 2021 (période du 01/12/2020 au 28/02/2021 et du 01/09 au 30/11/2021).

Un cautionnement d'un montant de 2 000,00 euros (Deux mille euros) a été demandé par la Ville de Briançon et acquittée par la SA Les Diables Rouges lors de la signature de la convention pour la saison 2020/2021. Il sera affecté à la nouvelle convention.

Point de vigilance

S'agissant de logements sis dans les écoles de Briançon, la SA Les Diables Rouges est tenu de respecter certaines obligations notamment le règlement intérieur des écoles.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°96
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/96

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Objet :

**Mise à disposition de
logements
communaux :
convention au profit
de la SA LES DIABLES
ROUGES**

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de plusieurs logements communaux ;

CONSIDERANT que, comme chaque saison, la Ville de Briançon entend mettre à la disposition de la SA Les Diables Rouges 10 logements communaux moyennant le paiement de redevances mensuelles et des charges de chauffage selon la quote-part établie pour chaque logement ;

CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le tarif des redevances mensuelles des 10 logements communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des redevances mensuelles comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Lieu</i>	<i>Type logement</i>	<i>Superficie</i>	<i>Tarif</i>
École des Artillauds	T4	104,71 m ²	495,00 €
École de la Mi-Chaussée	T4	113,95 m ²	495,00 €
	T4	113,95 m ²	495,00 €
	T3	86,00 m ²	429,00 €
École de Sainte Catherine	T3	69,00 m ²	429,00 €
	T2	40,00 m ²	330,00 €
	T2	52,00 m ²	330,00 €
École du Prorel	T4	106,93 m ²	495,00 €
École de Pont de Cervières	T3	72,00 m ²	429,00 €
Foyer Albert Bourges	T4	124,00 m ²	495,00 €
Total :			4 422,00 €

CONSIDERANT que les charges de fluides afférentes aux 10 logements mis à disposition ainsi que les taxes d'enlèvement des ordures ménagères seront intégralement supportées par la SA Les Diables Rouges ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 04/07/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De fixer le montant des redevances mensuelles comme suit :

- Pour les T4 : 495,00 €/mois,

- Pour les T3 : 429,00 €/mois,

- Pour les T2 : 330,00 €/mois.

Soit un montant global mensuel de 4 422,00 € ;

- D'approuver la convention avec la SA Les Diables Rouges joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

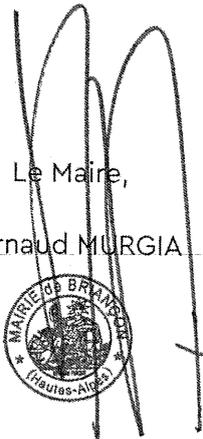
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2022.07.06/96

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS
COMMUNAUX : CONVENTION AU PROFIT
DE LA SA LES DIABLES ROUGES**

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.07.06/96 du 06 juillet 2022,

D'UNE PART,

ET

La SA Les Diables Rouges, société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 421 095 126, ayant son siège social sis à Briançon (05100) - Parc des sports et des loisirs - Rue Bermond-Gonnet, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Guillaume LEBIGOT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration,
Ci-après également dénommée sous le vocable « *l'occupant* »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Préalablement à la convention objet des présentes, il est précisé qu'en raison de la vacance de plusieurs appartements communaux, et pour faire suite à la demande de la SA Les Diables Rouges, la Ville de Briançon décide de mettre à la disposition de cette dernière dix (10) appartements afin d'y installer les joueurs de hockey sur glace de l'équipe première de Briançon, moyennant le versement d'une redevance mensuelle et le paiement des charges et taxes afférentes auxdits appartements.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Objet

La Ville de Briançon, en vertu de la présente convention d'occupation, met à la disposition de la SA Les Diables Rouges qui accepte, à titre précaire et révocable pour une durée d'UN (1) an à partir du 01 septembre 2022 et pour se terminer le 31 août 2023, les logements dont la désignation suit :

École des Artaillauds

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 104,71 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

École de la Mi-Chaussée

Appartement n°1 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m², composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain avec WC.

Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m², composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau avec WC.

Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 86 m², composé de : grand hall d'entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, cellier, salle de bain avec WC.

Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

École de Sainte Catherine

Appartement n°1 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 69 m², composé de : hall, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain et WC.

Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 40 m², composé de : entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle de bain et WC.

Montant de la redevance mensuelle : 330,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 52 m², composé de : entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle de bain et WC.

Montant de la redevance mensuelle : 330,00 €.

École du Prorel

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 106,93 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC.

Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

École de Pont de Cervières

Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 72 m², composé de : hall, séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain avec WC, avec la jouissance d'un grenier.

Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

Foyer Albert Bourges

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 124 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau, WC et grenier.

Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Étant ici précisé que la SA Les Diables Rouges s'engage à transmettre à la Ville de Briançon la liste de répartition des joueurs dans les logements mis à disposition.

ARTICLE 2 - Durée

La convention est établie pour une durée d'UN (1) an à compter du 01 septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2023.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

ARTICLE 3 - Jouissance

L'occupant aura la jouissance des immeubles sus désignés à compter du **01 septembre 2022**.

ARTICLE 4 - Charges et conditionsConsommations d'eau, d'électricité et de chauffage

La SA Les Diabes Rouges prendra à sa charge pleine et exclusive les charges courantes (eau, électricité, téléphonie et accès multimédia en tout genre, etc...) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'occupant devra rembourser à la Ville de Briançon sa quote-part des charges de chauffage ainsi que stipulé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Lieu	Surface appartement	Surface bâtiment	Pourcentage
École des Artillauds	104,71 m ²	1 473 m ²	7,11 %
École de la Mi-Chaussée	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°1 :	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°2 :	86,00 m ²	2 869 m ²	3,00 %
Appartement n°3 :			
École de Sainte Catherine	69,00 m ²	1 923 m ²	3,59 %
Appartement n°1 :	40,00 m ²	1 923 m ²	2,08 %
Appartement n°2 :	52,00 m ²	1 923 m ²	2,70 %
Appartement n°3 :			
École du Prorel	106,93 m ²	1 706 m ²	6,27 %
École de Pont de Cervières	72,00 m ²	2 253 m ²	3,19 %
Foyer Albert Bourges	124,00 m ²	445 m ²	27,86 %

ARTICLE 5 - Redevance

La présente mise à disposition à titre précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant le versement d'une **redevance mensuelle de 4 422,00 € (Quatre mille quatre cent vingt-deux euros) pour les dix logements** mis à disposition.

Cette redevance est **payable mensuellement et d'avance** directement à Monsieur le Comptable Public de Briançon.

ARTICLE 6 - État des lieux1°) État des lieux d'entrée :

Étant précisé ici que l'occupant connaît parfaitement les logements puisqu'il les occupe depuis le 01 août 2010.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés. L'occupant admet que la ville de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) État des lieux de sortie :

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la Ville de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 - Entretien et réparation des locaux

La SA Les Diables Rouges devra aviser immédiatement la Ville de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 8 - Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par la SA Les Diables Rouges, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs.

Tous les aménagements et installations faits par la SA Les Diables Rouges pourront sous présentation de justificatifs et de factures être déductibles des redevances exigées et deviendront propriété de la Ville de Briançon à la fin de l'occupation.

Par ailleurs, la SA Les Diables Rouges souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Ville de Briançon dans les appartements, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 9 - Cautionnement

Une caution d'un montant de 2000,00 euros (Deux mille euros) a été demandé par la Ville de Briançon et acquittée par la SA Les Diables Rouges lors de la signature de la convention pour la saison 2020/2021. Ledit cautionnement sera spécialement affecté à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge de l'occupant par la présente convention.

ARTICLE 10 - Assurance

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Ville de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié dans 12/07/2022

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la Ville de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant. L'occupant devra produire à la Ville de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la Ville de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

ARTICLE 11 - Responsabilité et recours

La SA Les Diables Rouges sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La SA Les Diables Rouges répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par les occupants des logements, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux,
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux notamment ceux en vigueur suite à la crise sanitaire due à la Covid-19,
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Les occupants de logement dans des groupes scolaires veilleront à respecter la quiétude des lieux lors des jours de classe, et ne devront pas faire tourner de machine à laver le linge et tout autre appareil ménager ou de cuisine faisant du bruit pendant les heures de classe. En outre, il est également demandé aux occupants des logements sis dans les groupes scolaires de veiller durant les week-ends au bon entretien des parties communes et à ne pas détériorer et/ou déplacer

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

le matériel ainsi que tout aménagement scolaire situé dans les cours

ARTICLE 13 - Visite des lieux

La SA Les Diables Rouges devra laisser les représentants de la Ville de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les appartements mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 14 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la Ville, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la Ville de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble «Les Cordeliers» - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour la SA Les Diables Rouges** : en son siège social sis Parc des Sports - 37 rue Bermond-Gonnet - 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la SA Les Diables Rouges,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Guillaume LEBIGOT

Arnaud MURGIA.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_96-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022



Conseil municipal du 06 juillet 2022

**Mise à disposition du domaine privé : 23b av. de la République : convention
au profit de la C.C. du Briançonnais**

Note de synthèse N°97

■ **Exposé des motifs**

L'Université du Temps Libres n'occupant plus le lot n°6 de la copropriété sise 23 Avenue de la République à Briançon (rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment) d'une superficie de 321,50 m², ce dernier se retrouve par conséquent vacant.

La Communauté de Communes du Briançonnais a demandé à la Ville de Briançon de pouvoir en disposer.

■ **Enjeux :**

Mettre à disposition de la CCB un local assez grand pour qu'elle puisse le mettre à son tour à disposition de différentes associations afin d'y implanter un lieu dédié à la jeunesse se situant à proximité du Collège Vauban et du Lycée d'Altitude.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Mise à disposition à compter du 07 juillet 2022.

La convention est établie pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

■ **Incidence financière :**

La convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

La CCB supportera ses dépenses personnelles de téléphonie et d'abonnements multimédias en tout genre, ainsi qu'en général toutes ses dépenses d'exploitation.

La CCB remboursera à la Ville de Briançon les charges afférentes aux fluides (eau, électricité et chauffage) au prorata des surfaces occupées, soit 58,20 % (321,50 m² x 100 / 552,36 m² surface totale du bâtiment).

Le montant de ces charges pour l'année 2021 s'élevait à :

- Electricité : 416,53 €,
- Eau : 397,30 €,
- Chauffage BBE : 2 281,54 €,
- Chauffage Entretien Sogetha : 154,63 €

Point de vigilance

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°97
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/97

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Objet :

**Mise à disposition du
domaine privé : 23b av.
de la République :
convention au profit
de la C.C. du
Briançonnais**

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : ERIC PEYTHIET

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire du lot n°6 de la copropriété sise 23 Avenue de la République et que ce dernier est actuellement vacant ;
- CONSIDERANT** que la CCB a demandé à la Ville de pouvoir en disposer ;
- CONSIDERANT** que, conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux ;
- CONSIDERANT** que la CCB remboursera à la Ville les frais relatifs aux fluides (électricité, eau et chauffage) au prorata des surfaces occupées soit 321,50 m² ;
- CONSIDERANT** que la Ville autorise la CCB à mettre à son tour à disposition le lot n°6 au profit de différentes associations car elle envisage d'implanter dans ces locaux un lieu dédié à la jeunesse se situant à proximité du collège Vauban et du Lycée d'Altitude ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 04 juillet 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la mise à disposition du lot n°6 au profit de la CCB à titre gracieux ;
- D'approuver la convention avec la CCB jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2022.07.06/97

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU LOT N°6 DE LA COPROPRIETE SIS
23 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU
PROFIT DE LA CCB**

ENTRE

La Ville de Briançon représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité par délibération n° DEL2022.07.06/97 en date du 06 juillet 2022,
Désignée ci-après « le bailleur ou la Ville »,
D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), représentée par son premier Vice-Président, **Monsieur Guy HERMITTE**, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant ou la CCB »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par la présente convention, la Ville donne à bail à la CCB, qui accepte pour la durée et aux conditions ci-après fixées, le local ci-après désigné, situé 23 Avenue de la République à Briançon et constituant le lot numéro SIX (6) de ladite copropriété.

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Sur le territoire de la commune de Briançon (05100) dans un immeuble soumis au régime de la copropriété sise 23 Avenue de la République, le lot ci-dessous :

LOT NUMERO SIX (6)

Un local à usage de bureau situé au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment principal d'une superficie de 321,50 m².

Et les TROIS CENT DOUZE / NEUF CENT SOIXANTE DIX HUITIEMES (312/978èmes) des parties communes spéciales du bâtiment principal.
Et les TROIS CENT DOUZE / MILLIEMES (312/1 000èmes) des parties communes générales.

ARTICLE 2 - DESTINATION

Ces locaux serviront de bureau à la CCB.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une **durée de 1 (un) an** à compter **du 07 juillet 2022**.

Il pourra être renouvelé deux fois de manière expresse à la demande de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la Ville pour une nouvelle durée de **UN (1) an** à chaque renouvellement soit jusqu'au 06 juillet 2025.

ARTICLE 4 - LOYER

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 5 - AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

5.1 -

L'occupant prendra le local loué dans l'état où il se trouvera au moment de l'entrée dans les lieux sans pouvoir exiger du bailleur aucune remise en état ni réparation, ni aucun travail, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltration, et toutes autres causes quelconques intéressant l'état des locaux, l'occupant se déclarant prêt à supporter tous les inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remises en état que nécessiterait l'état des lieux, même celles nécessitées par la vétusté ou l'usure.

5.2. -

L'occupant jouira du local sans réserve, au mieux de leurs intérêts. Il se soumettra aux lois, règlements et arrêtés de toutes les autorités administratives et de police et sera personnellement responsable de toutes contraventions. Il s'attachera également, dans la mesure du possible, en raison de la situation de l'immeuble dans une région touristique, à éviter toute pollution.

5.3 -

Au cours du contrat, l'occupant ne pourra changer d'affectation à son gré les immeubles compris dans la présente location qu'à ses frais et avec l'accord préalable de la Ville.

Il pourra procéder, avec l'accord préalable de la Ville, à des modifications ou aménagements intérieurs, à charge pour lui de justifier que ces travaux n'entraîneront pas de diminution de la valeur des biens loués. Ces édifications ou aménagements seront acquis à la Ville sans indemnité lors de la cessation du contrat.

Au terme du présent bail, la Ville reprendra les biens objets des présentes dans l'état dans lequel ils se trouveront.

5.4 -

L'occupant pourra procéder à ses frais, à des extensions ou agrandissements des immeubles loués, à charge pour lui d'obtenir préalablement l'accord de la Ville et de justifier que ces travaux n'entraîneront pas une diminution de la valeur des biens loués. Ces agrandissements seront acquis à la Ville sans indemnité lors de la cessation du contrat.

Il est toutefois précisé, en tant que de besoin, que les équipements matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme immeubles par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de leur sortie, à charge de remettre les lieux en état après cet enlèvement.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

5.5 - L'occupant prendra en charge

5.5.1 - Assurances

Pendant toute la durée d'occupation, l'occupant s'engage :

- à souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile ;
- à souscrire un contrat d'assurance « Dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, explosions, dégâts des eaux et tempête, non seulement pour ses propres biens mais également pour ceux appartenant à la Ville de Briançon, avec renonciation à tout recours contre cette dernière ;
- à renoncer à exercer tout recours contre la Ville de Briançon en cas de sinistre provoqué par la chute ou le mouvement de rochers, terrains, neige, glace, érosion ou tout autre cas fortuit sauf s'il est démontré une faute lourde à son encontre,
- à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation et à payer, dans le délai fixé par elle, la surprime pouvant en résulter.

L'occupant produira à la Ville de Briançon la police d'assurance, souscrite auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable, dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent bail.

Il devra justifier sur demande de la Ville de Briançon, du paiement des primes.

5.5.2 - Charges de copropriété et autres

Plus généralement, tous les frais de cette nature pouvant incomber à la Ville, en sa qualité de propriétaire du local, notamment les charges de copropriété, à l'exception des charges liées aux emprunts ou au financement, seront supportées par l'occupant. Ces frais seront facturés annuellement à l'occupant.

5.6 - Dépenses d'exploitation

L'occupant supportera ses dépenses personnelles de téléphonie et d'abonnements multimédias en tout genre, ainsi qu'en général toutes ses dépenses d'exploitation.

La CCB remboursera à la Ville de Briançon les charges afférentes aux fluides (eau, électricité et chauffage) au prorata des surfaces occupées, soit 58,20 % (321,50 m² x 100 / 552,36 m² surface totale du bâtiment).

5.7 - Modification des statuts de l'occupant

En cas de modification des statuts de l'occupant (transformation, changement de dénomination ou raison sociale, changement de siège social, etc ...) il devra signifier au bailleur, dans le mois de la modification, le changement survenu, sous peine de résiliation des présentes, si bon semble au bailleur. Le bailleur se réserve le droit de modifier le montant du loyer si l'objet social, tel que défini à l'article 2, devait subir une extension quelconque.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

6.1. - Entretien et réparations

L'occupant devra entretenir pendant tout le cours du bail les lieux constamment en bon état de réparations locatives et d'entretien, notamment les peintures, fermetures, ferrures, plomberie et autres. Les fermetures métalliques seront maintenues en état de graissage soigneux.

Il entretiendra également les robinets d'eau et de gaz en bon état de fonctionnement et généralement, fera son affaire personnelle de l'entretien, de la remise en état et de toutes réparations de quelque nature qu'elles soient et même de tous remplacements qui deviendraient nécessaires, le tout relativement aux plomberie, fumisterie, menuiserie, serrurerie, appareils électriques, de chauffage, d'eau, carrelage, marquises, peinture, cuvette de water-closets, appareils de chasse d'eau, évier, robinetterie, parquets et, en général à tout ce qui pourra garnir les lieux loués, sans aucune exception ni réserve et sans que l'énonciation de ce qui précède puisse être interprété comme une reconnaissance par le propriétaire de l'existence, dans les lieux loués, des accessoires auxquels ces énonciations se rapportent. Il supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien, ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

A l'expiration de la convention, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien et de fonctionnement.

Il sera responsable de tous accidents et avaries quelconques qui pourraient résulter de tous services et installations de l'immeuble. Si, pour une cause quelconque, le remplacement des installations ou appareils dont il est parlé ci-dessus devenait nécessaire, même par suite d'usure, de vétusté, de force majeure ou d'exigence administrative, il serait entièrement à la charge de l'occupant sans recours contre le bailleur.

L'occupant fera son affaire personnelle, de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués. Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité, tout en restant garant vis-à-vis du bailleur de toute action en dommages intérêts de la part des autres locataires ou des voisins qui pourraient provoquer l'exercice de cette activité.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra prévenir, sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, le bailleur de toute atteinte qui sera portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

6.2 - Garanties

6.2.1 -

Pour s'assurer du bon respect des divers engagements pris par l'occupant, la Ville se réserve le droit de visite et de vérification par elle-même, ou par son fondé de pouvoir, une fois par trimestre, sans qu'elle puisse reporter à une date ultérieure les visites qu'elle n'aurait pas jugées à propos de faire et sous réserve d'en prévenir l'occupant par voie écrite au moins deux jours ouvrés avant la date prévue de visite.

En cas de contestation, quant à la bonne exécution de ces engagements, il pourra être procédé à la désignation d'experts par le Président du

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Tribunal Administratif compétent agissant sur la requête de la partie la plus diligente.

6.3 - Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses.

ARTICLE 7 - CESSION, SOUS LOCATION

La Ville autorise la CCB à sous-louer tout ou une partie du lot n°6 mis à disposition au profit de diverses associations. Elle devra au préalable en informer la Ville.

ARTICLE 8 - RESILIATION

1°) Résiliation de plein droit

Le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité à la date d'expiration normale du présent bail.

2°) Résiliation par l'occupant

L'occupant a la faculté de mettre fin à l'occupation à tout moment à condition de prévenir la Ville de Briançon **TROIS (3) mois à l'avance** par lettre recommandée avec accusé de réception.

3°) Résiliation par la Ville de Briançon

Le présent bail pourra être résilié par la Ville de Briançon en cas de nécessité justifiée par la conservation des terrains ou par leur utilisation à des fins d'intérêt général, à condition de prévenir l'occupant de sa décision **TROIS (3) mois à l'avance** par lettre recommandée avec accusé de réception.

4°) Clause résolutoire

L'inexécution d'un seul de ses articles entraînera la résiliation de plein droit du présent bail après mise en demeure préalable de l'occupant restée sans effet pendant une période de 15 jours après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résolution sera acquise à la Ville de Briançon sans aucune formalité de sa part autre que sa notification. L'offre d'exécution ou l'exécution tardive ne pourra faire obstacle à la résiliation.

ARTICLE 9 - CONDITION SUSPENSIVE

L'occupant et la Ville déclarent soumettre leurs engagements :
- la condition suspensive de la production des polices d'assurances, telles que définies à l'article 5.5.1, avant l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 10 - ETAT DES LIEUX

1°) Etat des lieux d'entrée :

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés. L'occupant admet que la Ville de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque—quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

la fin du présent bail lors de la restitution des lieux par l'occupant. Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée du présent bail bénéficieront, en fin de bail, à la Ville de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront prioritairement réglée par voie amiable. A défaut de résolution amiable des litiges, ils seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 12 - EXPEDITONS

Le présent bail sera notifié aux intéressés et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Comptable Public de Briançon.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent bail et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville de Briançon : en l'hôtel de Ville sis à BRIANÇON (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan ;
- pour la Communauté de Communes du Briançonnais : en son siège social sis à BRIANÇON (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan ;

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais,
Le Vice-Président,**

**Pour la Ville,
Le Maire,**

Guy HERMITTE

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_97-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



Conseil municipal du 06 juillet 2022

CC du Briançonnais : approbation du rapport CLECT – « intégration de la Commune de Puy St Pierre »

Note de synthèse N°98

■ **Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la communauté de communes du Briançonnais (CCB) et ses communes membres ;

La mission de la CLECT est double : elle est chargée, en premier lieu, de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et la CCB (collecte et validation des données, calcul du coût net des charges transférées ...) et, subséquentement, de la rédaction d'un rapport devant être soumis pour approbation aux communes membres et pour information au conseil communautaire qui, seul, a la compétence pour arrêter le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT ;

En bref, le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre la communauté de communes du Briançonnais et chacune de ses communes membres, la CCB ayant vocation à reverser à chaque commune la fiscalité professionnelle perçue par cette dernière l'année précédant celle de la mise en œuvre du régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique), déduction faite du montant des transferts de charges opérés entre la communauté de communes et la commune membre calculé par la CLECT ;

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune par le président de la commission.

■ **Enjeux**

La CLECT de la communauté de communes du Briançonnais s'est réunie le 28 février 2022 afin de valoriser les coûts nets des charges transférées par la Commune de Puy Saint Pierre, au terme de son intégration dans l'EPCI, le 1^{er} janvier 2013.

Il est nécessaire d'approuver les conclusions de ce rapport afin de permettre au Conseil Communautaire du Briançonnais d'arrêter définitivement le montant de l'attribution de compensation issue du solde « recettes/charges transférées », à reverser à la Commune de Puy Saint Pierre ; Celle-ci se calcule comme suit :

charge annuelle moyenne transférée :	17 613,83 €
recette annuelle moyenne :	<u>34 258 €</u>
soit un produit net transféré de	16 644,17 €.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La Commune de Puy Saint Pierre pourra bénéficier du reversement de l'attribution de compensation sur délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022, après que la majorité qualifiée des conseils municipaux se soient prononcés.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_98-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°98
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/98

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Objet :
CC du Briançonnais :
approbation du
rapport CLECT -
« intégration de la
Commune de Puy St
Pierre »**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

**Convocation :
Date : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022**

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

En exercice : 33

Présents : 29

Secrétaire de séance :

**Nombre de
suffrages**

Émilie DESMOULINS

exprimés : 33

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_98-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article 1609-noniès C-IV du Code Général des Impôts précisant le rôle et les modalités de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- VU** le rapport annexé à la présente, portant détermination des charges transférées par la Commune de Puy Saint Pierre au terme de son intégration dans la Communauté de Communes du Briançonnais, le 1^{er} janvier 1013 ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'approuver les conclusions de ce rapport afin de permettre au Conseil Communautaire du Briançonnais d'arrêter définitivement le montant de l'attribution de compensation issue du solde « recettes/charges transférées », à reverser à la Commune de Puy Saint Pierre ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 04/07/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_98-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le rapport produit le 28 février 2022 par les membres de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente ;
- De rappeler que ce rapport fait apparaître une charge annuelle moyenne transférée de 17 613,83 € et une recette annuelle moyenne de 34 258 € soit un produit net transféré de 16 644,17 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.07.06/98

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_98-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

∞ RAPPORT ∞

INTEGRATION DE PUY SAINT PIERRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) permettant de déterminer le montant des charges et des produits transférés au 1^{er} janvier 2013 de la commune de Puy Saint Pierre à la Communauté de Communes du Briançonnais (cf : compte rendu de la CLECT du 28 février 2022).

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_98-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF	3
2 - LE CONTEXTE	4
3 - DETERMINATION DE LA « PART FISCALE »	5
4 - DETERMINATION DE LA PART DITE « COMPETENCES TRANSFEREES »	7
5 - CONCLUSION	9

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ne détermine pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux, mais elle procède à l'évaluation financière des transferts.

A l'issue du travail d'évaluation, la CLECT doit établir un rapport permettant de connaître le coût net des charges transférées. Ce rapport contribue à garantir l'équité financière l'année du transfert de la compétence, entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Une fois le rapport adopté au sein de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être transmis aux communes membres.

Les communes disposent d'un délai de **trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT pour l'approuver.

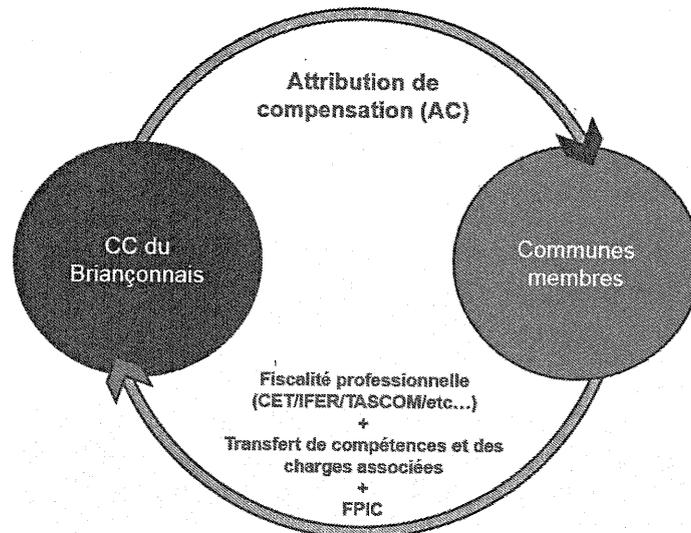
Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour le conseil communautaire pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation.

L'organe délibérant ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial.

Au 1^{er} janvier 2013, la commune de Puy Saint Pierre a intégré la CCB.

Cette intégration s'est traduite fiscalement par la perception du produit de la fiscalité professionnelle par l'EPCI et non plus par la commune et par le transfert éventuel de certaines charges.



Le montant des charges et des produits transférés au 1^{er} janvier 2013 de la commune de Puy Saint Pierre à la CCB aurait dû être évalué en 2013 par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées pour permettre au Conseil Communautaire de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC)* de la commune.

A défaut le montant de l'AC de la commune de Puy Saint Pierre aurait dû être fixé par le Préfet.

Ces obligations n'ont pas été respectées.

Le présent rapport a pour but de régulariser cette situation et de permettre au conseil communautaire de fixer une attribution de compensation entre la commune de Puy Saint Pierre et la CCB.

L'attribution de compensation est composée de deux parts distinctes :

- une part dite **fiscale** : correspondant à la fiscalité professionnelle transférée : **le montant de la fiscalité qui a été transférée à la CCB au 1^{er} janvier 2013**
- une part dite « **compétences transférées** » : **le montant du coût net des compétences potentiellement transférées par la commune à la communauté de communes entre 2013 et 2021.**

$$\text{Attribution de compensation} = [(CFE + CVAE + IFER + TAFPNB + TASCOM) - (\text{charges transférées évaluées par la CLECT})] \text{ +/- facteurs majorants et minorants}$$

*attribution de compensation (AC) : mécanisme créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui a pour objet de **garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources** opérés lorsqu'une Communauté de Communes opte pour le régime à fiscalité professionnelle unique et lors **des transferts de compétences** opérés entre collectivités.

AR Prefecture
3 - DÉTERMINATION DE LA « PART FISCAL »

005-210500237-20220706-2022_07_98-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

La CCB s'est substituée à la commune de Puy Saint Pierre pour la perception des ressources suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- 26,5% de la Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises (CVAE).
- Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA FPNB) ;
- Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- Facteurs majorants : dotation de compensation part salaires, compensations liées à la taxe professionnelle.

Les montants pris en compte dans le calcul du montant d'AC sont les produits de fiscalité perçus par la commune l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU (fiscalité professionnelle unique).

Il doit être pris en compte l'intégralité des produits fiscaux qui auraient dû être perçus en N-1 par la commune (au titre de N-1).

Les produits fiscaux rattachés aux années précédentes et qui ont été perçus en N-1 par la commune ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du montant de l'AC.

L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due, lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement. Les rôles supplémentaires, émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la fiscalité professionnelle qui sert de référence au calcul de l'AC, doivent être réintégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence.

	Taxe d'habitation TH	Taxe foncière TF	Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	Cotisation foncière des entreprises CFE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti TAFNB	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux IFER	Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM
Commune membre d'un EPCI à FPU	Taux voté	Taux voté	Taux voté	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EPCI à FPU	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux voté	26.5 % du produit	100 % du produit	100 % du produit	100 % du produit

Le montant de l'AC est majoré des montants suivants perçus par la commune l'année précédant celle de la première application de la FPU :

- Dotation de compensation part salaires (DCPS) ;
- La compensation historique versée au titre de la diminution de la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés ;
- La compensation historique liée à la perte importante de bases d'imposition de taxe professionnelle ou de ressources de redevances des mines ;
- Les compensations historiques liées aux exonérations de taxe professionnelle dans les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines ;
- La compensation liée à la perte de recette pour une commune qui se rattache à un EPCI à FPU résultant du transfert de la part départementale de taxe d'habitation à cet EPCI

AR Prefecture
ANALYSE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR PUY SAINT PIERRE

005-210500237-20220706-2022_07_98-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

	Produit 2012
CFE (état 1386 RC)	25 930,00
CVAE (état 1386 RC)	3 388,00
TAFNB (état 1386 RC)	1 144,00
IFER (état 1386 RC)	3 354,00
TASCOM (état 1386 RC)	0,00
Allocations compensatrices CFE (état 1259 COM)	442,00
TOTAL	34 258,00

Etat 1386 : Récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés

L'état 1386-RC est adressé chaque année aux collectivités locales, au début du mois de décembre par les services de fiscalité directe locale des Directions départementales et régionales des finances publiques.

Ce document permet de retracer les montants des produits nets issus des rôles généraux (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et imposition sur les entreprises de réseau) et des impôts auto-liquidés (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE et taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM) perçus par la collectivité destinataire de l'État.

Les montants des impôts sur rôle portés sur l'état correspondent aux rôles généraux émis dans l'année et ne comprennent pas les rôles supplémentaires émis au profit des collectivités.

Etat 1259 COM : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales

Ces états sont établis par les Directions départementales des finances publiques et récapitulent les décisions relatives aux taux et aux produits de fiscalité. Ils permettent de déterminer les produits fiscaux nécessaires à lever sur la commune afin d'équilibrer le budget.

« PART FISCALE » = 34 258 €

A l'unanimité les membres de la CLECT déterminent que la « part fiscale » transférée par la commune de Puy Saint Pierre à la CCB est de 34 258 € annuels.

AR Prefecture
4 - DETERMINATION DE LA « PART COMPETENCES TRANSFEREES »

005-210500237-20220706-2022_07_98-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Les membres de la CLECT ont listé et analysé toutes les compétences qui ont été transférées par la commune de Puy Saint Pierre à la CCB entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2021.

• **TRANSFERT DES COUT DE LA CONTRIBUTION AU SDIS AU 1^{er} JANVIER 2013**

Coûts directs (grands livres 2010, 2011 et 2012)

	2010	2011	2012
	DEPENSES		
Contribution SDIS	13 484,00	14 188,00	14 617,00
Dépense moyenne annuelle	14 096,33		
	RECETTES		
Recette moyenne annuelle			
COUT DIRECT MOYEN ANNUEL	14 096,33		

Coûts indirects : pas de coûts indirects valorisés (montant trop faible).

• **TRANSFERT DES COUTS DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AU 1^{er} JANVIER 2013**

Coûts directs (grands livres 2010, 2011 et 2012)

	2010	2011	2012
	DEPENSES		
Remboursement à la CCB du fonctionnement de la prestation SIG (1)		9 388.54	
Dépense moyenne annuelle	3 129.51		
	RECETTES		
Recette moyenne annuelle			
COUT DIRECT MOYEN ANNUEL	3 129.51		

(1) En application des délibérations n° 2009-063 du 9 juin 2009, n°2012-130 du 2 octobre 2010 et n° 2012-129 du 2 octobre 2012 chiffre retraité pour ne tenir compte que des années 2010, 2011 et 2012.

Coûts indirects : pas de coûts indirects valorisés (montant trop faible).

• **TRANSFERT DES COUTS DE LA MAISON DE LA JUSTICE AU 1^{er} JANVIER 2013**

Coûts directs (grands livres 2010, 2011 et 2012)

	2010	2011	2012
	DEPENSES		
Remboursement à la CCB du fonctionnement de la maison de la justice (convention du 20/12/10)	567,37		596,58
Dépense moyenne annuelle	387,98		
	RECETTES		
Recette moyenne annuelle			
COUT DIRECT MOYEN ANNUEL	387,98		

Coûts indirects : pas de coûts indirects valorisés (montant trop faible)

• **TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT ET DES ORDURES MENAGERES AU 1^{er} JANVIER 2013**

005-210500237-20220706-2022_07_08-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ces compétences sont financées par un produit propre à leur activité : la redevance assainissement et la taxe d'ordures ménagères.

Les tarifs assainissement et le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères étaient déterminés et votés par la commune de Puy Saint Pierre jusqu'en 2012 en fonction du volume des dépenses engendrées par l'exercice de ces compétences.

Il est donc proposé que le transfert de l'assainissement et des ordures ménagères ne soit pas pris en compte dans la fixation de l'attribution de compensation de Puy Saint Pierre, au même titre que ce qui a été pratiqué pour les 12 autres communes membres de la CCB.

- **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » AU 1^{er} JANVIER 2018**
En l'absence de données, l'évaluation de la charge transférée n'a pas été réalisée par la CLECT. Aucune AC provisoire n'a été mise en place au 1^{er} janvier 2018 contrairement aux 7 autres communes concernées.
- **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE » AU 1^{er} JUILLET 2021**
Depuis cette date une AC provisoire a été mise en place, la commune de Puy Sait Pierre verse 1 569.66 € / an (à titre provisoire) pour le transfert de la compétence « mobilité ».

« PART COMPETENCES TRANSFEREES » = 17 613.83 €

A l'unanimité les membres de la CLECT déterminent que la « part compétences transférées » par la commune de Puy Saint Pierre à la CCB est évaluée à 17 613.83 € annuels.

005-210500237-20220706-2022_07_98-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Les travaux effectués par la CLECT et les différents échanges entre les services de la commune de Puy Saint Pierre et ceux de la CCB ont évalués à :

- **34 258 € le produit annuel moyen de fiscalité** qui a été transféré de la commune de Puy Saint Pierre en direction de la CCB (part fiscale) ;
- **17 613.83 € les charges annuelles moyennes** des compétences transférées par la commune de Puy Saint Pierre en direction de la CCB, hors consolidation des attributions de compensation dont le montant est arrêté provisoirement dans les secteurs du tourisme et de la mobilité (part compétence transférée).

$$\text{part fiscale} - \text{part compétence transférée} = \text{montant net transféré}$$
$$34\,258 - 17\,613.83 = 16\,644.17$$

Le montant net du produit transféré lors de l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre à la CCB est de:

16 644.17 €



Conseil municipal du 06 juillet 2022

**Commission Consultative des services publics locaux –
Rapport d'activités 2021**

Note de synthèse N°99

■ **Exposé des motifs**

En vertu de l'article L.1413-1 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission est présidée par le maire de la commune et composée de membres du conseil désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, ainsi que de

représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. Le conseil municipal est appelé à désigner 5 représentants.

■ **Enjeux :**

Les Membres de la C.C.S.P.L. se sont réunis le 28 juin 22 aux fins d'examiner les rapports des délégués et gestionnaires de régies autonomes.

Si les rapports *in extenso* des délégués peuvent être consultés en l'Hôtel de Ville, ils sont néanmoins synthétisés à travers le rapport d'activité de la C.C.S.P.L. annexé.

Il appartient au Conseil Municipal d'en prendre acte.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

L'ensemble des délégués a produit son rapport avant l'échéance du 30 juin.

Néanmoins, le rapport d'activité de la CCSPML est produit à la plus proche séance du Conseil Municipal, soit le 6 juillet 2022.

■ **Incidence financière :**

Néant

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_99-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°99
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/99

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Commission
Consultative des
services publics locaux
- rapport d'activités
2021**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL

Affichage : 29/06/2022

Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

Secrétaire de séance :

exprimés : 33

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022.07.09.PT
Rapporteur: Monsieur le Maire
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

- VU** l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;
- VU** le rapport annexé à la présente, portant synthèse des travaux conduits par les membres de la C.C.S.P.L. ainsi constituée ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 04/07/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le rapport d'activité de la C.C.S.P.L. annexé à la présente, arrêté pour l'exercice 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.07.06/99

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

O
R
P



237-20220706-2022_07_99-DE
/07/2022
12/07/2022

Direction générale des services

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

30.06.2022

AR Prefecture

FONCTIONNEMENT

005-210500237-20220706-2022_07_99-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Article L1413-1 du code général des Collectivités Territoriales

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 6

« [...] les communes de plus de 10 000 habitants, [...] créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, [...], ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

AR Prefecture

COMPOSITION-20220706-2022_07_99-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

En application des dispositions de la délibération n° DEL n°2020.07.29/080, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'établit comme suit :

- Collège des représentants de la Ville de Briançon

Titulaires

A. ASTIER CONVERSEZ
H. BOULAIS
R. NUSSBAUM
M. XAUSA-FRANÇOIS
A. POYAU

Suppléants

J.M. CHIAPPONI
E.FAURE
R. MICHEL
T. SCHWARZ
F. DAERDEN

- Collège des représentants d'associations d'utilisateurs des services publics de Briançon

Comptoir des Associations
Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public
Fédération des Conseils de Parents d'Élèves

ACTIVITE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le 28 juin 2022, les Membres de la C.C.S.P.L. se sont réunis aux fins d'examiner les comptes-rendus d'activités des délégataires ou exploitants de services publics en régie autonomes, adressés par mail le 17 juin 2022.

Les représentants des opérateurs suivants :

- Transports Urbains de Briançon,
- Casino CIRCUS,
- Energie Développement Service du Briançonnais,
- Briançon Biomasse Energie,
- AREA PACA,
- SPL Eau Services Haute-Durance,
- Centre International de Préparation Physique en Altitude,

ont présenté les C.R.A.C. 2021aux membres de la C.C.S.P.L. présents et répondu à leurs interrogations.

AR Prefecture

07-2022-00007-2022_07_99-DE
 Transports Urbains de Briançon
 Reçu le 12/07/2022
 Publié le 12/07/2022

Sous la Présidence de Mme Catherine VALDENNAIRE, 2^{ème} Adjointe au Maire, dûment déléguée à cet effet

Présents

Pour la Ville	Mme Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Pour les associations d'usagers	-
Représentant le délégataire	Mme Valérie MANGIONE-ARNAUD, Directrice

Périmètre de délégation du service public

- Ressort territorial de 14 000 habitants
- Exploitant : la S.T.B., filiale de TRANSDEV
- Contrat de 12 ans, expirant initialement le 31.03.2022
- 4 lignes dont 2 en boucle (122 courses par jour au total) + 5 services en TAD / extension vers Villard St Pancrace et Puy St André depuis le 01.08.2018
- 81 points d'arrêt sur la Ville de Briançon
- 12,7 ETP dont 2 MAD par TRANSDEV./ âge moy. : 51 ans / ancienneté moy. : 9 ans
- Maintenance technique : entreprises locales

Les chiffres clés et temps forts de l'année 2021

- 5 véhicules dont 3 normés EURO 6 et 2 normés EURO 5/moyenne d'âge de 3,99 ans
- Deux journées de plan neige (716 personnes transportées) / 0 jours de grève
- 64 417 tickets unitaires vendus/ 268 abonnements scolaires vendus
- Fréquentation totale : 475 275 passagers
- 245 000 km parcourus / an -
- Forte prédominance de la ligne 1(Espace commercial Sud <-> Champs de Mars)
- Mise en place d'une navette gare -> Lycée le dimanche soir (31 élèves transportés/service en moy.)

L'impacts de la période de confinement

- Reprise progressive (+17% par rap. 2020) mais niveau de fréquentation inférieur à 2018 et 2019 (-12%)
- Chute brutale du TAD (435 trajets en 2019 à 90% sur un trajet BCN/PSA - contre 50 en 2021)

Bilan financier

Billetterie : 141 802 €

Près de la moitié de la recette commerciale est générée par le ticket unitaire / 23,3% par les abonnements scolaires / 13,3% par la vente des carnets 10 unités

475 275 voyageurs transportés, dont 6 081 à titre gratuit (cartes d'hôtes, primaires, animations diverses, carte libre circulation)

k€ht	2019	2020	2021
produits d'exploitation	1 204	1 113	1 123
<i>dont subvention forfaitaire</i>	<i>974</i>	<i>902</i>	<i>902</i>
charges d'exploitation	1 123	1 128	1 179
Total	81	-15	-56

Perspectives 2022

Contrat prolongé jusqu'en octobre 2022, date de prise d'effet de la DSP communautaire

AR Prefecture

Casino CIRCUS

005-210500237-20220706-2022_07_99-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Sous la Présidence de Mme Catherine VALDENNAIRE, 2^{ème}

Adjointe au Maire, dûment déléguée à cet effet

Présents

Pour la Ville	Mme Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Pour les associations d'usagers	-
Représentant le délégataire	M. Philippe ESCUER, Directeur

Périmètre de délégation du service public

- Contrat de délégation signé le 16 septembre 2010 pour une durée de 20 ans
- Autorisation de jeux délivrée le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 5 ans
- Bâtiment de 1800 m², actif du domaine public communal
- 26 salariés
- 1 direction partagée entre le Casino de Briançon et le Casino d'Allevard
- 90% de la clientèle est locale et fidélisée

Les chiffres clés et temps forts de l'année 2021

- 2020/2021 : 18 402 entrées contre 44 417 sur 2019/2020
- 2020/2021 : 4 353 couverts contre 9 943 sur 2019/2020
- Uniformisation et harmonisation des procédures de prévention contre le jeu excessif/ relations régulières avec le CSAPA (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) porté par la Fondation Edith SELTZER.
- Baisse significative du produit des jeux de table (- 55,4%) et machines à sous (-45,2%)
- Baisse significative de l'activité « restauration » (-60,2%) du fait de la suspension des séminaires
- Travaux d'entretien et de maintenance : 80 944,4 €
- Examen de la délégation de service public du casino de Briançon par la Chambre Régionale des Comptes, sur la période 2015 - 2020

Impacts de la période de confinement

- 7 mois de fermeture entre 2020 et 2021 / réouverture sous condition de distanciation sociale ayant entraîné la fermeture de tables de jeux (roulette anglaise notamment) + l'annulation de tournois
- Baisse du résultat opérationnel de 12,5 K€ en dépit des aides obtenues à hauteur de 277,3 K€ (prise en charge d'activité partielle des salariés, exonérations de charges sociales et patronales, PGE)

Bilan financier

- Chiffres d'affaires et bénéfices

	2020	2021
produits des jeux	2 380	1 249
produits : restauration	311	121
<i>CA brut</i>	<i>2 691</i>	<i>1 370</i>
prélèvement	650	284
<i>CA net</i>	<i>2 041</i>	<i>1 086</i>

- Recettes versées à la Ville

	2020	2021
Redevance annuelle ODP	61	54
Prélèvement Produit Brut Jeux	650	284
<i>total recettes Ville</i>	<i>711</i>	<i>338</i>

Perspectives 2022

- Poursuivre la réflexion autour du stationnement
- Anticiper l'évolution du jeu en ligne (interdit pour la partie machine à sous et jeux de table/autorisé sur le secteur des paris sportifs)

Présents

Pour la Ville	Mme Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Pour les associations d'usagers	-
Représentant le délégataire	Mme Nicole GALLICE, Directrice administrative et financière M. David BAS, Directeur technique

Périmètre de délégation du service public

Les 3 métiers d'EDSB :

- Production d'électricité d'origine hydraulique (barrage du Pont Baldy, microcentrales de Roche percée, du Randon et de l'usine du Fontenil)
- Distribution d'électricité aux habitants de BCN et St Martin de Queyrières
- Fourniture d'électricité (tarif bleu réglementé par l'État) : CA 2021 : 2 985 K€HT

Actifs : 73,72 km de réseau HTA dont 67,45 km en souterrain / 115,25 km de réseau BTA dont 70,6 en souterrain / VNC = 18 346 K€

Les chiffres-clés et temps forts de l'année 2021

Qualité de l'énergie distribuée = Taux de coupure /hab. de 29 mn au total (3 incidents : 20 mn = coupure du réseau d'alim. RTE / 3 mn sur le chantier ALDI / 5 mn dans le cadre des travaux du Moulin FAURE)

11 278 clients

Investissement : 851 298 €

Baisse de production des centrales par rapport aux volumes record constatés en 2020

Impacts de la période de confinement

- Consommation qui s'est naturellement équilibrée entre la fermeture des entreprises et la présence quotidienne à domicile
- Pas d'accroissement majeur des impayés

Bilan financier

k€ht	2020	2021
Recettes d'acheminement (TURPE)	4 113	4 330
raccordement, de prestations annexes et at	197	560
Production stockée et immobilisée	145	331
Reprises sur amortissements et provisions,	80	58
Autres produits d'exploitation	11	13
Charges d'exploitation hors dotations	2 939	2 944
Dotations aux amortissements et aux provi:	910	958
Produits financiers	0	32
Charges financières	105	109
Produits exceptionnels	0	1
Charges exceptionnelles	1	1
Résultat avant impôts	591	1 314
IB		295

Redevance résiduelle annuelle 2021 : 3 808 €

Perspectives 2022

- Fin des travaux RTE en sept
- Dérogation maintenue à l'égard de la tarification réglementée / pas de perspective d'évolution compte tenu du contexte économique actuel
- Renouvellement du contrat de délégation avant le 30.10.2022
- échéance du marché groupé CCB fin 2023

AR Prefecture

Briançon Biomasse Energie - 2022_07_99-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Sous la Présidence de M. Éric PEYTHIEU, 3^{ème} Adjoint au Maire, dûment délégué à cet effet

Présents

Pour la Ville	Mme Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Pour les associations d'usagers	-
Représentant le délégataire	M. Thierry BOUCHIE, Directeur M. Hervé SILVESTRI, chargé d'opération

Périmètre de délégation du service public

Août 2018 : entrée en vigueur du contrat de production et distribution d'énergie biomasse
39 établissements raccordés / 10 493 kW de puissance souscrite
Engagement tarifaire de mixité fixé à 90%

Les chiffres-clés & temps forts de l'année 2021

- Raccordement des Grands chalets
- Contractualisation avec la Fondation E SELTZER (L'épicéa) et Promofar (Lot C3-1)

	2019	2020	2021
vente de chaleur (MWh)	9 974	18 012	20 237
degré Jour Unifié annuel (°C)	3 496	3 470	3 628
CA chaleur (€HT)	1 047 329	2 002 905	2 147 377
coût moyen du MWh (€HT)	105,0	111,2	106,1
Taux de couverture EnR (%)	80,4	84,0	91,3

- Progression des ventes en raison d'une rigueur climatique plus importante et du renouvellement sanitaire de l'air en espaces clos
- Finalisation de la chaufferie et des espaces verts
- 1 coupure généralisée à l'échelle de la vallée (réseau RTE)
- Renouvellement des installations : 2,2% (moteur d'extraction, moteur de préchauffage du filtre et variateur de la chaudière n°2)

	2019	2021	2021
énergie produite par biomasse (%)	80,4	84,0	91,3
énergie produite par gaz naturel(%)	19,6	16,0	8,7
émission de dioxyde de carbone (Kg/MWh)	63,0	49,0	26,0
consommation d'eau sur le réseau (L/MWh)	87,6	21,0	25,0

Impacts de la période de confinement

- Besoins croissants en chauffage (+6% par rapport aux prévisions)

Bilan financier

k€ht	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	1 255,4	2 060,8	2 205,3
Charges d'exploitation hors dotations	1 415,4	1 779,2	1 824,9
résultat d'exploitation	-160,0	281,6	380,4
Charges financières	341,4	415,1	475,3
résultat courant	-501,4	-133,5	-94,9

Perspectives 2022

- La hausse du prix du fioul et l'atteinte progressive des objectifs de développement devraient pouvoir compenser les charges liées aux travaux, avec une amélioration significative du résultat à la clé.

AR Prefecture

SPL Eau Services Haute-Durance
 Reçu le 12/07/2022
 Publié le 12/07/2022

Sous la Présidence de M. Éric PEYTHIEU, 3^{ème} Adjoint au Maire, dûment délégué à cet effet

Présents

Pour la Ville	Mme Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Pour les associations d'usagers	-
Représentant le délégataire	Mme Julie SAHUC, Directrice

Périmètre de délégation du service public

- Production et distribution d'eau potable
- 5 captages d'alimentation / 12 réservoirs de stockage et traitement d'eau potable (6870 m3) / 83 km de réseaux de distribution dont 48,2% de – de 5 ans au 31.12.2021
- Prix de l'eau = 0,8517 € /m3+ part fixe (4,75€/mois)+participation travaux (2,8€/mois)

Les chiffres clés et temps forts de l'année 2021

- Élargissement du périmètre de la facturation aux 13 communes du Briançonnais et entrée de deux nouveaux actionnaires : les Communes de Montgenèvre et Villar d'Arène
- Recapitalisation : 427 actions émises / montant unitaire de 514,86 € soit un capital social de 219 843€
- 16 ETP au 31.12.2021 / 9 départs courant de l'année
- Mise en location des locaux avec le PETR et la CC du Briançonnais
- Engagement d'un plan de traitement de problématiques récurrentes (réduction de fuites, dévoiement de réseaux)
- Maintien du chèque solidarité Eau (env. totale de 8 K€, identique à 2020)
- Renouvellement de la direction en février 2021 avec deux priorités : rétablir l'équilibre financier, mettre en place les procédures de contrôle analogue, contractuel

	2020	2021
volumes prélevés (M3)	2 222 243	2 133 481
volumes distribués (M3)	1 154 157	1 236 050
<i>dont fontaines</i>	<i>NC</i>	<i>50 755</i>
volumes vendus (M3)	809 910,0	718 187,0
rendement réseaux Epo	51,8%	57,9%
Nombre d'abonnés	8 554,0	8 754,0
investissements	1 965 836,0	514 573,9

Impacts de la période de confinement

- Impact financier limité
- Mise en place du télétravail pour le pôle Administration

Bilan financier

k€ht	2020
Produits d'exploitation	3 077 441,0
Charges d'exploitation hors dotations	3 158 301,0
résultat d'exploitation	-80 860,0

- Dette au 31.12.2021 = CRD : 3,2 M€ + avance en compte courant au nom de la Ville : 800 K€ + débit SUEZ, CNES et CCB : 3,6 M€, en cours de refinancement (tour de table BDT / banque Postale)

Perspectives 2022

- Élaboration du dossier d'autorisation pour le renouvellement de la canalisation de la Draye (7,5 Km / coût estimatif de 8 M€HT)
- Développement du turbinage en ligne (Réservoir R1 - Champs de Mars)

AR Prefecture

Centre International de Préparation Physique en Altitude

005-210500237-20220706-2022_07_99-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Sous la Présidence de Mme Catherine VALDENNAIRE, 2^{ème} Adjointe au Maire, dûment déléguée à cet effet**Présents**

Pour la Ville	Mme Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Pour les associations d'usagers	-
Représentant le délégataire	M. Vincent THOMAS, Directeur

Périmètre de délégation du service public

- Régie dotée de l'autonomie financière et d'une personnalité morale distincte
- Structure de 2 800 m2 répartis sur 3 bâtiments : 2 dédiés à l'hébergement (120 lits - 42 chambres) et un à la restauration (140 couverts) – espaces communs
- Objets : accueil et hébergement de sportifs de haut niveau en stage d'oxygénation et préparation physique, formations aux métiers sportifs, recherche scientifique et médicale en lien avec le sport
- Six salariés en CDI

Les chiffres-clés et temps forts de l'année 2021

	k€ht	stages	événements	total	% - recettes
rugby	42 949,0	37,5	42 987	23,8	
patinage	40 611,5	469,0	41 081	22,7	
handball	27 095,0	0,0	27 095	15,1	
hockey sur glace	1 590,0	16 435,0	18 025	9,9	
gymnastique	14 479,0	0,0	14 479	8,0	
escalade	1 340,0	8 588,0	9 928	5,5	
ski	2 942,5	1 179,0	4 122	2,3	

	2021
Nombre de nuitées	7 196
taux de remplissage	15,7%

- Accueil récurrent de la mission Sentinelle et de la Gendarmerie, qui amortit la chute de l'activité physique et sportive.
- Prorogation d'un an du délai de remboursement de l'avance de 90 K€ consentie par la Ville en octobre 2020 + remise gracieuse de la redevance mensuelle due sur l'exercice 2020 (9,9 K€)

L'impacts de la période de confinement

- Fort ralentissement de l'activité séminaire, formation, compétition

Bilan financier

€ht	2019	2020	2021
recettes	613 733,0	297 772,0	411 720,0
charges d'exploitation	637 021,0	430 714,0	447 354,0
dont masse salariale	391 785,0	242 437,0	234 611,0
résultat d'exploitation	-23 288,0	-132 942,0	-35 634,0

Perspectives 2022

- Arrivée du nouveau directeur, avec un projet de développement renouvelé
- Lancement du projet de modernisation du Parc des Sport
- Réintégration de la structure dans le budget communal pour faciliter l'investissement



Conseil municipal du 6 juillet 2022

Traité concessif – avenant n°4 portant évolution de la participation de la Ville

Note de synthèse N°100

■ **Exposé des motifs**

Par délibération n° 2014.12.18/234 en date du 18 décembre 2014, la Ville concédait à l'AREA la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur la réhabilitation des quartiers militaires du 15/9. Le traité de concession prévoyant une participation de la collectivité de 6 000 000 €HT.

La participation de la Ville a ensuite été ajustée au travers de 3 avenants successifs :

- Avenant n°1 en date du 13 octobre 2016, participation augmentée à 7 668 590 € HT
- Avenant n°2 en date du 16 août 2021, participation augmentée à 11 665 775 € HT
- Avenant n°3 en date du 10 décembre 2021, participation ramenée à 9 283 228 € HT

Le CRAC arrêté au 31/12/2021 a été présenté lors de la CCSPL du 28 juin. Ce bilan présente une nouvelle évolution de la participation du concédant pour la porter à un montant de 9 846 181 € HT qu'il convient de régulariser par un avenant n°4.

De plus, le montant annuel de rémunération de l'aménageur (mission de suivi et de coordination générale) a été redéfini dans l'avenant n°2 du 16 août 2021 en étant augmenté de 25 000 € HT à 55 000 € HT. Ces montants inscrits dans les bilans financiers de cet avenant, et conformes au CRAC 2021, doivent être formalisés par un texte correspondant.

■ **Enjeux :**

Cet avenant n°4 vient formaliser le nouveau bilan prévisionnel et fixer le montant de la participation de la Ville avant le transfert de la concession à la SPL ISERE AMENAGEMENT.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

L'avenant n°4 sera exécutoire dès sa signature par les deux parties.

■ **Incidence financière**

Le montant de la participation de la Ville est augmenté de 561 178 € HT et les échéances sont redéfinies.

La hausse des honoraires de l'aménageur était effective depuis l'avenant n°2 mais la rédaction de ce dernier nécessitait des précisions.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_100-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°100
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/100

Thème :

**ZAC LES QUARTIERS
DU 15/9**

Objet :

**Traité concessif -
avenant n°4 portant
évolution de la
participation de la Ville**

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 28

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_100-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

- Rapporteur :** Monsieur le Maire
- VU** la délibération n° 2014.12.18/234 du 18 décembre 2014 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » à la SPL AREA PACA ;
- VU** le traité de concession relatif à la ZAC « Cœur de Ville » notifié à la SPL AREA PACA le 11 février 2015 ;
- VU** la délibération n° 2016.09.28/148 du 28 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
- VU** la délibération n° 2021.06.02/102 du 2 juin 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;
- VU** la délibération n° 2021.12.08/240 du 8 décembre 2021 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession ;
- CONSIDERANT** les ajustements des estimations de dépenses effectuées par le concessionnaire ;
- CONSIDERANT** la nécessaire mise en cohérence de l'échéancier de versement des participations de la Ville avec ses orientations budgétaires ;
- CONSIDERANT** que les modalités de rémunération du concessionnaire doivent être précisées, pour être en conformité avec les bilans financiers ;
- CONSIDERANT** le compte rendu annuel de concession de l'année 2021 ;
- CONSIDERANT** le projet d'avenant n°4 ci-joint portant modification de la participation du concédant clarification de la rémunération forfaitaire du concessionnaire définie à l'avenant n°2 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Urbanisme - Développement économique & Numérique, réunie le 04/07/2022,

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_100-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver l'ajustement de la participation du concédant qui s'élève désormais à 9 846 181 € HT, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal ;
- D'approuver le nouvel échancier de versement de cette participation ;
- D'approuver les modalités de rémunération du concessionnaire,
- D'approuver l'avenant n°4 au traité de concession ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

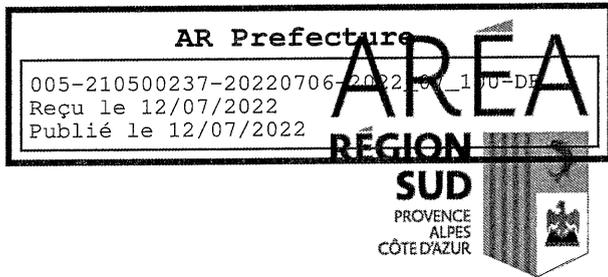
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ZAC LES QUARTIERS DU 15/9 DEL 2022.07.06/100

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





ZAC "Les Quartiers du 15 / 9"
Concession d'aménagement

Avenant n°4
Au traité de concession

Concedant :

Ville de Briançon
Hôtel de Ville
1, Rue Aspirant Jan
BP 18
05100 BRIANCON

Concessionnaire :

AREA Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur
29 boulevard Charles Nédélec
CS 90250
13331 MARSEILLE CEDEX 03

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_100-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

ENTRE

La **Ville de Briançon**, sise au 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en vertu de la délibération n° 2022.07.06/100 du conseil municipal en date du 6 juillet 2022,

D'une part,

Ci-après désignée la Ville» ou
« Le concédant »

ET

La **Société Publique Locale AREA REGION SUD PACA**, SA dont le siège social est à Marseille, 29 Boulevard Charles Nedelec, 13331 MARSEILLE Cedex, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 340 206 572,

Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Marc SIRON en exercice et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2021,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »,

Ci-après désignée « L'AREA» ou « Le
concessionnaire »

La Ville et l'AREA étant désignées dans ce qui suit, séparément ou collectivement, par la ou les « Partie(s) ».

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_100-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Préambule

Par délibération n° 2014.12.18/234 en date du 18 décembre 2014, la Ville concédait à l'AREA la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur la réhabilitation des quartiers militaires du 15/9. Le traité de concession prévoyant une participation de la collectivité de 6 000 000 € HT.

Par avenant n°1 en date du 13 octobre 2016, les parties décidaient que la cession du lot A5 (actuelle maison de retraite) devait se dérouler directement entre la Ville et la SCI les Aiglons. En conséquence, la participation de la commune au bilan de l'opération a été augmentée d'un montant de 1 668 590 euros HT, soit 7 668 590 € HT.

Par avenant n°2 en date du 16 août 2021, les parties décidaient de traiter les conséquences programmatiques, techniques et financières de la réorientation du projet par le concédant, complété d'un abondement financier nécessaire à l'issue de la fin de la phase 1 des travaux portant la participation de la collectivité à 11 665 775 € HT. L'avenant a également été l'occasion de changer le nom de l'opération devenu « Les quartiers du 15/9 », de modifier les modalités de contrôle et de validation des projets architecturaux et de lister les évolutions programmatiques lot par lot.

Par avenant n°3 en date du 10 décembre 2021, la participation aux équipements publics était ramenée à 9 283 228 € HT, représentant une diminution de 2 380 772 € HT.

Le CRAC arrêté au 31/12/2021 a été présenté lors de la CCSPL du 28 juin 2022 et approuvé en Conseil municipal du 6 juillet 2022 en application de loi n° 83.597 du 07 Juillet 1983, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce bilan présente une évolution de la participation du concédant pour la porter à un montant de 9 846 181 € HT qu'il convient de régulariser par avenant conformément aux dispositions de l'article 25 du Traité de concession, soit une augmentation de 561 178 € HT.

De plus, les modalités de rémunération de l'aménageur ont été redéfinies dans l'avenant n°2 du 16 août 2021. Les montants inscrits dans les bilans financiers de cet avenant, et conformes au CRAC 2021, doivent être formalisés par un texte correspondant.

Ceci exposé, il est nécessaire de faire évoluer certaines dispositions du Traité de concession par avenant n°4, sans toutefois remettre en cause ses caractéristiques essentielles.

Article 1 - PARTICIPATION DU CONCÉDANT

L'article 16.4 du traité de concession relatif à la participation du concédant au coût de l'opération est modifié comme suit :

« En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 9 846 181 € HT (TVA due en sus au taux en vigueur) au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_100-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 26/07/2022

Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées. Le concédant mobilisera l'ensemble des participations et les apportera à l'opération.

Une partie de cette somme a déjà été versée à l'opération. Le complément sera réglé avec des versements annuels selon l'échéancier suivant :

2015	0 €	Déjà versé
2016	2 518 590 €	Déjà versé
2017	550 000 €	Déjà versé
2018	550 000 €	Déjà versé
2019	550 000 €	Déjà versé
2020	500 000 €	Déjà versé
2021	500 000 €	Déjà versé
2022	750 000 €	
2023	750 000 €	
2024	750 000 €	
2025	1 213 795 €	
2026	1 213 796 €	
TOTAL	9 846 181 € HT	

Les sommes versées par la Ville de Briançon ont un caractère d'avance qui sera régularisé au moment de la rétrocession des équipements publics.

L'ensemble de la participation versée par la ville de Briançon au bilan d'opération (Montant TTC), financé par ses moyens propres sur son budget d'investissement, étant affecté au règlement des équipements publics destinés à être intégrés dans son patrimoine, ouvrira droit au bénéfice du Fonds de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) dans les cadres prévus à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – Rémunération du concessionnaire

Pour mettre en adéquation les bilans d'aménagement et les termes de la concession d'aménagement, le 5^{ème} alinéa de l'article 20.2 est modifié comme suit :

« Pour les taches de suivi et de coordination générale, de gestion et d'animation de l'opération et de gestion des flux financiers, prévues notamment à l'article 2h, une somme forfaitaire annuelle de 55 000 € HT pour toutes les actions engagées par le concessionnaire à partir de l'année 2021 jusqu'à la fin de la concession ; »

Les autres alinéas de cet article ne sont pas modifiés.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_100-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du traité de concession et de ses avenants 1, 2 et 3 demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires, à Briançon, le

Pour le Concessionnaire
Le Directeur Général,
M. SIRON

Pour le Concédant
M. le Maire,
M. MURGIA

ANNEXE :

.Annexe 1 : bilan financier prévisionnel

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_100-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022 **Annexe 22 Bilan financier prévisionnel**

Ligne	Intitulé	Bilan Approuvé (avenant 3 - dec 21)	Réalisé		PREVISIONNEL						Bilan Nouveau - à approuver	Ecart
			2021	Total (cumul au 31.12.2021)	2022		2023	2024	2025	2026		
					JANV-AOÛT	SEPT-DEC						
	DEPENSES	24 154 819	399 799	13 719 109	4 300 912		2 899 530	3 823 923	124 902	67 460	24 995 028	781 009
50	ETUDES OPERATIONNELLES	1 252 557	8 199	893 156	7 700		27 000	15 663	7 000		1 019 819	-232 738
1001	Géomètre	120 538	750	81 288	5 000	7 000	7 000		7 000		114 288	-6 250
1002	Etudes sols et pollution	54 527		44 527	3 000	7 000					54 527	
1003	Etude circulation et déplacements	18 500		18 500							18 500	
1004	Etude hydraulique et DUE	14 200		14 200							14 200	
1005	Elaboration dossier de réalisation	43 600										-43 600
1006	Etudes et conseil et rep. dépenses concédant	347 454	1 103	288 557		20 000					308 557	-38 897
1007	Assistance commercialisation	40 000			5 280	9 720	5 000				20 000	-20 000
1008	Assistance architecturale	299 613		155 613	3 000	7 000	5 000	5 000			175 613	-124 000
1009	Diagnostics et études techniques	314 125	6 346	290 471	4 540	5 460	10 000	3 663			314 134	9
12	ACQUISITIONS	53 926		53 926	650						54 577	651
1201	Acquisitions foncières	2		2	1						3	1
1210	Frais sur acquisitions	53 924		53 924	650						54 574	650
13	TRAVAUX VRD	17 016 051	231 411	9 320 555	3 122 609		2 267 100	3 245 000			17 955 271	939 220
1301	Démolitions et dépollution	1 712 161	2 440	1 714 601							1 714 601	2 440
13011	Démolitions et dépollution	1 382 507		1 382 507							1 382 507	0
13012	Travaux préparatoires	329 654	2 440	332 094							332 094	2 440
1303	Aménagements	15 303 890	228 671	7 605 961	1 416 216	1 706 392	2 267 100	3 245 000			16 240 670	936 780
1304	Travaux VRD et aménagement de surface	14 022 736	218 450	7 050 185	1 259 988	1 517 012	2 061 000	2 950 000			14 838 185	815 450
1305	Aménagement parc urbain	19 963	10 221	30 184							30 184	10 221
1306	Révisions, aléas	739 003		18 403	126 000	157 874	206 100	295 000			803 377	64 374
1307	Travaux réseaux concessionnaires	522 188		507 188	30 228	31 507					568 923	46 735
15	HONORAIRES	2 026 311	37 164	2 122 865	537 189		161 306	232 453	14 140		3 072 946	64 135
1501	Maîtrise d'œuvre	2 646 107	35 664	1 886 105	203 242	286 464	129 100	186 340	14 000		2 705 251	59 144
15011	maîtrise d'oeuvre VRD et travaux ancien poste											
1502	Coordination SP5 et contrôle technique	55 620	500	20 090	2 000	4 194	10 305	14 750			59 338	3 718
1503	Pilotage général tous chantiers	188 305		116 246	28 100	8 287	20 610	29 500			194 743	6 438
1504	Autres prestations suivi travaux	45 524	1 000	40 124							40 124	-5 400
1506	Révisions de prix	73 255		65 298		4 897	1 291	1 863	140		73 490	235
17	REMUNERATIONS	1 042 922	35 657	816 351	320 369		361 074	267 365	55 855	65 000	1 686 034	63 062
1701	Rémunération sur acquisitions	69 621	35 657	105 278	53 316						158 594	88 973
1702	Rémunération sur études	45 129		20 280	1 000	3 431	2 080	1 107	360		28 258	-16 871
1703	Rémunération sur travaux	704 345		394 444	49 568	78 525	84 994	121 711	495		729 737	25 392
1704	Rémunération sur commercialisation	558 877		171 349	24 549	219 000	89 548				504 446	-54 431
1705	Rémunération suivi et coordination	455 000		125 000	87 083	22 917	55 000	55 000	55 000	55 000	455 000	0
1706	Rémunération liquidation	10 000								10 000	10 000	
18	GESTION PROVISOIRE ET AUTRES FRAIS	459 697	23 475	219 954	15 000		25 000	12 000	2 000		273 954	-185 740
1801	Gestion provisoire du site	120 807	3 178	13 985	5 000	5 000	10 000	2 000			35 985	-84 822
1802	Animation/information/commercialisation	247 803	13 146	160 949	1 627	3 373	5 000	5 000	2 000		177 949	-69 854
1803	Assistance juridique et fiscale	40 001		21 788							21 788	-18 214
1804	Frais de publicité AAPC et repro	50 685	7 151	22 835			10 000	5 000			37 835	-12 850
1805	Autres frais divers	398		398							398	0
19	IMPREVUS	100 000			150 000						150 000	50 000
1901	Imprévu	100 000				150 000					150 000	50 000
1902	Imprévu études et travaux											
1903	Imprévu rupture contrat MOE					150 000					150 000	
1904	Imprévu rupture compromis promoteur											
20	IMPTS ET TAXES	57 990	529	28 684	12 480		9 404	5 400	2 400	2 400	43 686	-14 304
2000	Diagnostic archéologique											
2001	Taxes foncières	47 990	-940	20 801	11 080		8 000	4 000	1 000	1 000	28 801	-19 189
2002	Autres taxes	10 000	1 369	7 883	1 400		1 400	1 400	1 400	1 400	14 885	4 885
21	FRAIS FINANCIERS	362 818	53 654	258 610	65 999		48 699	46 041	43 510		462 460	99 642
2101	Frais financiers sur court terme		497	5 054	14 285						5 054	5 054
2102	Frais financiers sur emprunts	362 818	53 156	253 556	29 933	21 381	48 699	46 041	43 510		443 121	80 303
ARME BRIANÇON LSN		9 450	192 075	8 214	8 214	8 684	2 041	510			192 146	
GÉNES BRIANÇON S M		41 052	120 381	43 077	43 077	45 717	45 717	43 076			242 541	
	RECETTES	24 154 817	1 379 236	9 319 281	3 713 854		6 225 000	2 930 700	1 213 295	1 213 296	24 914 468	779 651
5000	Recettes commerciales	14 868 978	1 379 236	4 408 080	2 963 856		5 425 000	2 238 700			15 085 676	216 698
	Autres lots déjà vendus			3 028 782							3 028 782	
A2	logements et commerces						1 250 000				1 250 000	
A3	logements et commerces						1 250 000				1 250 000	
A4	hôtel						1 400 000				1 400 000	
B2	équipement touristique				800 000						800 000	
B3	centre administratif					1 352 000					1 352 000	
B4-4	logements et commerces			735 381							735 381	
C2	logements						560 000				560 000	
C3-1	logements		990 833	990 833	76 513						1 067 346	
C3-2	logements						1 015 000				1 015 000	
C3-3	logements							585 000			585 000	
C4-1	logements							881 200			881 200	
C4-2	logements							772 500			772 500	
D3	équipement sportif privé		388 465	388 465							388 465	
D4	marché couvert				1						1	
D1	médiathèque				1						1	
53	Remboursement TFPB											
55	Participations	9 285 003	500 000	5 170 365	750 000		750 000	750 000	1 213 795	1 213 796	9 847 956	562 953
5502	Participation équipements publics	9 285 003	500 000	5 168 590	750 000		750 000	750 000	1 213 795	1 213 796	9 846 181	561 178
5601	Produits financiers			1 775							1 775	
57	Produits Divers	836		836							836	
5701	Remboursement TFPB	836		836							836	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-2	1 469 510	-1 138 468	287 016		3 325 400	-653 223	1 088 690	1 146 396	0	0



Conseil municipal du 6 juillet 2022

Trait concessif – avenant n5 portant transfert de la concession en direction de la SPL ISERE AMENAGEMENT

Note de synthse N101

■ Expos des motifs

Par dlibration n 2014.12.18/234 en date du 18 dcembre 2014, la Ville concdait  l'AREA la ralisation d'une opration d'amnement portant sur la rhabilitation des quartiers militaires du 15/9.

Suite  la dcision de la Rgion de dissoudre la SPL AREA REGION SUD (initialement au 31 dcembre 2021, date finalement reporte au 31 juillet 2023) sans proposition de solution pour les actionnaires qui taient engags avec cette SPL dans le cadre de traits de concession d'amnement, la Ville a recherch un amnateur qualifi et susceptible de reprendre en quelques mois l'actif et le passif de la concession de la ZAC des quartiers du 15/9.

En l'absence de structure dans le dpartement, il a t recherch un oprateur dans les dpartements voisins. La SPL ISERE Amnement, appartenant au groupe ELEGIA, dtient une exprience significative et l'ensemble des comptences requises pour reprendre une opration complexe comme la ZAC des quartiers du 15/9.

Cet oprateur a t retenu pour ses qualits et l'ensemble du travail prparatoire au transfert fourni dans le cadre de la mission d'assistance  maitrise d'ouvrage approuve lors du conseil municipal du 30/03/2022.

■ Enjeux :

Cet avenant n5 vient transfrer la concession  la SPL ISERE AMENAGEMENT en s'appuyant  ce stade sur un arrt des comptes provisoires tabli par l'AREA dans le cadre du CRAC 2021.

■ Calendrier de mise en uvre :

Le calendrier des diffrentes tapes du transfert est le suivant, avec un objectif de prise d'effet du transfert le 15/09/2022 :

TACHE	DATE/DELAI	AREA	ELEGIA	Ville
CA IA	14 Juin		X	
Délibération avenant 4	6 juillet			X
Délibération avenant 5	6 juillet			X
Délibération acquisition parcelles à l'euro symbolique par la Commune à AREA	6 juillet			
Arrêté des comptes AREA au 31 août	12 août	X		
⇒ Suspension facturation	22 juillet	X		
⇒ Informations prestataires fin de transmission de facture au 15 juillet	1 ^{er} juillet	X		
CA AREA transfert de la concession	Courant Juillet	X		
Délibération sur la garantie des prêts	7 Septembre			X
Signatures des parties AREA=>IA=> Commune (dématérialisation ?)	8 au 14 Septembre	X	X	X
Notification avenant tri-partite	15 Septembre			X
Prise d'effet du transfert	15 Septembre			

■ Incidence financière

Les incidences financières de ce transfert prennent plusieurs formes :

- Cout de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 55 524 € HT
- Frais de remboursement anticipé d'un des emprunts de l'AREA non transférable à ISERE AMENAGEMENT : 14 285 €
- Plus-value estimée des honoraires du concessionnaire : 100 000 € HT

La Région a été sollicitée suite au conseil municipal du 30/03/22 pour participer financièrement à la prise en charge de ces couts supplémentaires.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_101-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°101
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/101

Thème :

**ZAC LES QUARTIERS
DU 15/9**

Objet :

**Traité concessif -
avenant n°5 portant
transfert de la
concession en
direction de la SPL
ISERE AMENAGEMENT**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_101-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur. Monsieur le Maire

- VU** la délibération n° 2014.12.18/234 du 18 décembre 2014 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC « Coeur de Ville » à la SPL AREA PACA ;
- VU** le traité de concession relatif à la ZAC « Coeur de Ville » notifié à la SPL AREA PACA le 11 février 2015 ;
- VU** la délibération n° 2016.09.28/148 du 28 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
- VU** la délibération n° 2021.06.02/102 du 2 juin 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;
- VU** la délibération n° 2021.12.08/240 du 8 décembre 2021 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession ;
- VU** la délibération n°21-381 du 23 juillet 2021 par laquelle le conseil régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur décide de la dissolution au 1^{er} janvier 2022 de la Société Publique Locale AREA PACA ;
- VU** la délibération n°21-641 du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur décide du report au 31 juillet 2023 de la liquidation de la Société Publique Locale AREA PACA ;
- VU** l'arrêté des comptes provisoire prévisionnel projeté au 31 août 2022, établi en date du 30 juin 2022
- VU** le CRACL de l'exercice 2021 arrêté au 31/12/2021, présenté par l'AREA PACA,
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de poursuivre l'opération de ZAC « Les Quartiers du 15/9 » et dans ce but, qu'elle soit reprise par une autre entité.
- CONSIDERANT** l'entrée au capital de la SPL ISERE AMENAGEMENT de la Ville depuis le 28 juin 2022.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_101-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

CONSIDERANT le projet d'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » portant transfert à la société Isère Aménagement, et notamment les grands principes suivants :

- Reprise par la SPL Isère Aménagement des droits et obligations souscrits par la SPL AREA Région Sud-PACA dans le cadre de la concession d'aménagement, aux conditions prévues dans l'avenant n° 5, et sur la base d'un arrêté des comptes provisoire, puis définitif à la date du 31 août 2022, afin de permettre à la Ville de Briançon et à la SPL Isère Aménagement de disposer d'un état financier et comptable précis ;
- Transfert à la SPL Isère Aménagement des fonciers situés dans le périmètre de la ZAC pour l'euro symbolique (parcelles listées à annexe 2 de l'avenant de transfert) ;
- Transfert à la SPL Isère Aménagement des marchés publics et des engagements contractuels (promesses de vente...) non soldés ;
- Transmission par la SPL AREA Région Sud-PACA d'un dossier de transfert comprenant l'intégralité des pièces de l'opération (contractuelles, administratives, financières, etc.), et d'un dossier technique relatif à l'état des ouvrages exécutés à la date de l'arrêté des comptes ;
- Remboursement des de manière anticipée par AREA et contractualisation de nouveaux emprunts par la SPL Isère Aménagement afin d'assurer le financement de l'opération.

CONSIDERANT l'arrêté des comptes provisoire prévisionnel, projeté au 31/08/2022 établi en juin 2022 et joint au projet d'avenant n°5 ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique & Numérique », réunie le 04/07/2022

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_101-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Ceci expose

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 5 au traité de concession de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » portant transfert à la SPL Isère Aménagement
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ZAC LES QUARTIERS DU 15/9 DEL 2022.07.06/101

PUBLIÉE LE :

12 JUL. 2022

Le Maire,

Arnaud MURGIA





VILLE DE BRIANÇON

SPL AREA REGION SUD PACA

SPL ISERE AMENAGEMENT

ZAC « Les Quartiers du 15/9 »

Concession d'aménagement

Avenant n° 5

Au traité de concession

Concédant :

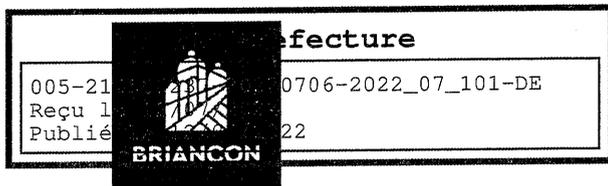
Ville de Briançon
Hôtel de Ville
1, rue Aspirant Jan
BP 18
05100 BRIANÇON

Concessionnaire cédant :

AREA Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur
29 boulevard Charles Nédelec
CS 90250
13331 MARSEILLE Cedex 03

Concessionnaire cessionnaire :

SPL Isère Aménagement
34 rue Gustave Eiffel
38028 GRENOBLE Cedex 03



Entre :

La Ville de Briançon, située au 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 2022.07.06/101 en date du 06/07/2022

Ci-après dénommée par les mots « le Concédant ou La Ville »

De première part,

La Société publique locale AREA REGION SUD PACA, SA au capital de 459 000 Euros, dont le siège social est situé au 29 boulevard Charles Nédélec, 13003 MARSEILLE, inscrite au Registre du Commerce de Marseille sous le numéro 340 206 572, Représentée par son Directeur Général Monsieur Marc SIRON, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de la société en date du

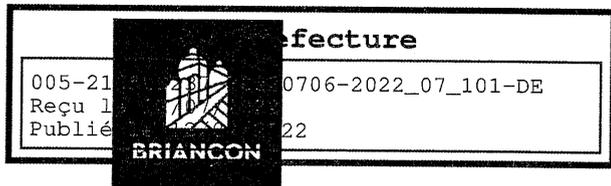
Ci-après dénommée « La SPL AREA »

De deuxième part,

La société publique locale ISÈRE AMÉNAGEMENT, SA au capital de 1 180 000 Euros, dont le siège social est situé au 34, Rue Gustave Eiffel, 38028 GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n°524 119 641, Représentée par son Directeur Général Délégué M. Christian BREUZA, nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 10 février 2017, renouvelée le 28 septembre 2021, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée "La SPL ISERE Aménagement"

De troisième part,



Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Ville de Briançon a confié à la SPL AREA Région Sud PACA une concession d'aménagement en date du 11 février 2015, portant sur l'opération de réhabilitation des quartiers militaires du 15/9 dans le cadre d'une ZAC initialement dénommée « Cœur de Ville », puis « Les quartiers du 15/9 » en cours de réalisation.

Cette convention a fait l'objet de 4 avenants :

- avenant n°1 du 13 octobre 2016,
- avenant n°2 du 16 août 2021,
- avenant n°3 du 03 janvier 2022,
- avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022,

VU la délibération n°21-381 du 23 juillet 2021 par laquelle le conseil régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur décide de la dissolution au 1er janvier 2022 de la Société Publique Locale AREA PACA ;

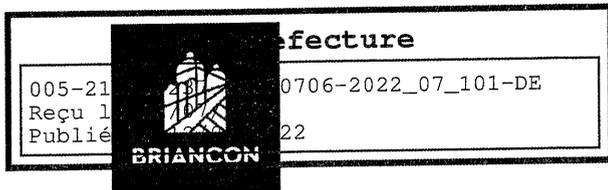
VU la délibération n°21-641 du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur décide du report au 31 juillet 2023 de la liquidation de la Société Publique Locale AREA PACA ;

La Ville de Briançon souhaite que l'opération se poursuive et a décidé de transférer le contrat de concession à un nouveau concessionnaire, la SPL ISERE AMENAGEMENT dont elle est devenue actionnaire à la date du 28 juin 2022, ce que celle-ci a accepté.

Elle a dans ces conditions, demandé aux deux SPL de se rapprocher afin de procéder au transfert de l'opération d'aménagement.

Les parties ont donc décidé de conclure le présent avenant n° 5 à la convention de concession et ses avenants 1, 2, 3 et 4, par lequel la SPL AREA Région Sud – PACA, sous la conduite et à la demande de la Ville de Briançon, cède à la SPL ISERE Aménagement l'ensemble des droits et obligations qu'elle tient de ladite concession d'aménagement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de formaliser la cession du traité de concession d'aménagement du 11 février 2015, modifié par avenant n°1 du 13 octobre 2016, avenant n°2 du 16 août 2021, avenant n°3 du 3 janvier 2022 et avenant n°4 approuvé par délibération en date du 6 juillet 2022, par la SPL AREA Région Sud PACA à la SPL ISERE Aménagement, cette possibilité de cession étant prévue par l'article 29 du traité.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA SPL AREA REGION SUD – PACA ET LA SPL ISERE AMENAGEMENT

2-1. Engagements de la SPL AREA Région Sud - PACA

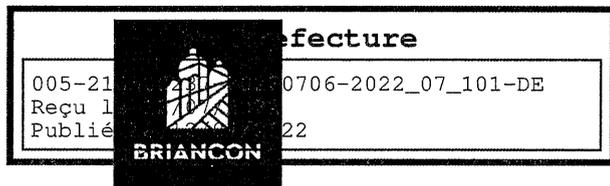
Au jour de la signature des présentes, la SPL AREA Région Sud - PACA remet à la SPL ISERE Aménagement :

- un dossier de transfert comprenant l'intégralité des pièces de l'opération (contractuelles, administratives, financières, etc.), dont les éléments sont listés en annexe ;
- un arrêté des comptes définitif de l'opération, au 31 août 2022, répondant aux caractéristiques définies en annexe ;
- un dossier technique relatif à l'état des ouvrages exécutés à la date d'arrêté des comptes, répondant aux caractéristiques définies en annexe.

S'agissant de l'ensemble des biens, immeubles et ouvrages constituant l'actif de l'opération concédée, leur transfert est organisé par la SPL AREA Région Sud – PACA et la SPL ISERE AMENAGEMENT, en lien avec le notaire de l'opération, Me Sarah BENJAMIN Notaire membre de la SELARL AGOSTINO AUDIFFRED BENJAMIN à BRIANCON.

Ainsi, concomitamment à la signature des présentes, les SPL AREA et ISERE Aménagement régularisent l'acte authentique de transfert des fonciers de la ZAC, comprenant l'ensemble des biens, immeubles et ouvrages listés en annexe 2, et feront procéder à sa publication au Bureau des Hypothèques dans les délais les plus brefs.

La transmission des biens détenus par la SLPA AREA à la SPL ISERE AMENAGEMENT pour les besoins de l'aménagement de la ZAC « Les quartiers du 15/9 », s'effectuera en franchise de TVA sous le régime de l'article 257 bis du Code général des impôts, avec dispense des régularisations globales



prescrites par les articles 207, III, 1 et VI, 2° d e l'annexe II au Code général des impôts s'agissant du transfert d'une universalité totale ou partielle de biens telle que définie au présent avenant de transfert, dans le cadre de la reprise d'une activité ayant vocation à être continuée par la SPL ISERE AMENAGEMENT.

L'apport des fonciers ayant été réalisé à l'euro symbolique par un acte intervenu le 1^{er} février 2017 entre la Ville de Briançon et la SPL AREA, ce transfert des fonciers au profit de la SPL ISERE Aménagement s'effectuera aux mêmes conditions.

La SPL AREA Région Sud PACA s'engage à procéder au remboursement des contrats de prêts souscrits dans le cadre de cette opération, auprès de l'établissement ARKEA, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception des fonds par la SPL ISERE Aménagement.

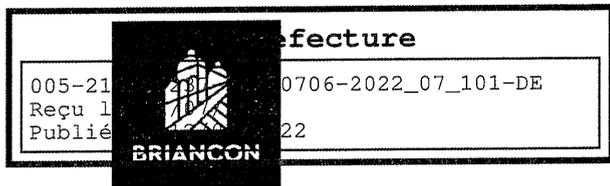
2-2. Engagements de la SPL ISERE Aménagement

A compter de la date prévue à l'article 8, la SPL ISERE Aménagement s'engage à :

- reprendre l'ensemble des obligations contractées par la SPL AREA Région Sud – PACA au titre du traité de concession et de ses avenants susvisés, hors les contrats conservés par la SPL AREA ; A ce titre, il est ici précisé que la SPL ISERE Aménagement ne reprend pas les deux contrats de prêts souscrits par la SPL AREA auprès de l'établissement ARKEA.
- se substituer à la SPL AREA Région Sud – PACA dans l'exercice des droits découlant de la concession et de ses avenants.
- organiser auprès de la Collectivité concédante la remise des ouvrages d'ores et déjà achevés à la date des présentes et des ouvrages à venir.

Aucune régularisation ne sera à opérer concernant la TVA ayant grevé la réalisation de ces biens de retour, dans la mesure où le coût de ces biens s'intègre dans le prix de revient global de l'opération d'aménagement donnant lieu à des recettes taxables à la TVA (cession de terrains à bâtir ou d'immeubles neufs), ce, en application des § 187 et 188 de l'instruction administrative 3 A-9-10 issus de la jurisprudence Terrabattir (Conseil d'Etat, 7 mai 1986, n°49911).

Ensemble, les SPL AREA Région Sud PACA et ISERE Aménagement font toute diligence pour que le transfert de l'intégralité des marchés publics listés en annexe, conclus par la SPL AREA Région Sud –



PACA, pour l'exécution du traité de concession du 11 février 2015 soit formalisé par avenants conclus dans un délai d'un mois à compter de la date prévue à l'article 8.

ARTICLE 3 – QUITUS RECIPROQUES ENTRE LA SPL AREA REGION SUD ET LA VILLE DE BRIANÇON

La SPL AREA Région Sud – PACA sera, à compter de la date prévue à l'article 8, déchargée de toute responsabilité dans la gestion de l'opération, la Ville de Briançon lui donnant, par les présentes, quitus de sa mission.

Réciproquement, la SPL AREA Région Sud - PACA déclare renoncer à toute demande indemnitaire à l'encontre de la Ville de Briançon relativement au présentes.

ARTICLE 4 – ARRETE DES COMPTES

Les parties se sont organisées afin d'arrêter les comptes de l'opération concédée à remettre par la SPL AREA Région Sud – PACA à la SPL ISERE Aménagement par application de l'article 2, au 31 août 2022.

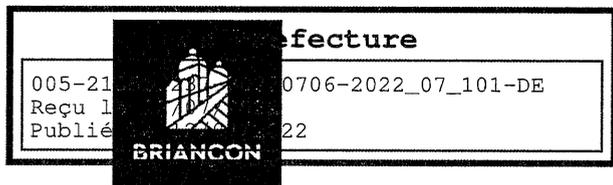
La SPL AREA Région Sud – PACA a établi un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements à transférer à la SPL ISERE Aménagement.

L'arrêté des comptes remis ce jour et annexé aux présentes, a été établi selon certains principes arrêtés par les parties et définis en annexe 1bis aux présentes.

Si cet arrêté des comptes révèle un déficit de trésorerie, celui-ci sera pris en charge par la SPL ISERE Aménagement au bénéfice de la SPL AREA.

Si cet arrêté des comptes révèle un excédent de trésorerie, celui-ci sera reversé par la SPL AREA au bénéfice de la SPL ISERE Aménagement.

Par ailleurs, un arrêté des comptes prévisionnel provisoire de l'opération projeté à la date du 31 août 2022 a été remis par la SPL AREA à la Ville de Briançon et à la SPL ISERE Aménagement afin de permettre à la Ville de Briançon de délibérer le 6 juillet 2022 sur la base d'une situation financière arrêtée de manière provisoire (Annexe 1).



ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENTS

L'ensemble des sommes et indemnités dues en application des présentes, soit un montant de, doit être intégralement versé par la SPL AREA à la SPL ISERE Aménagement ou par la SPL ISERE Aménagement à la SPL AREA, dans les 5 jours ouvrés, de la régularisation de l'acte de vente des fonciers de la ZAC, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

ARTICLE 6 – PASSATION DES MARCHES

Pour la poursuite de l'opération d'aménagement, la SPL ISERE Aménagement doit passer les marchés dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Le Concédant sera représenté avec voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury du concessionnaire appelé à intervenir dans la procédure de passation.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR

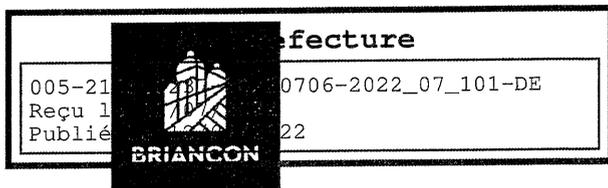
Le présent avenant entrera en vigueur à la date de notification à la SPL ISERE Aménagement et à la SPL AREA, par les soins de la Ville de Briançon, d'un exemplaire dûment signé des trois parties et revêtu du cachet du contrôle de légalité.

ARTICLE 8 – STIPULATIONS DIVERSES

Tous les autres termes du traité de concession d'aménagement du 11 février 2015, modifié par avenant n°1 du 13 octobre 2016, avenant n°2 du 16 août 2021, avenant n°3 du 3 janvier 2022 et avenant n° 4 approuvé par délibération en date du 6 juillet 2022, demeurent inchangés.

ARTICLE 9 – ANNEXES :

- Annexe 1 : Arrêté des comptes provisoire prévisionnel
- Annexe 1 Bis : Arrêté des comptes définitif et éléments de définition des éléments composant l'arrêté des comptes
- Annexe 2 : Liste des parcelles à transférer
- Annexe 3 : Liste des marchés publics et contrats transférés à ISERE AMENAGEMENT
- Annexe 4 : Liste des promesses et des engagements liés aux actes de vente à transférer
- Annexe 5 : Composantes du dossier administratif de transfert et Récépissé
- Annexe 6 : Récépissé dossier technique des ouvrages exécutés



Fait à, le
En trois exemplaires originaux

La Ville de Briançon

La SPL AREA Région Sud – PACA

La SPL ISERE Aménagement

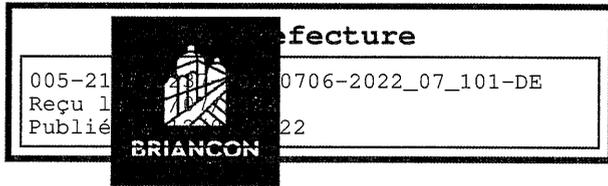
Le Maire,
Arnaud MURGIA

Le Directeur Général
Marc SIRON

Le Directeur Général Délégué
Christian Breuza

PROJET

Ligne	Intitulé	Bilan Approuvé (avenant 3 - dec 21)	Réalisé		PREVISIONNEL					Bilan Nouveau - à approuver	Ecart	
			2021	Total (cumul au 31.12.2021)	2022		2023	2024	2025			2026
					JANV-AOÛT	SEPT-DEC						
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2	1 489 510	-4 138 468	-587 016	3 325 420	-839 243	1 088 090	1 146 396	0	2	
	AMORTISSEMENTS		190 005	1 028 940	158 474	161 089	163 747	5 107 025		6 669 275	6 669 275	
6000	Emprunts amortissements		190 005	909 665	158 474	161 089	163 747	5 107 025		6 500 000	6 500 000	
	ARREA BRIANÇON L.S.M		190 005	909 665	158 474	161 089	163 747	107 025		1 870 000	1 870 000	
	ARREA BRIANÇON S.M							5 000 000		5 000 000	5 000 000	
6100	Avances Etat remboursements											
6200	Avances collectivité remboursements											
6300	Avances Société remboursements			169 275						169 275	169 275	
6400	Avances autres opérations remboursements											
6900	Avances autres remboursements											
7600	TVA payée											
	MOBILISATIONS			6 669 275						6 669 275	6 669 275	
7000	Emprunts encaslements			6 500 000						6 500 000	6 500 000	
	ARREA BRIANÇON L.S.M			1 870 000						1 870 000	1 870 000	
	ARREA BRIANÇON S.M			5 000 000						5 000 000	5 000 000	
7100	Avances Etat encaslements											
7200	Avances collectivité encaslements											
7300	Avances Société encaslements			169 275						169 275	169 275	
7400	Avances autres opérations encaslements											
7600	TVA encassée											
7900	Avances autres encaslements											
	FINANCEMENT		-190 005	5 550 335	-158 474	-161 089	-163 747	-5 107 025		0	0	
	TRESORERIE		-465 458	2 503 339	-778 089	3 866 825	2 765 971	-1 146 124	272	272	272	
	TVA sur dépense	4 354 100	59 816	2 503 339	778 089	494 681	699 623	3 228			4 478 960	
	TVA sur recette	4 830 796	275 860	881 616	742 779	1 245 000	597 740	242 759	242 759		3 952 653	
	TVA sur financement			902 557							902 557	
	TVA période				-35 309	750 319	-101 883	239 531	242 759		1 095 416	
	TVA déclarée (CAS)							133 492	242 759		376 251	
	Dépenses TTC	28 508 919	449 605	16 222 447	5 079 000	3 394 261	4 523 545	128 133	67 400		29 414 787	
	Recettes TTC	28 985 613	2 155 158	10 460 897	4 456 675	7 470 000	3 586 440	1 456 554	1 456 555		28 887 122	
	Amortissements		190 005	1 388 940	158 474	161 089	163 747	5 107 025			6 979 275	
	Mobilisations			7 881 832							7 881 832	
	Clients		1 805 540	17 954 242	390 119						18 344 361	
	Acquiesce			589 000	-330 000							
	Encaissement		1 805 540	17 994 742	720 119						17 754 261	
	Remboursement acomptes			-510 000	-100 000							
	Reste à encaisser		309 119	560 119	-390 119							
	Fournisseurs		615 135	17 488 784	240 322						17 729 107	
	Avance											
	Prévision			63 225	-63 225							
	Financement		630 750	17 459 704							17 459 754	
	Autres réductions		-36 946	36 946	78 946							
	Prévisions provision			63 225								
	Reste à régler		249 825	500 825								
	TRESORERIE PERIODE	476 694	1 190 404	465 458	-513 284	3 914 650	-1 100 853	-3 916 252	1 146 396		272	
	TRESORERIE CUMUL		465 458		-47 825	3 866 825	2 765 971	-1 865 290	272	272	272	
1306	282B/09/M - COMPLEMENTAIRE - SIT 3			-1 359							1 359	



ANNEXE 1bis

Bilan d'aménagement avec arrêté des comptes au 31/08/2022

En conformité avec le CRAC au 31/12/2021 approuvé en Conseil Municipal du 06/07/2022

L'arrêté des comptes au 31 août 2022 est défini selon les principes suivants :

1- Solde d'exploitation :

EN PLUS :

- L'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant le transfert de la concession d'aménagement, inclus les subventions et les participations telles que fixées au contrat à la date du 31 août 2022, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant le transfert de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la SPL ISERE Aménagement dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du Code Civil)

EN MOINS :

- L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant le transfert de la concession d'aménagement, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'au complet règlement par la SPL ISERE Aménagement des sommes qu'elle s'est engagée à verser et les imputations de l'Aménageur exigibles contractuellement ;
- La TVA dont est éventuellement redevable le Concessionnaire au titre de l'opération.

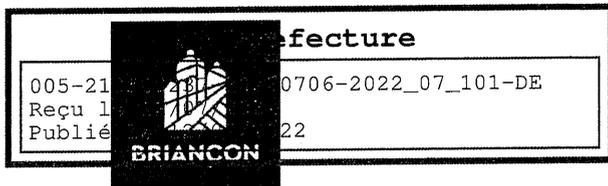
2- Solde des financements :

EN RESSOURCES :

- Le capital perçu sur tous les emprunts ;
- les avances pour remises d'ouvrages consenties par la Collectivité concédante,

EN EMPLOIS :

- Les remboursements en capital effectués par SPL AREA Région Sud – PACA sur les emprunts



ANNEXE 2

Liste de parcelles à transférer

A transférer à Isère Aménagement

Section No	Adresse	Contenance	Autre renseignement
AK 459	Rue du Général Barbot	15 143 m ²	Lots A2 A3 rue Froger
AL 501	Avenue René Froger	204 m ²	Espace vert - Rue René Froger
AL 514	Clos de Saint Francois	146 m ²	Trottoir devant maison de retraite, rue du Général Barbot
AM 172	Avenue du Lautaret	980 m ²	Voie d'accès au C5
AM 415	2 rue du général Barbot	1 994 m ²	Lot B3 (Cité Administrative)
AM 420	2 rue du général Barbot	2 052 m ²	Parc - ancien îlot C4-5
AM 422	2 rue du général Barbot	2 508 m ²	Lot C2
AM 427	2 rue du général Barbot	176 m ²	Espaces verts rue du champ de tir
AM 429	2 rue du général Barbot	9 m ²	Voirie en limite de ZAC (derrière Cinéma)
AM 430	2 rue du général Barbot	43 m ²	Voirie en limite de ZAC (derrière Cinéma)
AM 489	Avenue du Lautaret	7 953 m ²	Lots C3 et C4-1. Division parcelle AM432 Publication en cours
AM 438	2 rue du général Barbot	22 m ²	Parcelle attenante au cinéma
AM 439	2 rue du général Barbot	8 m ²	Parcelle attenante au cinéma
AM 440	2 rue du général Barbot	3 m ²	Parcelle attenante au cinéma
AM 491	2 rue du général Barbot	37 489 m ²	Division de la parcelle 441 - Publication en cours
AM 493	2 rue du général Barbot	1 646 m ²	Division de la parcelle 441 - Publication en cours
AM 449	2 rue du général Barbot	405 m ²	Parcelle triangulaire derrière Médiathèque
AM 168	Rue de la manivelle	101 m ²	Voirie en cours d'acquisition par l'AERA
AM 361	Rue de la manivelle	89 m ²	Voirie en cours d'acquisition par l'AERA

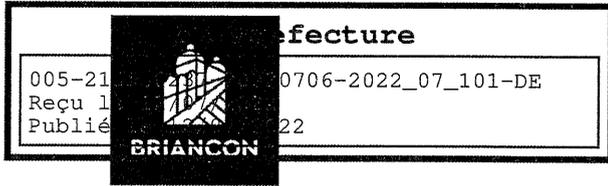
A rétrocéder par l'AREA à la Ville de Briançon avant transfert

AK 457	Rue du Général Barbot	726 m ²	Trottoir rue du Général Barbot
AM 447	2 rue du général Barbot	997 m ²	Marché couvert
AM 448	2 rue du général Barbot	1 782 m ²	Médiathèque

Pour rappel : Vente à passer par l'AREA à un promoteur avant transfert

AM 456	2 rue du général Barbot	1 522 m ²	Lot B4-4 - "Le Mess" - Vente Promofar
AM 413	2 rue du général Barbot	1 434 m ²	Lot B2 - Vente Icade

Dans le cas où les 5 parcelles citées ci-dessus, ne seraient pas rétrocédées à la Commune ou vendues aux promoteurs, il est convenu qu'elles rentreront dans le patrimoine d'Isère Aménagement qui finalisera les ventes ou rétrocessions dans le cadre de la concession d'aménagement.



ANNEXE 3

Liste des marchés et contrats transférés à ISERE AMENAGEMENT

Marchés à transférer :

Marché de MOE et services :

- Marché de maîtrise d'œuvre : Groupement TPF INGENIERIE - FABRIQUE HetR
- Marché de CSPS : Véritas Construction
- Marché Communication : Exprimer

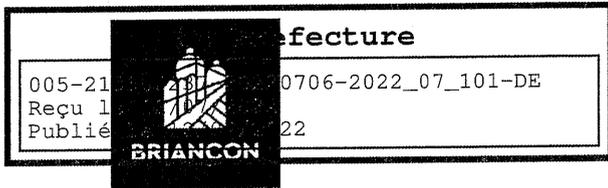
Marchés de Travaux d'aménagements de la Phase 2

- Lot 1 - VRD – Terrassements -
- Lot 2 - GENIE CIVIL -
- Lot 3 - ESPACES VERTS
- Lot 4 - ECLAIRAGE PUBLIC – Epsig

Les autres marchés seront clôturés par l'AREA PACA

Contrats à transférer :

Convention de raccordement au réseau électrique HTA/BT ZAC « Cœur de Ville » avec la Société Energie Services du Briançonnais (EDSB) du 12 avril 2017



ANNEXE 4

Liste des promesses transférées à ISERE AMENAGEMENT

Promesses de vente à transférer :

PROMOFAR : Compromis de vente à exécutions successives + avenant

ICADE :

- COMPROMIS AREA_ ICADE (Lot A4)
- COMPROMIS AREA_ SNC IP1R (Lot A2)

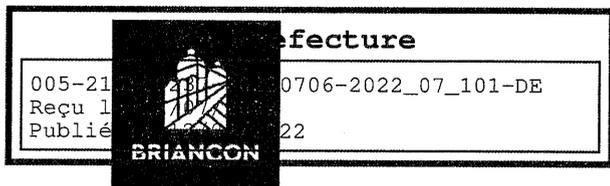
Liste des engagements à transférer liés aux actes de vente

SCIA B27 (Lot B3) : Cession de créance au profit d'Isère Aménagement inscrit à l'acte de vente du 29 juin 2021 portant sur le paiement différé restant à payer de **50%** du prix, soit la somme de DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (233 79,00 EUR) au plus tard le 29 décembre 2022.

Pour rappel, AREA doit passer les ventes suivantes avant le transfert effectif :

- Lot B2 – vente ICADE
- Lot B4.4 – vente PROMOFAR

Au cas où ces ventes ne se dérouleraient pas avant transfert, les compromis de vente seront transférés à Isère Aménagement.



ANNEXE 5

Composantes du dossier de transfert administratif et Récépissé

Il comprend les éléments suivants :

Contrat de concession :

- Exemple signé du contrat de concession et notification
- Avenants n°1 à 4

Dossier de ZAC et dossier administratifs :

- Dossier de création de ZAC approuvé le 18/12/2013 et délibération :
- Dossier de réalisation approuvé le 2 mars 2016 et délibération :
- Arrêtés (Création et réalisation de ZAC, DLE, avis DRAC, DREAL...) :
- Etudes d'impact :

Dossiers techniques :

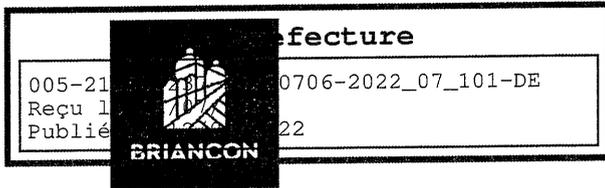
- Dossier d'AVP de 2015 :
- Dossier PRO de mars 2017 :
- DCE de juillet 2017
- Réception travaux fin 2019 – début 2020 Dernières réserves octobre 2020
- Etudes de sols : Pyrotechniques, sondages géotechniques, pollution... : G1 et G1 complémentaire, rapport hydrocarbures
- Plan d synthèse de phasage de travaux

Pièces foncières :

- Etat foncier à jour (Plan + tableau)
- Actes d'acquisition du foncier par l'AREA et annexes (Servitudes...)
- Plan et actes des cessions réalisées
- Bilan foncier (Références cadastrales)
- Rétrocessions passées ou dossier en préparation (PV Réception-travaux, PV de remise aux concessionnaires, DOE, plans dont DWG et dossier de recollement...)

Commercialisation :

- Plan de synthèse commercialisation



- Tableau d'avancement de la commercialisation (ventes réalisées – prévisionnel des ventes à venir)
 - Tableau de gestion / attribution des Surfaces de plancher
 - Annexe des PUV (CCCT, cahier des limites de prestations, plan de délimitation, fiches de lots, études de sols, études de pollution...)
 - Dépôt de pièces de la ZAC,
 - CCCT Général en Word et PDF,
 - Annexes 1 à 8 du cahier CCCT : Cahier des prescriptions générales, CLP, statut association syndicale, charte chantier vert, prescriptions techniques concernant le réseau de chaleur
 - CPAUPE,
 - Ensembles des actes passés avec annexes :
-
- Tous les permis de construire délivrés dans la ZAC
 - Fiche de lots des programmes
 - A2 (mise à jour suite changement programmation à faire demande ville),
 - A3 (pas de mise à jour faite ce jour),
 - A4 (mise à jour à voir selon commission archi N°2 prévue demain 6 avril),
 - B2 (mise à jour ok),
 - B3 (mise à jour à faire en fonction du concours archi organisé par la CCB),
 - C3_1 (pas de mise à jour identifiée),
 - C3_2,
 - C3_3,
 - C4_1,
 - C4_2,
 - D3.

ETUDES ET DOCUMENTS RECUS

Hydrogéotechniques Sud-Est - Rapport de diagnostic géotechnique Mission G5 - du 6/11/2015

GIA Ingénierie – Mission G1 – Principes généraux de construction - Version B du 16/11/2015

GIA Ingénierie – Mission G2 PRO – Etudes géotechniques de projet - Version A du 13/01/2017 (Pour l'escalier)

Géolithe - Diagnostic Géotechnique – Mur d'enceinte – 13/05/2019

Prefecture	
005-21	0706-2022_07_101-DE
Reçu l	
Publié	22



BRIANCON



ANNEXE 6

Récépissé Dossier technique des ouvrages exécutés

PROJET



Conseil municipal du 6 juillet 2022

Contentieux AREA – Cabinet FALOCI : Protocole de transfert

Note de synthèse N°102

■ **Exposé des motifs**

Par délibération n° 2014.12.18/234 en date du 18 décembre 2014, la Ville concédait à l'AREA la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur la réhabilitation des quartiers militaires du 15/9.

Suite à la décision de la Région de dissoudre la SPL AREA REGION, la Ville prévoit de transférer le traité de concession à la SPL ISERE Aménagement.

La SPL AREA PACA a indiqué qu'il existait un contentieux en cours devant la cour administrative d'appel de Marseille avec le cabinet PIERRE-LOUIS FALOCI, suite à la résiliation de son marché de maîtrise d'œuvre.

■ **Enjeux :**

La responsabilité de la SPL AREA PACA dans l'évolution contentieuse de la procédure de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n'étant pas nulle, il convient d'exclure le contentieux du transfert de la concession via un protocole de transfert dont les principes seront les suivants :

- La SPL AREA PACA conservera la gestion du contentieux à l'issue du transfert de la concession ;
- La SPL ISERE AMENAGEMENT participera financièrement à la résolution de ce contentieux à hauteur de la provision prévue au bilan prévisionnel de la ZAC, soit un maximum de 150 000 € ;
- La SPL AREA PACA prendra en charge les indemnités et honoraires du cabinet PIERRE-LOUIS FALOCI si ces derniers devaient dépasser le montant de 150 000 € ;
- La SPL AREA PACA garantira la SPL ISERE AMENAGEMENT de tous recours

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

L'objectif de prise d'effet du transfert de concession est le 15/09/2022. Le protocole de transfert devra être signé avant cette date.

■ **Incidence financière**

L'incidence financière de ce protocole fixe à 150 000 € la participation maximale indirecte de la Ville. Au-delà de ce montant, les éventuelles indemnités qui devraient être versées au cabinet PIERRE-LOUIS FALOCI seront assumées par la SPL AREA PACA.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_102-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°102
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/102

Thème :

**ZAC LES QUARTIERS
DU 15/9**

Objet :

**Contentieux AREA –
Cabinet FALOCI :
Protocole de transfert**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022.07.102-DE
Reçu le **Rapporteur :** Richard NUSSBAUM
Publié le 12/07/2022

- VU** la délibération n° 2014.12.18/234 du 18 décembre 2014 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC « Coeur de Ville », devenu « ZAC les Quartiers du 15/9 », à la SPL AREA PACA ;
- VU** le traité de concession relatif à la ZAC « Coeur de Ville » notifié à la SPL AREA PACA le 11 février 2015 ;
- VU** la délibération n°21-381 du 23 juillet 2021 par laquelle le conseil régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur décide de la dissolution au 1er janvier 2022 de la Société Publique Locale AREA PACA ;
- VU** la délibération n°21-641 du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur décide du report au 31 juillet 2023 de la liquidation de la Société Publique Locale AREA PACA ;
- CONSIDERANT** le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des quartiers du 15/9 à la SPL ISERE AMENAGEMENT, programmé le 15 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** qu'il existe un contentieux en cours devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, issu de la procédure de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conduite par la SPL AREA PACA en direction du cabinet PIERRE-LOUIS FALOCI ;
- CONSIDERANT** la provision de 150 000 € destinée à couvrir la charge éventuelle du contentieux, prise en compte dans le dernier bilan prévisionnel de la ZAC arrêté dans le CRAC 2021 ;
- CONSIDERANT** l'accord de principe de la SPL AREA pour conserver la gestion de ce contentieux, prendre en charge les indemnités et honoraires du cabinet PIERRE-LOUIS FALOCI au-delà du montant de 150 000 € prévu dans le bilan de la ZAC et garantir la SPL ISERE AMENAGEMENT de tous recours ; ces éléments devant être traduits dans un protocole de transfert entre la Ville et la SPL AREA PACA qui sera rédigé dans les prochaines semaines ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme, Développement économique et numérique », réunie le 4 juillet 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_102-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les principes du protocole de transfert évoqués ci-dessus ;
- Sur cette base, de mandater Monsieur le Maire aux fins de conclure ce protocole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ZAC LES QUARTIERS DU 15/9 DEL 2022.07.06/102

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06/07/2022

AREA : Cessions de parcelles au profit de la Ville

Note de synthèse N°103

■ **Exposé des motifs :**

L'AREA REGION SUD doit rétrocéder à la Ville trois parcelles aménagées, conformément au traité de concession de la ZAC des quartiers du 15/9.

Ces trois parcelles sont les suivantes :

- AK 457 (abords de la chaufferie du réseau de chaleur)
- AM 448 (médiathèque et archives municipales)
- AM 447 (marché couvert),

■ **Enjeux :**

L'opération de rétrocession est à effectuer dans les prochaines semaines, avant que le transfert de la concession de la ZAC à la SPL Isère aménagement soit finalisé.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La Ville deviendra propriétaire de ces 3 parcelles après délibération du conseil municipal et dès la signature de l'acte notarié de rétrocession.

■ **Incidence financière :**

La rétrocession de ces terrains s'effectuera à l'euro symbolique.

Point de vigilance :

Sans objet.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_103-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°103
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/103

Thème :

**ZAC LES QUARTIERS
DU 15/9**

Objet :

**AREA : Cessions de
parcelles au profit de
la Ville**

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1,
- VU** la délibération du conseil municipal n°2014.12.18/234 du 18/12/2014 attribuant la concession de la ZAC « Cœur de ville » (ancienne dénomination de la ZAC « des quartiers du 15/9 ») à la SPL AREA PACA (ancienne dénomination de la SPL AREA REGION SUD),
- VU** le traité de concession de la ZAC notifié à la SPL AREA PACA le 11 février 2015,
- CONSIDERANT** la réalisation d'aménagements par la SPL AREA PACA (comme convenu au projet de ZAC) concernant les parcelles suivantes : AK 457 (abords de la chaufferie du réseau de chaleur), AM 448 (médiathèque et archives municipales) et AM 447 (marché couvert),
- CONSIDERANT** que les aménagements ont été remis, au fur et à mesure de leur achèvement, à la Ville pour être affectés à un service public,
- CONSIDERANT** que les parcelles AK 457, AM 448 et AM 447 (propriétés de la SPL AREA REGION SUD) doivent à présent être rétrocédées à la Ville par acte authentique,
- CONSIDERANT** que l'avis des Domaines a été sollicité pour apprécier les valeurs vénales de ces biens qui ressortent à 1 € symbolique pour la parcelle AK457, à 327 000 € pour la parcelle AM447 et à 2 666 000 € pour la parcelle AM448
- CONSIDERANT** l'accord de l'AREA REGION SUD pour la rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique,
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Urbanisme - Développement économique & Numérique, réunie le 04/07/2022,

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_103-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AK 457, AM 448 et AM 447 par rétrocession de la SPL AREA REGION SUD,
- D'accepter que ces acquisitions s'effectuent à l'euro symbolique,
- De préciser que les frais d'acte notarié seront supportés par la SPL AREA REGION SUD,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ZAC LES QUARTIERS DU 15/9 DEL 2022.07.06/103

PUBLIÉE LE : 12 JUL. 2022

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06 juillet 2022

Traité concessif : avenant n°2 portant redéfinition des biens de retour/reprise et actualisation des amortissements

Note de synthèse N°104

■ **Exposé des motifs**

Par contrat concessif en date du 24 février 2016, la Ville de Briançon a confié à la SPL Eau Services Haute Durance l'exploitation du service public de l'eau potable.

Dans l'avenant n°1 au contrat concessif du 12/07/2021, trois points du contrat initial avaient été modifiés :

- Redéfinition du plan pluriannuel d'investissements dans l'objectif de faire converger les projets de la commune et les capacités de financement de la SPL
- Gestion des amortissements de caducité: la commune autorise la SPL à ne plus compenser les investissements réalisés à compter de l'année 2021 par des amortissements de caducité. Cette autorisation implique que la commune accepte de verser une indemnité en fin de contrat correspondant à la valeur nette comptable des biens concédés.
- Précision sur l'assujettissement à la TVA de la redevance versée en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'activité

L'expert-comptable de la SPL a demandé que la rédaction de l'article concernant les amortissements de caducité soit complétée par des précisions sur le traitement des biens de retour.

La SPL a souhaité introduire dans cet avenant un changement dans la périodicité de versement de la redevance pour que celle-ci devienne semestrielle et non plus mensuelle.

■ **Enjeux :**

S'agissant des biens de retour, l'avenant vise à préciser les conditions dans lesquelles la SPL investit pour constituer ou améliorer ces biens. Ainsi que les conditions dans lesquelles la Ville pourra reprendre ces biens à l'issue du contrat.

Le second point de l'avenant allonge la périodicité de versement de la redevance pour faciliter la gestion de la trésorerie de la SPL.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Cet avenant sera exécutoire à la date de signature pas les deux parties.

■ **Incidence financière :**

Sans objet

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_104-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°104

CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/104

Thème :

SERVICE PUBLIC DE
L'EAU

Objet :

Traité concessif :
avenant n°2 portant
redéfinition des biens
de retour/reprise et
actualisation des
amortissements

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSESET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_104-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

- VU** l'article L 1531-1 du CGCT ;
- VU** la délibération n°2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 attribuant le contrat concessif du service public de l'eau potable à la SPL ESHD ;
- VU** la délibération n°2021.07.12/139 du 12 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat concessif du service public de l'eau potable ;
- CONSIDERANT** les échanges récents entre la SPL, l'experte comptable et les commissaires aux comptes ;
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier le contrat concessif par avenant sur deux points :
- Traitement des biens de retour
 - Périodicité de versement de la redevance versée en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'activité
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 4 juillet 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_104-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat concessif ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU DEL 2022.07.06/104

PUBLIÉE LE : 12 JUIL. 2022

Le Maire,

Arnaud MURGA



AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_104-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



AVENANT N°2 AU CONTRAT CONCESSIF DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ENTRE

La Ville de Briançon désignée l'Autorité Organisatrice, domiciliée 1 Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, spécialement autorisé à l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.07.06/104 en date du 06 juillet 2022,
D'une part,

ET

La S.P.L. « Eau Services Haute Durance » - Société Publique Locale au capital de 219 843,09 euros ayant son siège social 27 Route des Maisons Blanches - 05100 Briançon, immatriculée au RCS de GAP sous le N°818 085 920, représentée par Madame Julie SAHUC, Directrice Générale, habilitée à l'effet des présentes, par décision du conseil d'administration en date du 11 janvier 2021, ci-après désignée par les termes « la SPL »,
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par contrat concessif en date du 24 février 2016, la commune de Briançon a confié à la SPL Eau Services Haute Durance l'exploitation du service public de l'eau potable.

L'avenant n°1 au contrat concessif approuvé par le conseil municipal du 12/07/2021 a modifié le contrat sur 3 points: le plan pluriannuel d'investissement, la gestion des amortissements de caducité et l'assujettissement à la TVA de la redevance versée au concédant.

À la vue de la réglementation comptable et fiscale et afin de respecter l'équilibre économique du contrat de concession tant pour le concessionnaire que pour le concédant - tout en tenant compte de la situation économique dégradée de la SPL- il est nécessaire de sécuriser la SPL sur la gestion des investissements et l'indemnité qui lui sera due à l'expiration de la concession dans le cas où les investissements réalisés n'auraient pu être amortis en raison de la durée du contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Traitement des Biens de retour

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_104-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Les articles 78 à 81 du contrat concessif et l'article 2 de l'avenant du 12/07/2021 sont ainsi modifiés.

Les biens de retour du présent contrat font retour gratuitement au concédant à l'échéance normale du contrat.

La durée de l'amortissement des biens de retour ne peut pas dépasser la durée du présent contrat.

Le plan pluriannuel d'investissement prévoit que le concessionnaire acquiert en cours du présent contrat des biens de retours dont la durée d'amortissement dépasse la durée restante du contrat.

Dans le cas où des biens présenteraient une valeur nette comptable positive, le concessionnaire bénéficierait, à la fin du présent contrat, d'une indemnité calculée sur la base de cette valeur nette comptable positive, déduction faite de la valeur nette comptable des subventions d'investissement éventuelles et du montant des provisions de renouvellement constituées.

Le concessionnaire transmettra dans son rapport annuel la liste des investissements concernés avec mention du montant de l'indemnité à percevoir en fin de contrat correspondant à la valeur nette comptable des actifs.

Pendant toute la durée de la concession et en application de la législation en vigueur, le concessionnaire constitue chaque année les amortissements et les provisions nécessaires pour mener à bien, en temps utile, les travaux de gros entretien et de grosses réparations, de remise en état ainsi que le renouvellement des constructions, installations et équipements dépendant de la concession.

Le concessionnaire bénéficiera notamment du régime des amortissements de caducité de la réglementation en vigueur jusqu'à la date d'échéance de la concession. Les amortissements de caducité ne seront pas cumulatifs avec les amortissements techniques de dépréciation pour les biens dont le renouvellement interviendra après l'échéance de la concession et qui font l'objet d'un plan de travaux et de provisions adéquates permettant de maintenir leur valeur utile.

La valeur nette comptable des biens concernés sera précisée par la société concessionnaire, laquelle fournira au concédant, un état annuel mentionnant la valeur d'acquisition, la date de mise en service et les modalités d'amortissement retenues ainsi que l'ensemble des pièces comptables justifiant cette évaluation si besoin.

Emprunts nécessaires à la réalisation des biens de retour

Afin de réaliser les biens de retour conformément, le concessionnaire est autorisé à contracter des emprunts dont la durée dépasserait le terme du contrat, moyennant accord préalable du concédant.

Sauf nouvel accord entre les parties précisé par voie d'avenant et dans le cas où le contrat ne serait pas renouvelé avec la SPL après son échéance, le concédant se substituera à la SPL dans l'exécution de ces contrats d'emprunts.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_104-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

La substitution n'emporte pas le transfert des dettes et créances nées de l'exécution antérieure de ces contrats.

La présente clause ne s'applique qu'aux emprunts contractés pour la réalisation des biens de retour réalisés avec l'accord du Concédant, financés par le concessionnaire à compter du 1er janvier 2022 et dont la durée d'amortissement excède le terme normal du contrat de concession.

Article 2 : Périodicité de versement de la redevance en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'activité

A la demande de la SPL, l'avenant n°1 du 12/07/2021 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le règlement de la rémunération sera effectué semestriellement par virement sur le compte bancaire de l'Autorité Organisatrice. »

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

Le Maire de Briançon

La Directrice générale de la SPL Eau
Services Haute Durance

Arnaud MURGIA

Julie SAHUC



Conseil municipal du 6 juillet 2022

Groupement de commande Ville – SPL ESHD / travaux sur Pont de Cervières – rue du Bacchu Ber

Note de synthèse N°105

■ **Exposé des motifs**

Le quartier de Pont de Cervières est un des derniers secteurs de Briançon à ne pas disposer d'un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales. Cela a pour effet de surcharger la station d'épuration par des eaux claires et entraîne également des débordements du réseau d'eaux usées lors des orages.

De plus, le réseau d'eau potable y est vétuste et doit être renouvelé.

Une première phase de travaux est ainsi envisagée rue du Bacchu Ber et rue Saint Roch.

■ **Enjeux :**

La SPL ESHD, délégataire du service public de l'eau potable sur la commune, sera coordonnateur d'un groupement de commande qui vise à désigner une entreprise de travaux publics qui réalisera ces travaux.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la SPL avec un appui des services techniques municipaux sur les questions liées au réseau de collecte des eaux pluviales.

Cette mutualisation des tâches permet à la commune et à la SPL ESHD de maîtriser les coûts de réalisation et de mieux coordonner les travaux.

Il convient donc de signer une convention de groupement de commande avec la SPL ESHD afin de définir les conditions dans lesquelles ces travaux seront commandés, réalisés et payés.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Ces travaux seront réalisés à l'automne 2022 si le calendrier des entreprises le permet.

Si les travaux ne démarraient pas en septembre, ils seront probablement découpés en 2 phases opérationnelles pour se terminer au printemps 2023.

■ **Incidence financière**

Le montant estimé des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales dans la rue du Bacchu Ber et la rue Saint Roch est de 150 000 €HT.

Le montant contractuel de ces travaux sera dû par la Ville à la SPL.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_105-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°105
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/105

Thème :

SERVICE PUBLIC DE
L'EAU

Objet :

Groupement de
commande Ville - SPL
ESH / travaux sur
Pont de Cervières -
rue du Bacchu Ber

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Absents :

Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_105-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

- VU** l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° DEL 2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 désignant la SPL ESHD comme délégataire du service public de l'eau potable ;
- CONSIDERANT** l'absence de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales rue du Bacchu Ber et rue Saint Roch à Pont de Cervières ;
- CONSIDERANT** la vétusté du réseau d'eau potable sur ces mêmes voies ;
- CONSIDERANT** la nécessité de programmer des travaux pour créer un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales et renouveler le réseau d'eau potable dans ce quartier ;
- CONSIDERANT** la proposition de la SPL ESHD de constituer un groupement de commande avec la Ville dans l'objectif de réduire les coûts de réalisation, d'optimiser les délais et d'optimiser la coordination des travaux ;
- CONSIDERANT** l'estimation de la part des travaux, à la charge de la Ville, correspondant à la création du réseau de collecte des eaux pluviales qui s'élève à 150 000 € HT ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 04/07/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_105-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de groupement de commande ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

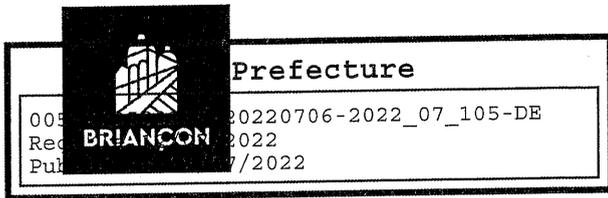
SERVICE PUBLIC DE L'EAU DEL 2022.07.06/105

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Réfection des réseaux de la rue du Bacchu Ber

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué entre les entités suivantes :

- La Ville de Briançon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération DEN n°2022.07.06/105 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 ;
- La SPL Eau Services Haute Durance, représentée par sa directrice générale.

Introduction :

La SPL Eau Services Haute Durance, sous l'impulsion de la Ville de Briançon, a souhaité engager des travaux de renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable dans la rue du Bacchu Ber (et rues adjacentes). Ces travaux peuvent être l'occasion de créer un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales dans le quartier, afin de mettre en conformité les infrastructures et d'améliorer les écoulements, notamment en cas d'orage.

Le recours à un groupement de commande entre la SPL Eau Services Haute Durance, gestionnaire du réseau d'eau potable, et la commune de Briançon, gestionnaire de la voirie et du réseau de collecte des eaux pluviales permettra une meilleure coordination des travaux et d'engendrer le moins de gêne possible par rapport à la vie du quartier de Pont de Cervières.

Article 1 : Objet du groupement et dénomination

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande et de désigner un coordonnateur, en qualité d'entité adjudicatrice, chargé de la mise en place des procédures d'achats et de mise en concurrence, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre du marché de travaux concernant la réfection des réseaux de la rue du Bacchu Ber.

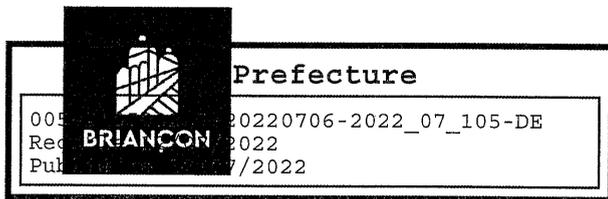
Article 2 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La SPL ESHD est désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 3 : Missions de l'établissement coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

1. Recenser les besoins de chaque membre du groupement ;
2. Définir et organiser la procédure de consultation ;
3. Élaborer les dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives et techniques) ;
4. De rédiger et d'envoyer l'avis d'appel public à la concurrence ;
5. De mettre à disposition des opérateurs économiques le dossier de consultation sur son profil acheteur ;



6. Organiser et procéder à l'ouverture des plis et le choix du ou des attributaires ;
7. Informer les soumissionnaires des conclusions de la mise en concurrence ;
8. Informer les établissements membres du groupement de commandes des candidats retenus.

Article 4 : Obligations des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- De signer, notifier, et s'assurer de la bonne exécution du marché dont il a la charge

Article 5 : Maitrise d'oeuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la SPL avec le soutien continu des services techniques municipaux sur les aspects spécifiques à la collecte des eaux pluviales, notamment en phase d'exécution.

Article 6 : Frais de procédure et frais annexes en commun

Les frais liés à la mise en œuvre du marché (publicité) sont intégralement supportés par le coordonnateur du groupement de commande.

Les frais annexes d'études et de suivi des travaux en commun nécessaire à la conduite à bonne fin des travaux, appelés communément « prestations annexes » (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, prestations de géomètres pour récolement, contrôle des réseaux), sont supportés par chacune des parties à part proportionnelle au montant des travaux.

Article 7 : Modalités de paiement

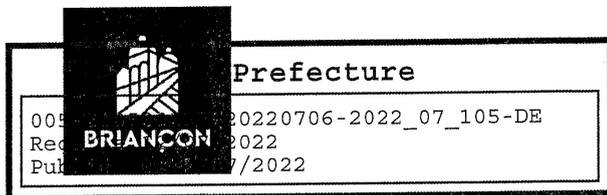
Le montant de rémunération du coordonnateur du groupement correspondra au montant des travaux réalisés pour la création du réseau séparatif de collecte des eaux pluviales. Le coordonnateur de travaux établira une situation mensuelle à Ville, justifiée par les situations de travaux puis le décompte général et définitif du marché de travaux.

Article 8 : Échéancier et coordination des travaux

Le déroulement des travaux est prévu à l'automne 2022 et au printemps 2023. Un planning prévisionnel et un phasage des travaux seront détaillés dans les pièces constitutives du marché de travaux.

Article 9 : Durée de la convention

Le groupement prend fin à la réception des travaux du marché.



Article 10 : Modification de la convention constitutive

Toute modification des modalités d'exécution de la convention constitutive fera l'objet d'un avenant entre les membres du groupement et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou toutes autres instances des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

Article 11 : Représentation en justice

La Ville donne mandat au coordonnateur pour la représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre.

En application de l'alinéa 2 de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 12 : Litiges

Tout litige intervenant relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Tribunal administratif de Marseille
24 Rue Breteuil
13006 Marseille

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Tél. : 04 91 13 48 13
Fax. : 04 91 81 13 87 / 89

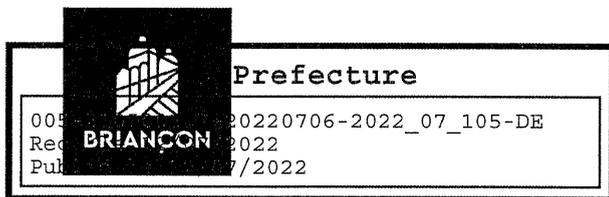
Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Ville de Briançon
Hôtel de ville
05100 Briançon

SPL EauSHD
27 Route des maisons blanches
05100 Briançon

Fait à Briançon, le



Pour la Ville de Briançon,

Le Maire

Arnaud MURGIA

Pour la SPL Eau Services Haute Durance,

La Directrice générale,

Julie SAHUC



Conseil municipal du 06/07/2022

Tarifs : actualisation et création d'un tarif propre à la recharge de véhicules électriques

Note de synthèse N°106

■ **Exposé des motifs :**

- Actualisation des tarifs de stationnement et de barème tarifaire pour les personnels de santé en activités libérales et auxiliaires de vie en structure privée.
- Création de tarifs de connexion et de délivrance énergétique pour les bornes de recharge électrique déployées sur voirie et dans les parcs ouvragés.

Ces deux points ont été soumis en délibération le 16 juin 2022 lors du Conseil d'Exploitation de la RMBS. Suite à ce Conseil d'exploitation, des propositions de tarifs ont été définies.

■ **Enjeux :**

Dans le contexte actuel et afin de soutenir les personnels de santé et les auxiliaires de vie dans le cadre de leur travail et leurs déplacements quotidiens, la municipalité a souhaité la mise en place d'un tarif spécifique pour ces professionnels. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'actualiser ce tarif à la baisse. La prise d'une délibération est nécessaire.

Pour répondre à une demande croissante des usagers et à l'augmentation des véhicules électriques et hybrides, la municipalité développe et innove dans le déploiement des bornes de recharges électriques sur voirie et parcs ouvragés. Pour le lancement de ces nouvelles solutions, des tarifs spécifiques sont proposés, ils seront révisés chaque année en fonction du coût de l'énergie. La prise d'une délibération est nécessaire.

■ **Calendrier de mise en œuvre :** 1^{er} août 2022.

■ **Incidence financière :**

Reconfiguration tarifaire dans les différents logiciels de gestion des abonnés (système extenso chez Flowbird et gestion Skidata)

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°106
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/106

**Thème :
STATIONNEMENT**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Tarifs : actualisation et
création d'un tarif
propre à la recharge
de véhicules
électriques**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Présents : 28

Absents :

**Nombre de
suffrages**

Stéphane SIMOND

exprimés : 28

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

VU les articles 63 de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales instituant le stationnement en véritable service public ;

VU la délibération n° DEL 2021.12.08/237 du conseil municipal du 8 décembre 2021 portant sur l'évolution de la grille tarifaire ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de la R.M.B.S en sa séance du 16 Juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la tarification spécifique à destination des professionnels de santé en visite à domicile ;

CONSIDERANT l'absence de tarification spécifique à la recharge de véhicules électriques ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Stationnement », réunie le 04 juillet 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'adopter les tarifs proposés en annexe ;
- D'autoriser la perception des recettes correspondantes et leur inscription au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que ladite convention susmentionnée.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2022.07.06/106

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

**TARIFS STATIONNEMENT
 PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2022****SECTEUR N1 : PARCS OUVRAGS****ABONNEMENTS PARCS EN OUVRAGES**

(Val chancel - Prorel - Aigle bleu)

Dure	Tarifs HT en  (arrondi comptable 2 chiffres aprs la virgule)	Tarifs TTC en 
7 jours	27,50	33,00
15 jours	40,00	48,00
Mensuel (24h/24h)	50,00	60,00
Mensuel (jour)	37,50	45,00
Trimestriel	145,00	174,00
Semestriel	270,00	324,00
Annuel	460,00	552,00

ABONNEMENTS MOTOS DANS LES PARCS EN OUVRAGES

Les tarifs d'abonnements motos spcifiques dans les parcs en ouvrages, application d'un taux rduit de 50% des tarifs voiture en vigueur ce jour dans les parcs en ouvrages (Sachant qu'un emplacement voiture convient pour deux motos).

CARTE A L'HEURE

(Val chancel - Prorel - Aigle bleu)

Dure	Tarifs HT en  (arrondi comptable 2 chiffres aprs la virgule)	Tarifs TTC en 
50 Heures	12,50	15,00
170 Heures	32,50	39,00
350 Heures	60,00	72,00
700 Heures	85,00	102,00

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

TARIFS HORAIRES PARCS**VAL CHANCEL :**

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites		
30 Minutes	0,67	0,80
45 Minutes	1,00	1,20
1 Heure	1,33	1,60
1 Heure 15	1,67	2,00
1 Heure 30	2,00	2,40
1 Heure 45	2,33	2,80
2 Heures	2,67	3,20
¼ d'heure supplémentaire	0,33	0,40

VAL CHANCEL: gratuit de 22h00 à 06h00.

PROREL ET AIGLE BLEU :

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
15 Minutes	0,33	0,40
30 Minutes	0,67	0,80
45 Minutes	1,00	1,20
1 Heure	1,33	1,60
1 Heure 15	1,67	2,00
1 Heure 30	2,00	2,40
1 Heure 45	2,33	2,80
2 Heures	2,67	3,20
3 Heures	4,00	4,80
Forfait + de 3 heures	5,00	6,00

ABONNEMENTS BOX

Désignations	Tarifs HT en € / mois (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en € / mois
TAILLE M (- 15 m2)	60,00	72,00
TAILLE L (de 15 M2 à 20 m2)	75,00	90,00
TAILLE XL (+ 20 m2)	100,00	120,00

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

TARIFS SPÉCIFIQUES:

Prestation	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
E.S.F Briançon – Forfait journée pour une semaine (du Samedi au Samedi)	12,50	15,00
E.S.F Briançon – Forfait abonné semaine	10,00	12,00
Carte d'accès à la vente	5,00	6,00
Ticket perdu	25,00	30,00
Intervention sur site en dehors des heures d'ouvertures	25,00	30,00
Redevance annuelle Parc Neige	6 666,67	8 000,00
Redevance et tarif recharge électrique véhicule	Redevance : 1,67 Charge : 1,50/ heure*	Redevance : 2,00 Charge:1,80/heure*

* Le coût de la charge s'entend comme suit : 0,45 euros TTC par tranche de 15 mn, soit 1,80 euro TTC / heure.

- **Tarifs abonnements dans les parcs en ouvrages pour les socioprofessionnels et regroupement d'usagers** (seulement pour les abonnements de longues durées):
 - 5% pour 15 personnes,
 - 10% pour 30 personnes,
 - 15% pour 50 personnes,
 - 20% pour plus de 50 personnes

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**TARIFS STATIONNEMENT
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022**

SECTEUR N2 : VOIRIE

ZONE « URBAINE » :

Du lundi au samedi et jours fris de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Gratuit les dimanches et jours fris (sauf parking du Champ de Mars).

- *30 Minutes gratuites
- 30 Minutes 0,80 €
- 1 Heure 1,60 €
- 2 Heures 3,20 €
- 3 Heures 4,80 €
- 4 Heures 6,40 €
- 5 Heures 11,60 €
- 6 Heures 18,80 €
- 7 Heures 28,60 €
- 8 Heures 35,00 €
- Abonnement Semaine 35,00 € (toutes zones)

* 30 Minutes gratuites 1 fois de 09h00 à 12h00 et 1 fois de 14h00 à 19h00.

En cas de non-paiement du stationnement le forfait de post stationnement (FPS) de 35,00€ sera appliqu comme pour toutes les zones de stationnement payantes de la ville.

DROITS DE STATIONNEMENT

Droits de stationnement zone Urbaine : 25,00€/mois

(Rsidents et travailleurs saisonniers C.D.D et autres vhicules rsidents vieille ville)

Droits de stationnement rsidents Champ de Mars : 50,00€/anne civile

(Pour les rsidents du Champ de Mars)

Droits de stationnement Cit Vauban :

- **1^{er} vhicule : 50,00€/anne civile** (intra-muros)

Droits de stationnement commerçants et employs C.D.I:

- **50,00€/anne civile** (Commerçants cit Vauban et du Champ de Mars).
Sur prsentation du Kbis.
- **50,00€/anne civile employs C.D.I** (cit Vauban et du Champ de Mars)
Sur prsentation du contrat de travail

Droits de stationnements Mairie et C.C.B :

- **50,00€/anne civile** (Personnels mairie, C.C.B, et les lus mairie, C.C.B)
Uniquement parking Jean Freund

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Droits de stationnement personnels de santé exerçant en libéral :

- **150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil (sur présentation justificatif - carte professionnelle valide et caducée)**

Concernant uniquement les infirmiers (ères), les aides-soignants (tes), les sage-femmes, les kinésithérapeutes.

Droits de stationnement auxiliaires de vie sous contrat privé.

- **150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil (sur présentation du contrat de travail)**

PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LA DELIVRANCE DES DROITS DE STATIONNEMENTS :

- Justificatifs de résidence pour la Cité Vauban concernant le **1^{er} véhicule** (pour le droit de stationnement intra-muros à 50 euros par année civile) :
Taxe d'habitation, Acte de propriété, Contrat de location.
(Ne pas avoir de garage ou de box attenant au logement)

- Justificatifs de résidence pour la Cité Vauban concernant un **2^{ème} véhicule** : (pour le stationnement sur voirie dans toute la Ville à 25 euros par mois civil).
Taxe d'habitation, Acte de propriété, Contrat de location.
(Ne pas avoir de garage ou de box attenant au logement)

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU « CHÈQUE SOLIDARITÉ » ET SUR PRÉSENTATION DES JUSTIFICATIFS UN TARIF REMISE D'UN MONTANT DE 15 EUROS PAR MOIS CIVIL SERA APPLIQUÉ.

- Inscription KBIS pour les commerçants,
- Contrat de travail pour les salariés,
- Carte grise du véhicule.
- Pour l'abonnement « personnel de santé » : apposition obligatoire du caducée sur le véhicule.

NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE :

- Sur demande auprès des Services Techniques pour déménagement, travaux ;
- Pour une durée forfaitaire de 8H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur (facturation R.M.B.S) ;
- Sur demande auprès des Services Techniques pour Marchés, foires, terrasses ;
Pour une durée forfaitaire de 6H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur.

Les places réservées aux personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité du stationnement.

TARIFS SPECIFIQUES :

- **Carte d'accès Cité Vauban : 6,00** (vendue par la R.M.B.S)
- **Tarif de recharges électriques (7-22 kwh) des véhicules sur voirie :**
- 4 euros/heure (le temps de stationnement pour connexion et recharge active sera gratuit)



Conseil municipal du 06 juillet 2022

Dénomination de la place du Prorel

Note de synthèse N°107

■ Exposé des motifs

La place située au pied de la télécabine du Prorel est un espace public très fréquenté desservant les commerces et les remontées mécaniques. Elle se situe à proximité de la ZAC des quartiers du 15/9 et donc à terme, de toutes les installations qui la composeront : médiathèque, pépinière d'entreprises mais aussi cité administrative, commerces, hôtels.

■ Enjeux :

Cette place étant dépourvue de nom, la municipalité a souhaité donner à cet espace le nom de Place du Prorel, en y associant le nom de Robert de Caumont, initiateur du projet de télécabine intégrant la Ville de Briançon au sein du domaine skiable de Serre-Chevalier.

Maire de Briançon entre 1983 et 1991, Président du Parc national des Écrins de 1981 à 1985 et député de la 2^{ème} circonscription des Hautes-Alpes de 1981 à 1986, Robert de Caumont est décédé le 14 août 2017. La municipalité a souhaité, en cela, lui rendre hommage.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Les plaques indiquant le nom de la place pourront être posées en fin d'été 2022.

■ Incidence financière :

Sans objet

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_06_107-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°107
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/107

**Thème :
URBANISME**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Dénomination de la
place du Prorel**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_04_107-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- CONSIDERANT** la compétence du Conseil Municipal en matière de dénomination des lieux publics ;
- CONSIDERANT** l'absence de dénomination de la place située au pied de la télécabine du Prorel, longée par la Via Guisane et l'avenue René Froger ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;
- CONSIDERANT** les effets considérables de la construction de la télécabine en 1990 à l'initiative de Robert de Caumont, Maire de Briançon, faisant de la Ville une des quatre entrées du domaine skiable de Serre Chevalier ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme, Développement économique et numérique » réunie le 04 juillet 2022.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_06_107-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De dénommer cette esplanade « Place du Prorel » et de mentionner Robert de Caumont sur les plaques de rues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou la directrice générale des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2022.07.06/107

PUBLIÉE LE : 12 JUIL. 2022

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06/07/2022

Forfait communal : Convention au profit de la Commune de la Salle-les-Alpes / Année scolaire 2022-2023

Note de synthèse N°108

■ **Exposé des motifs**

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe les règles de répartition de dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles ou élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de Briançon et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de Briançon selon le Compte Administratif 2021 pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant du forfait communal retenu résulte de la moyenne entre le coût d'un élève en école publique maternelle (1821 €/élève) et le coût d'un élève en école publique élémentaire (610€/élève) sur la Ville de Briançon soit 1054 euros/élève.

Concernant les services périscolaires les tarifs appliqués sont ceux relatifs aux communes extérieures, la Commune de La Salle-les-Alpes restant maître de toutes actions sociales en la matière.

■ **Enjeux :**

Fixer la participation financière de la Commune de La Salle-les-Alpes, ses modalités d'applications, dans le cadre des frais de scolarité des enfants accueillis dans les écoles primaires publiques de Briançon résidant sur la Commune de La Salle-les-Alpes.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Un titre de recette sera émis au vu des effectifs constatés à la rentrée de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

■ **Incidence financière**

1054 euros /élève en recette.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_108-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°108
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/108

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

**Forfait communal :
Convention au profit
de la Commune de la
Salle-les-Alpes / Année
scolaire 2022-2023**

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSESET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Absents :

Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_108-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129-29.
- VU** l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation
- VU** l'article L.212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation précisant les dispositions de prise en charge des dépenses d'externes pour les élèves scolarisés dans une commune distincte de la commune de résidence.
- CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2022-2023, un enfant résidant sur la commune de La Salle-les-Alpes sera scolarisé dans une école publique primaire de la Ville de Briançon.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2021, selon le Compte Administratif 2021, le coût d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires publiques de Briançon s'élève à 1821 euros pour les maternelles et 610 euros pour les élémentaires.
- CONSIDERANT** que le montant du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves résidents sur la commune de La Salle-les-Alpes.
- CONSIDERANT** qu'il n'est fait aucune distinction entre le coût d'un élève en préélémentaire et élémentaire.
- CONSIDERANT** qu'après avoir mis en application les dispositions de l'article L.212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation et avoir pris les capacités financières de la commune de résidence, un accord entre la Commune de La Salle-les-Alpes et la Ville de Briançon fixe la participation au titre du forfait communal à 1054 euros par enfant résident sur la Commune de La Salle-les-Alpes pour l'année scolaire 2022-2023.
- CONSIDERANT** qu'en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire. Si l'élève est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge des affaires familiales), la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue et chaque commune de résidence devra s'acquitter respectivement de 50% du forfait communal.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 04 juillet 2022.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_108-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022
Ceci expose.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le montant du forfait communal de 1054 euros par enfant appliqué à la Commune de La Salle-les-Alpes pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités d'application du forfait communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

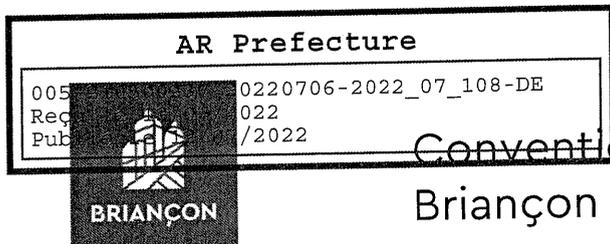
AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.07.06/108

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Convention de Forfait communal Briançon / La Salle-Les-Alpes

Entre

La Ville de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment autorisé par délibération n°DEL 2022.07.06/108 du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2022.

D'une part et,

La Commune de La Salle-les-Alpes représentée par son maire en exercice, Mr Emeric SALLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du -----

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la Ville de Briançon et la Commune de La Salle-les-Alpes entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil des enfants résidents sur la Commune de La Salle-les-Alpes dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

Article 1 : Exposé des motifs

Les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixent les règles de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Article 2 : Montant du forfait

Dans le respect des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, le montant de la participation financière annuelle de la Commune de La Salle-les-Alpes, commune de résidence, versé à la Ville de Briançon est fixé à 1054 euros par enfant scolarisé. Il n'est pas fait de distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève de l'enseignement élémentaire. Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes aux services périscolaires, à la restauration scolaires et autres dépenses facultatives.

Article 3 : Modalités d'application

Ce montant est applicable pour l'année scolaire 2022/2023.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_108-DE

Reçu le 12/07/2022

Pub Article 4/ Services périscolaires

La Ville de Briançon met en place dans ses écoles un service périscolaire et un service de restauration. Il est convenu que pour les enfants extérieures à la Ville de Briançon, les tarifs appliqués par la ville organisatrice seront ceux appliqués aux communes extérieures « tarifs hors commune » susceptibles d'évolution par délibération.

Tout dégrèvement de caractère social appartient à la commune de résidence.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Fait à Briançon, le

Le Maire de Briançon,

Le Maire de La Salle-les-Alpes

Arnaud MURGIA

Emeric SALLE



Conseil municipal du 06/07/2022

**Forfait communal : Convention au profit de la Commune de Puy
Saint Pierre / Année scolaire 2022-2023**

Note de synthèse N°109

■ **Exposé des motifs**

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe les règles de répartition de dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles ou élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de Puy Saint Pierre selon le Compte Administratif 2021 pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant du forfait communal retenu s'élève à 1480 euros/élève.

Concernant les services périscolaires, les tarifs appliqués pourront différer de ceux appliqués aux élèves résidant sur la commune.

■ **Enjeux :**

Fixer la participation financière de la Ville de Briançon, ses modalités d'applications, dans le cadre des frais de scolarité des enfants accueillis dans l'école primaire publique de Puy Saint Pierre résidant sur la Ville de Briançon.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Un titre de recette sera émis au vu des effectifs constatés à la rentrée de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

■ **Incidence financière**

La Ville supportera un cout de 1480 euros /élève en dépense.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_109-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°109
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/109

**Thème :
AFFAIRES SCOLAIRES**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Forfait communal :
Convention au profit
de la Commune de Puy
St Pierre / Année
scolaire 2022-2023**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

Secrétaire de séance :

exprimés : 33

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_109-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur.

Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129-29.
- VU** l'article L.442-5-1 du Code de l'Education
- VU** l'article L.212-8 et R 212-21 du Code de l'Education précisant les dispositions de prise en charge des dépenses d'externant pour les élèves scolarisés dans une commune distincte de la commune de résidence.
- CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2022-2023, un enfant résidant sur la ville de Briançon sera scolarisé dans l'école publique de la commune de Puy Saint Pierre.
- CONSIDERANT** que le montant du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves résidant sur la Ville de Briançon.
- CONSIDERANT** qu'il n'est fait aucune distinction entre le coût d'un élève en préélémentaire et élémentaire.
- CONSIDERANT** qu'après avoir mis en application les dispositions de l'article L.212-8 et R 212-21 du Code de l'Education et avoir pris les capacités financières de la commune de résidence, un accord entre la Commune de Puy Saint Pierre et la Ville de Briançon fixe la participation au titre du forfait communal à 1 480 euros par enfant résidant sur la Ville de Briançon pour l'année scolaire 2022-2023.
- CONSIDERANT** qu'en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire. Si l'élève est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge des affaires familiales), la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue et chaque commune de résidence devra s'acquitter respectivement de 50% du forfait communal.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 04 juillet 2022.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_109-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le montant du forfait communal de 1480 euros par enfant appliqué par la Commune de Puy Saint Pierre pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités d'application du forfait communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

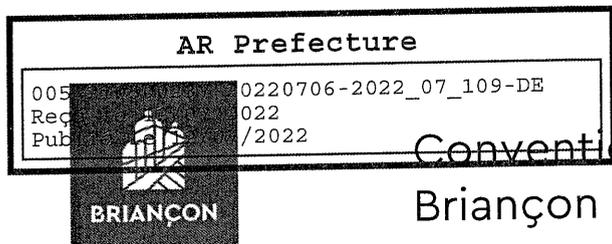
AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.07.06/109

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Convention de Forfait communal Briançon / Puy Saint Pierre

Entre

La Ville de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment autorisé par délibération n°DEL 2022.07.06/109 du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2022.

D'une part et,

La Commune de Puy Saint Pierre représentée par son maire en exercice, Mr Vincent FAUBERT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du -----

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la Ville de Briançon et la Commune de Puy Saint Pierre entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil des enfants résidant sur la Commune de Briançon et scolarisés dans l'école publique du premier degré d'enseignement de Puy Saint Pierre.

Article 1 : Exposé des motifs

Les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education fixent les règles de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Article 2 : Montant du forfait

Dans le respect des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, le montant de la participation financière annuelle de la Ville de Briançon, commune de résidence, versé à la Commune de Puy Saint Pierre est fixé à 1480 euros par enfant scolarisé. Il n'est pas fait de distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève de l'enseignement élémentaire. Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes aux services périscolaires, à la restauration scolaires et autres dépenses facultatives.

Article 3 : Modalités d'application

Ce montant est applicable pour l'année scolaire 2022/2023.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_109-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Fait à Briançon, le

Le Maire de Briançon,

Le Maire de Puy Saint Pierre

Arnaud MURGIA

Vincent FAUBERT



Conseil municipal du 06/07/2022

Subventions aux activites pdagogiques - cole de Mi-Chausse/ Anne scolaire 2021-2022 : « Nuite refuge pour les CE1 »

Note de synthese N110

■ **Expos des motifs**

Par dlibrations du conseil dpartemental en date du 05 avril 2016 et du 18 dcembre 2018, ce dernier a adopt le processus de participation du dpartement aux voyages scolaires des coles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Dpartemental fixe chaque anne le montant allou par lve pour le voyage et soumet sa participation  la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Dpartement, convention ratifie par dlibration du conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le conseil dpartemental aide au dpart en classe de dcouverte sous certaines conditions :

- Le projet doit tre li au projet d'cole et valid par l'Inspection de l'Education Nationale.
- Le sjour ou voyage doit comporter  minima une nuite.
- Le projet doit s'adresser aux lves de niveau lmentaire.
- Que le voyage se droule en dehors du mois de juin, sauf si l'action se prsente comme l'aboutissement d'un projet conduit sur l'anne scolaire.

Pour l'anne scolaire 2021-2022, l'cole de MI-CHAUSSEE pour la classe de CE1 soit 21 lves, a dpos un dossier de sjour scolaire pour une randonne pdestre avec nuite au refuge de l'Alpe  Villard - d'Arne du 16 au 17 juin.

Ce projet a reu un avis favorable de l'inspection d'acadmie.

■ **Enjeux :**

Initialement prvu pour l'anne scolaire 2019-2020 mais suspendu en raison de la crise sanitaire, ce projet rpond  des objectifs ducatifs bas sur le vivre ensemble, le partage et le dveloppement durable en lien avec la labellisation E3D de l'cole de MI-CHAUSSEE mais aussi pdagogiques.

Les objectifs pdagogiques sont en lien avec les programmes du cycle 2 en abordant le franais, le monde du vivant, se situer dans l'espace, l'exploration des organisations du monde et l'ducation physique et sportive, morale et civique.

Prpar en amont, il fera l'objet d'une exploitation/valuation sur les diffrentes thmatiques abordes.

Il est sollicit chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Dpartemental au travers sa politique sur l'volution de soutien aux actions pdagogiques des coles et collges.

■ Calendrier de mise en œuvre :

A l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académique de l'Education Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ Incidence financière

La subvention demandée au département est de 252 euros, la participation communale de 460 euros est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_110-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°110
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/110

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

Subventions aux activités pédagogiques - École de Mi-Chaussée/ Année scolaire 2021-2022 : « Nuitée refuge pour les CE1 »

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Annie ASTIER-CONVERSESET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_110-DE
 Reçu le **Rapporteur :** Michèle SKRIPNIKOFF
 Publié le 12/07/2022

- VU** La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- VU** La circulaire n° 2005-1 du 05 janvier 2005 relative aux séjours courts et aux classes de découverte.
- VU** La circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013 relative aux transports et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires.
- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune.

- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Briançon.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2022, la participation du Conseil Départemental est de 12 euros par enfant dans la limite de 1000 euros sans pouvoir excéder la participation communale.
- CONSIDERANT** que l'école de MI-CHAUSSEE organise une nuitée en refuge pour les élèves de CE1 (21 enfants), du 16 au 17 juin 2022 pour un budget prévisionnel de 1279,00 € détaillé ci-dessous.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement + repas	819,00	Participation familles	315,00
Transport bus	460,00	Subventions :	
		- Conseil Départemental	252,00
		- Commune	460,00
		Autres participations :	
		- Coopérative	252,00
TOTAL	1279,00	TOTAL	1279,00

- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 04 juillet 2022.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_110-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.07.06/110

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06/07/2022

Subventions aux activités pédagogiques - École de Mi-Chaussée/ Année scolaire 2021-2022 : « Grenoble pour les CM1-CM2 »

Note de synthèse N°111

■ **Exposé des motifs**

Par délibérations du conseil départemental en date du 05 avril 2016 et du 18 décembre 2018, ce dernier a adopté le processus de participation du département aux voyages scolaires des écoles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Départemental fixe chaque année le montant alloué par élève pour le voyage et soumet sa participation à la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Département, convention ratifiée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le conseil départemental aide au départ en classe de découverte sous certaines conditions :

- Le projet doit être lié au projet d'école et validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale.
- Le séjour ou voyage doit comporter à minima une nuitée.
- Le projet doit s'adresser aux élèves de niveau élémentaire.
- Que le voyage se déroule en dehors du mois de juin, sauf si l'action se présente comme l'aboutissement d'un projet conduit sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école de Mi-Chaussée pour la classe de CM1-CM2 soit 49 élèves, a déposé un dossier de séjour scolaire à Grenoble avec nuitée.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'inspection d'académie.

■ **Enjeux :**

Ce projet répond à des objectifs éducatifs basé sur le vivre ensemble, l'éducation à l'art, à l'histoire, aux sciences en lien avec le programme de CM1-CM2 mais aussi à l'éducation à l'environnement naturel et citoyen.

Les objectifs pédagogiques sont en lien avec les programmes du cycle 3 en abordant le français, l'histoire de l'art, la géographie, l'histoire, les sciences, ponctuées par des visites de musées mais aussi l'éducation physique et sportive, morale et civique.

Préparé en amont, il fera l'objet d'une exploitation/évaluation sur les différentes thématiques abordées avec en exemple la réalisation d'un carnet de séjour individuel et une exposition à destination des autres élèves et familles.

Il est sollicité chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Départemental au travers sa politique sur l'évolution de soutien aux actions pédagogiques des écoles et collèges.

■ Calendrier de mise en œuvre :

A l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académiques de l'Education Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ Incidence financière

La subvention demandée au département est de 558 euros, la participation communale de 1230 euros est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_111-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°111
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/111

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

Subventions aux
activités
pédagogiques -
École de Mi-Chaussée
/ Année scolaire 2021-
2022 : « Grenoble pour
les CM1-CM2 »

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSESET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

- VU** La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- VU** La circulaire n° 2005-1 du 05 janvier 2005 relative aux séjours courts et aux classes de découverte.
- VU** La circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013 relative aux transports et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires.
- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Briançon.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2022, la participation du Conseil Départemental est de 12 euros par enfant dans la limite de 1000 euros sans pouvoir excéder la participation communale.
- CONSIDERANT** que l'école de MI-CHAUSSEE organise une sortie à Grenoble avec nuitée pour les élèves de CM1-CM2 (49 enfants), du 20 au 21 juin 2022 pour un budget prévisionnel de 3929,00 € détaillé ci-dessous.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement	1192,00	Participation familles	735,00
Paniers repas	508,00	Subventions :	
Transport bus	1230,00	- Conseil Départemental	588,00
Entrées musées (de Grenoble, de la Résistance, EDF)	284,00	- Commune	1230,00
		Autres participations :	
		-Coopérative	1384,00
TOTAL	3929,00	TOTAL	3929,00

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_111-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 04 juillet 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.07.06/111

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06/07/2022

**Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire
2021-2022 : « Nuitée refuge pour les CP »**

Note de synthèse N°112

■ **Exposé des motifs**

Par délibérations du conseil départemental en date du 05 avril 2016 et du 18 décembre 2018, ce dernier a adopté le processus de participation du département aux voyages scolaires des écoles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Départemental fixe chaque année le montant alloué par élève pour le voyage et soumet sa participation à la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Département, convention ratifiée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le conseil départemental aide au départ en classe de découverte sous certaines conditions :

- Le projet doit être lié au projet d'école et validé par l'Inspection de l'Education Nationale
- Le séjour ou voyage doit comporter à minima une nuitée.
- Le projet doit s'adresser aux élèves de niveau élémentaire.
- Que le voyage se déroule en dehors du mois de juin, sauf si l'action se présente comme l'aboutissement d'un projet conduit sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école de Fortville pour la classe de CP soit 21 élèves, a déposé un dossier de séjour scolaire pour une randonnée pédestre avec nuitée au refuge « Terzo Alpini » situé dans la Vallée Etroite du 16 au 17 juin.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'inspection d'académie.

■ **Enjeux :**

Les champs disciplinaires abordés et concernés par ce projet sont la découverte du monde, l'oral et l'écrit, les arts plastiques l'éducation morale et civique, physique et sportive mais aussi les langues étrangères et notamment l'apprentissage de la langue italienne dont les élèves bénéficient dans le cadre du dispositif EMILE (école bilingue).

Au travers divers activités comme la randonnée, le Land Art, les jeux collectifs, différentes observations...les objectifs pédagogiques visés sont l'envie d'apprendre et comprendre le monde environnant et donner du sens à l'apprentissage de la langue italienne

Les objectifs éducatifs et pédagogiques en lien avec le projet d'école font l'objet d'une préparation en amont et feront l'objet de productions/évaluations.

Il est sollicité chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Départemental au travers sa politique sur l'évolution de soutien aux actions pédagogiques des écoles et collèges.

■ Calendrier de mise en œuvre :

A l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académiques de l'Education Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ Incidence financière

La subvention demandée au département est de 240 euros, la participation communale de 240 euros est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_112-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°112
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/112

Thème :
AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :
Subventions aux
activités
pédagogiques - École
de Fortville/ Année
scolaire 2021-2022 :
« Nuitée refuge pour
les CP »

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

- VU** La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- VU** La circulaire n° 2005-1 du 05 janvier 2005 relative aux séjours courts et aux classes de découverte.
- VU** La circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013 relative aux transports et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires.
- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes-Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Briançon.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2022, la participation du Conseil Départemental est de 12 euros par enfant dans la limite de 1000 euros sans pouvoir excéder la participation communale.
- CONSIDERANT** que l'école de FORTVILLE organise une nuitée en refuge pour les élèves de CP (21 enfants), du 16 au 17 juin 2022 pour un budget prévisionnel de 1519,00 € détaillé ci-dessous.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement	650,00	Participation familles	400,00
Repas	175,00	Subventions :	
Transport bus	694,00	- Conseil Départemental	240,00
		- Ville de Briançon	240,00
		Autres participations :	
		- Coopérative	139,00
		- Association des parents d'élèves	500,00
TOTAL	1519,00	TOTAL	1519,00

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_112-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 04 juillet 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

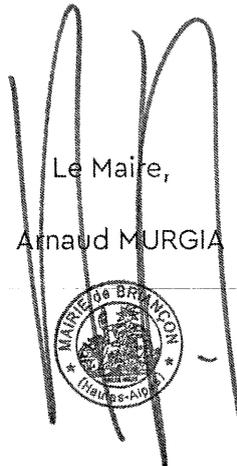
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.07.06/112

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06/07/2022

Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire 2021-2022 : « Nuitée refuge pour les CE1-CE2 »

Note de synthèse N°113

■ **Exposé des motifs**

Par délibérations du Conseil Départemental en date du 05 avril 2016 et du 18 décembre 2018, ce dernier a adopté le processus de participation du département aux voyages scolaires des écoles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Départemental fixe chaque année le montant alloué par élève pour le voyage et soumet sa participation à la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Département, convention ratifiée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le Conseil Départemental aide au départ en classe de découverte sous certaines conditions :

- Le projet doit être lié au projet d'école et validé par l'Inspection de l'Education Nationale
- Le séjour ou voyage doit comporter à minima une nuitée.
- Le projet doit s'adresser aux élèves de niveau élémentaire.
- Que le voyage se déroule en dehors du mois de juin, sauf si l'action se présente comme l'aboutissement d'un projet conduit sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école de Fortville pour la classe de CE1-CE2 soit 35 élèves, a déposé un dossier de séjour scolaire pour une randonnée pédestre avec nuitée au refuge « Re Magi » situé au cœur du hameau des Granges dans la Vallée Etroite du 16 au 17 juin.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'inspection d'académie.

■ **Enjeux :**

Les champs disciplinaires abordés et concernés par ce projet sont la découverte du monde, l'oral et l'écrit, les arts plastiques l'éducation morale et civique, physique et sportive mais aussi les langues étrangères et notamment donner du sens à l'apprentissage de la langue italienne dont les élèves bénéficient dans le cadre du dispositif EMILE (école bilingue) et la mettre en pratique.

Au travers divers activités comme la randonnée, le Land Art, les jeux collectifs, différentes observations... les objectifs pédagogiques visés sont l'envie d'apprendre et comprendre le monde environnant et donner du sens à l'apprentissage de la langue italienne.

Les objectifs éducatifs et pédagogiques en lien avec le projet d'école font l'objet d'une préparation en amont et feront l'objet de productions/évaluations.

Il est sollicité chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Départemental au travers sa politique sur l'évolution de soutien aux actions pédagogiques des écoles et collèges.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

A l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académiques de l'Education Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ **Incidence financière**

La subvention demandée au département est de 420 euros, la participation communale de 420 euros est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_113-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°113
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/113

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire 2021-2022 : « Nuitée refuge pour les CE1-CE2 »

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_113-DE
 Reçu le 12/07/2022
 Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- VU** La circulaire n° 2005-1 du 05 janvier 2005 relative aux séjours courts et aux classes de découverte.
- VU** La circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013 relative aux transports et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires.
- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes-Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Briançon ;
- CONSIDERANT** que pour l'année 2022, la participation du Conseil Départemental est de 12 euros par enfant dans la limite de 1000 euros sans pouvoir excéder la participation communale.
- CONSIDERANT** que l'école de FORTVILLE organise une nuitée en refuge pour les élèves de CE1-CE2 (35 enfants), du 16 au 17 juin 2022 pour un budget prévisionnel de 2262,00 € détaillé ci-dessous.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement	1008,00	Participation familles	700,00
Repas	266,00	Subventions :	
Transport bus	988,00	- Conseil Départemental	420,00
		- Ville de Briançon	420,00
		Autres participations :	
		- Coopérative	22,00
		- Association des parents d'élèves	700,00
TOTAL	2262,00	TOTAL	2262,00

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_113-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

CONSIDÉRANT

les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 04 juillet 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.07.06/113

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06/07/2022

Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire 2021-2022 : « Classe montagne 05 pour les CM1 »

Note de synthèse N°114

■ **Exposé des motifs**

La délibération (N° 1280) du Conseil Départemental en date du 05 avril 2022, adopte le processus de participation du département aux séjours avec hébergement, dans les structures du département, des classes transplantées des écoles primaires des Hautes Alpes selon le dispositif « classe montagne 05 ».

Ce dispositif fait écho à la crise sanitaire qui a entraîné des difficultés économiques dans le domaine touristique et plus particulièrement pour les structures d'accueil avec hébergement.

Le Conseil Départemental accompagne financièrement les communes pour les frais d'hébergement et le transport.

Ces aides au départ en classes transplantées sont accordées sous certaines conditions :

- Le projet doit être validé par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).
- Le séjour doit obligatoirement être de 5 jours et 4 nuitées, se dérouler dans les Hautes - Alpes dans un centre agréé par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).
- Concerner les élèves des écoles primaires du territoire
- Que la Ville s'engage à prendre en charge au minimum 40€ par élève.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école de FORTVILLE a déposé un dossier pour transplanter la classe de CM1 soit 19 élèves sur la commune de Ristolas du 30 mai au 02 juin.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

■ **Enjeux :**

Ce séjour permettra de s'extraire du contexte urbain et de l'espace habituel de la classe dans un cadre naturel rural et préservé. Ce séjour se veut être un dépaysement pour les élèves et un moment d'apprentissage de la vie en collectivité.

Les compétences développées durant le séjour s'articulent autour de trois grands axes :

Le vivre ensemble, explorer le monde sous le prisme de l'histoire, la géographie et les sciences et le développement durable pour troisième axe.

En ce qui concerne les objectifs pédagogiques, seront abordé le français, la découverte du monde vivant, les sciences, les pratiques artistiques, l'éducation morale et civique, physique et sportive...

Divers points seront préparés en amont et feront l'objet d'une exploitation/évaluation en classe collectivement et individuellement.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

A l'issu, le dossier complet sera transmis au département accompagné de la présente délibération pour paiement avant le 30 septembre 2022.

■ **Incidence financière**

La participation communale est de 760 euros, montant inclus dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_114-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°114
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/114

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire 2021-2022 : « Classe montagne 05 pour les CM1 »

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture005-210500237-20220706-2022.07.114-DE
Reçu le **Rapporteur :**
Publié le 12/07/2022

Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- VU** La circulaire n° 2005-1 du 05 janvier 2005 relative aux séjours courts et aux classes de découverte.
- VU** La circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013 relative aux transports et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires.
- VU** la délibération CP-22-04-1280 du Conseil Départemental des Hautes Alpes portant sur le dispositif « classe montagne 05 », favorisant le départ en classes transplantées des élèves haut-alpins dans des centres d'hébergement du département.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Briançon.
- CONSIDERANT** que le Conseil Départemental a rendu éligible le projet de classe transplantée pour les CM1 de l'école de Fortville.
- CONSIDERANT** que le Conseil Départemental participe à hauteur de 90 euros par enfant pour l'hébergement et prend en charge un transport aller-retour entre l'école et le lieu d'hébergement.
- CONSIDERANT** que l'école de FORTVILLE a organisé une classe transplantée à Ristolas au centre Le Fontenil pour les élèves de CM1 (19 enfants), du 30 mai au 02 juin 2022 pour un budget prévisionnel de 4285,00 € détaillé ci-dessous.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement en pension complète	3585,00	Participation familles	1216,00
Transport bus	470,00	Subventions :	
Visites	230,00	- Conseil Départemental	1710,00
		- Conseil Départemental (transport)	470,00
		- Commune	760,00
		Autres participations :	
		-Coopérative	129,00
TOTAL	4285,00	TOTAL	4285,00

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_114-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 04 juillet 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.07.06/114

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06/07/2022

Subventions aux activites pdagogiques - cole de Fortville/ Anne scolaire 2021-2022 : « Nuite refuge pour les CM2 »

Note de synthse N115

■ **Expos des motifs**

Par dlibrations du Conseil Dpartemental en date du 05 avril 2016 et du 18 dcembre 2018, ce dernier a adopt le processus de participation du dpartement aux voyages scolaires des coles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Dpartemental fixe chaque anne le montant allou par lve pour le voyage et soumet sa participation  la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Dpartement, convention ratifie par dlibration du conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le Conseil Dpartemental aide au dpart en classe de dcouverte sous certaines conditions :

- Le projet doit tre li au projet d'cole et valid par l'Inspection de l'ducation Nationale
- Le sjour ou voyage doit comporter  minima une nuite.
- Le projet doit s'adresser aux lves de niveau lmentaire.
- Que le voyage se droule en dehors du mois de juin, sauf si l'action se prsente comme l'aboutissement d'un projet conduit sur l'anne scolaire.

Pour l'anne scolaire 2021-2022, l'cole de Fortville pour la classe de CM2 soit 19 lves, a dpos un dossier de sjour scolaire pour une randonne pdestre avec nuite au refuge Buffre  Nvache du 27 au 28 juin.

Ce projet a reu un avis favorable de l'inspection d'acadmie.

■ **Enjeux :**

Atteindre les objectifs ducatifs et pdagogiques en lien avec le projet d'cole et selon les programmes scolaires du cycle 3.

Dcouvrir le milieu montagnard, ses ressources, ses cosystmes et comment les prserver font partie des objectifs ducatifs de ce projet avec le vivre ensemble.

En ce qui concerne les objectifs pdagogiques, seront abord le franais, la dcouverte du monde vivant, les sciences, les pratiques artistiques, l'ducation morale et civique, physique et sportive...

Divers points seront prpars en amont et feront l'objet d'une exploitation/valuation en classe.

Il est sollicit chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Dpartemental au travers sa politique sur l'volution de soutien aux actions pdagogiques des coles et collges.

■ Calendrier de mise en œuvre :

A l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académiques de l'Education Nationale des Hautes-Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ Incidence financière

La subvention demandée au département est de 228 euros, la participation communale de 228 euros est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_115-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°115
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/115

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

**Subventions aux
activités
pédagogiques - École
de Fortville/ Année
scolaire 2021-2022 :
« Nuitée refuge pour
les CM2 »**

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_115-DE
 Reçu le 12/07/2022
 Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- VU** La circulaire n° 2005-1 du 05 janvier 2005 relative aux séjours courts et aux classes de découverte.
- VU** La circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013 relative aux transports et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires.
- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Briançon.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2022, la participation du Conseil Départemental est de 12 euros par enfant dans la limite de 1000 euros sans pouvoir excéder la participation communale.
- CONSIDERANT** que l'école de FORTVILLE organise une nuitée en refuge pour les élèves de CM2 (19 enfants), du 27 au 28 juin 2022 pour un budget prévisionnel de 1064,00 € détaillé ci-dessous.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement	724,00	Participation familles	380,00
Transport bus	340,00	Subventions :	
		- Conseil Départemental	228,00
		- Ville de Briançon	228,00
		Autres participations :	
		-Coopérative	228,00
TOTAL	1064,00	TOTAL	1064,00

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_115-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

CONSIDÉRANT

les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 04 juillet 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.07.06/115

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 06/07/2022

Subventions aux activites pdagogiques - cole de St Blaise/ Anne scolaire 2021-2022 : « Nuite refuge »

Note de synthse N116

■ **Expos des motifs**

Par dlibrations du Conseil Dpartemental en date du 05 avril 2016 et du 18 dcembre 2018, ce dernier a adopt le processus de participation du dpartement aux voyages scolaires des coles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Dpartemental fixe chaque anne le montant allou par lve pour le voyage et soumet sa participation  la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Dpartement, convention ratifie par dlibration du conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le Conseil Dpartemental aide au dpart en classe de dcouverte sous certaines conditions :

- Le projet doit tre li au projet d'cole et valid par l'Inspection de l'ducation Nationale.
- Le sjour ou voyage doit comporter  minima une nuite.
- Le projet doit s'adresser aux lves de niveau lmentaire.
- Que le voyage se droule en dehors du mois de juin, sauf si l'action se prsente comme l'aboutissement d'un projet conduit sur l'anne scolaire.

Pour l'anne scolaire 2021-2022, l'cole de Saint Blaise pour les classes du CP au CM2 soit 39 lves, a dpos un dossier de sjour scolaire pour une randonne pdestre avec nuite au refuge de la Blanche  Saint-Vran du 20 au 21 juin.

Ce projet a reu un avis favorable de l'inspection d'acadmie.

■ **Enjeux :**

Rpondre  des objectifs transversaux tel que le dveloppement de l'autonomie, le vivre ensemble et le respect de soi et des autres en rsonance avec des objectifs spcifiques, tels sont les objectifs pdagogiques de ce sjour.

Dclins par matire, ces objectifs spcifiques regroupent le franais au travers la littrature sur la montagne, les contes., l'expression crite et orale mais aussi les sciences par la dcouverte de la faune et la flore par exemple, la gographie sous diffrentes facettes s'inscrivent dans le projet pdagogique dpartemental « OBJECTIF TERRE » suivi tout au long de l'anne.

Il est sollicit chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Dpartemental au travers sa politique sur l'volution de soutien aux actions pdagogiques des coles et collges.

■ Calendrier de mise en œuvre :

A l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académiques de l'Education Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ Incidence financière

La subvention demandée au département est de 468 euros, la participation communale de 468 euros est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_116-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°116

CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/116

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

Subventions aux
activités
pédagogiques - École
de St Blaise / Année
scolaire 2021-2022 :
« Nuitée refuge »

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_116-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- VU** La circulaire n° 2005-1 du 05 janvier 2005 relative aux séjours courts et aux classes de découverte.
- VU** La circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013 relative aux transports et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires.
- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Briançon.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2022, la participation du Conseil Départemental est de 12 euros par enfant dans la limite de 1000 euros sans pouvoir excéder la participation communale.
- CONSIDERANT** que l'école de SAINT BLAISE organise une nuitée en refuge pour les élèves de CP au CM2 (39 enfants), du 20 au 21 juin 2022 pour un budget prévisionnel de 1967,98 € détaillé ci-dessous.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement + repas	1387,98	Participation familles	585,00
Transport bus	580,00	Subventions :	
		- Conseil Départemental	468,00
		- Ville de Briançon	468,00
		Autres participations :	
		- Association des amis de l'école	446,98
TOTAL	1967,98	TOTAL	1967,98

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_116-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 04 juillet 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.07.06/116

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 6 juillet 2022

Festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES

Conventions de partenariats

Note de synthèse n°117

■ Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, la Ville de Briançon reconduit le festival « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES ».

Évènement festif mêlant sport, musique, art et culture, BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES se déploiera sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, transformant Briançon en une scène ouverte sur laquelle s'exprimeront toutes les formes de spectacle vivant possibles.

Les présentes conventions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville, les Associations concernées et l'Office de Tourisme.

■ Enjeux :

D'une manière générale (précisée dans chaque convention), la Ville de Briançon met gracieusement à disposition des associations à dates convenues, des moyens scéniques, logistiques, humains et matériels définis en amont. Elle assure également le prêt de logements communaux pour héberger les troupes, compagnies et artistes.

Elle garantit enfin la vente de la billetterie en ligne et sur l'ensemble des points d'informations de l'Office de Tourisme de Serre Chevalier / Briançon en journée.

Pour leur part, les associations garantissent la production de spectacles, concerts et animation aux dates arrêtées précisément et l'accueil des spectateurs les soirs de spectacle.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Du 4 juillet au 18 septembre 2022

■ Incidence financière

Les associations TOUS EN SCÈNE & CŒUR DE VAUBAN ont chacune bénéficié d'une subvention arrêtée par délibération du 26 janvier 2022.

S'agissant de l'association MUSES & Co, la Ville rémunère sa prestation à hauteur de 12,2 K€TTC.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



DELIBÉRATIONS N°117
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/117

Thème :
CULTURE

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

Festival « Briançon
sous les étoiles » -
conventions de
partenariats

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Présents : 29

Nombre de
suffrages

Secrétaire de séance :

exprimés : 33

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Catherine VALDENAIRE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre en œuvre une stratégie d'animation renouvelée de son territoire ;

CONSIDERANT à ce titre le projet de festival « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES », évènement festif mêlant sport, musique, arts et culture, déployé sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, transformant BRIANÇON en une scène ouverte sur laquelle s'exprimeront toutes les formes de spectacle vivant possibles ;

CONSIDERANT l'action des associations locales contribuant à l'animation culturelle du territoire, par la production d'une offre qualitative reconnue, accessible à tout public ;

CONSIDERANT les travaux de la commission CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME réunie le 04/07/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes des conventions de partenariat annexées, précisant notamment les modalités financières et organisationnelles des représentations garanties notamment par les associations « LE CŒUR DE VAUBAN », « MUSES & Co » et « TOUS EN SCENE » contribuant à l'animation culturelle du territoire, par la production d'une offre qualitative reconnue, accessible à tout public;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE DEL 2022.07.06/117

PUBLIÉE LE : **12 JUIL, 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



FESTIVAL 2022

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION
MUSES & CO**

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2022.07.06/117 du 06 juillet 2022.

D'UNE PART,

ET

L'Association « **Muses & Co** », régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret 831 720 610 000 11, code APE : 9003B dont le siège social est situé 4 Allée la Palombière - 26100 Romans sur Isère représentée par son Président Jean-François MICHEL, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, la Ville de Briançon porte le festival « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES ».

Évènement festif mêlant musique, art et culture, BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES se déploiera sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, transformant Briançon en scène ouverte sur laquelle s'exprimeront les artistes auprès de tout public.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association « Muses & Co » au titre de sa participation au festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des engagements de chacune, ainsi que des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire au 30 août 2022.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

À travers la présente convention, l'Association « Muses & Co » contribue à l'animation culturelle du territoire, par la production d'une offre de concerts de Musique de Chambre qualitative et reconnue, accessible à tous les publics, permettant également la mise en valeur du patrimoine fortifié.

ARTICLE 4 - MOYENS MIS À DISPOSITION

4.1 Moyens matériels et logistiques

La Ville de Briançon met à disposition de l'Association les 22, 24, 25, 26 juillet 2022 et le 12 août 2022

- Une scène sonorisée et éclairée dans la salle de l'ancien Cinéma Vauban et son régisseur
- Un soutien logistique relevant des activités courantes de ses services techniques en amont des concerts
- Un piano accordé, 4 tabourets, 12 chaises, 3 pupitres

La vente en ligne via le site internet de l'Office de Tourisme de l'ensemble des spectacles et sur le Marché de Briançon (mercredis et dimanches) du 06/07/22 au 28/08/22 (hors 10/7 et 13/7)

Pour sa part, l'Association garantira :

L'accueil et l'orientation des spectateurs, les soirs de spectacle.

La production, aux 22, 24, 25, 26 juillet 2022 et le 12 août 2022 des concerts suivants :

- 22 juillet 20h30 : Chopin – influences
- 24 juillet 17h00 : Récital très jeunes talents
- 24 juillet 20h30 : Chopin – liszt
- 25 juillet 20h30 : Chopin et ses contemporains – génération 1810
- 26 juillet 20h30 : Chopin et ses contemporains – génération 1810
- 12 août 20h30 : Concerts Fantastiques

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Selon une grille tarifaire arrêtée conjointement :

- Adulte : 15 €
- Enfant (moins de 12 ans) : 10 €
- Pass 3 spectacles : 30 €
- Tarif groupe (minimum de 10 pers) : 10€ par personne

4.2 Moyens financiers

La Ville versera à l'Association une participation financière de 12200 euros TTC pour l'ensemble des 6 spectacles. : 40% à signature de la présente et 60% à l'échéance de sa prestation.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive supposant la souscription d'un contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité.

L'Association produira le 1^{er} juillet 2022 au plus tard, les attestations des assurances souscrites.

La Ville reste assurée dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 8 jours francs suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de force majeure, au premier rang desquelles figure la contrainte sanitaire liée à la pandémie de SARS Cov2.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'Association « Muses & Co »** : 4 Allée la a Palombière - 26100 Romans sur Isère

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président,
Jean-François MICHEL

Le Maire,
Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



FESTIVAL 2022

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION
TOUS EN SCENE**

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.06.07/117 du 06 juillet 2022.

D'UNE PART,

ET

L'Association « **Tous en scène** », régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 5222350200017, code APE : 9499 Z, dont le siège social est situé à 3, chemin Balpin, 05100 Briançon représentée par son Président Monsieur Yves RÉGNIER, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire et pour la deuxième année consécutive, la Ville de Briançon porte sur les fonts baptismaux en juillet et aout 2022, le festival «BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES».

Évènement festif mêlant sport, musique, art et culture, BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES se déploiera sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, avec en la Cité VAUBAN, une scène ouverte sur laquelle s'exprimeront toutes les formes de spectacle vivant possibles.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

partenariat entre la Ville et l'Association «Tous en scène» au titre de sa participation au festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des engagements de chacune, ainsi que des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire au 15 août 2022.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

A travers la présente convention, l'Association «Tous en scène» contribue à l'animation culturelle du territoire, par la production d'une offre qualitative reconnue, accessible à tous les publics, permettant également la mise en valeur du patrimoine fortifié, via un Mapping.

ARTICLE 4 - MOYENS MIS A DISPOSITION

4.1 Moyens matériels et logistiques

La Ville de Briançon met gracieusement à disposition de l'Association :

- A compter du 4 juillet 2022 et jusqu'au 12 août 2022 :
 - Une scène de 10,50 m X 7,50 m alimentée en électricité avec une puissance suffisante pour un spectacle son et lumières, des loges couvertes et fermées en nombre suffisant (tentes), un chalet bois fermé pour la billetterie, deux chalets en bois pour la loge des artistes, 3 WC chimiques, le tout localisé en la Porte d'Embrun.
 - Une tribune d'une capacité de 450/500 places, adaptée en fonction des contraintes sanitaires en vigueur qui pourront contraindre l'association à réduire cette capacité, le tout contrôlé par un organisme agréé aux frais de la ville.
 - Un soutien logistique relevant des activités courantes de ses services techniques.

- A compter du 11 juillet 2022 et jusqu'au 12 août 2022 :
 - 1 salle pour les répétitions (salle de motricité des Artillauds)

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

- 2 appartements au-dessus du groupe scolaire des Artaillauds (un planning très précis de l'occupation devra être fourni et validé par la Direction Générale des services)
- 1 appartement situé Place d'Armes - Ancien Tribunal (un planning très précis de l'occupation devra être fourni et validé par la Direction Générale des services)
- L'accès exclusif à la cuisine, la cantine et au gymnase de l'école des Artaillauds

- A compter du 6 juillet 2022 et jusqu'au 12 août 2022 :

La vente en ligne via le site internet de l'Office de Tourisme de l'ensemble des spectacles ainsi qu'un point de vente porte d'Embrun les soirs de spectacle et sur le Marché de Briançon (mercredis et dimanches, hors 10/7 et 13/7).

Pour sa part, l'Association garantira :

La production, aux dates suivantes : 27, 29 juillet 2022 / 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 12 août 2021, d'une comédie musicale conçue exclusivement à l'effet d'intégrer le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2022, mobilisant :

- 8 musiciens professionnels en live
- 2 chorégraphes
- 15 comédiens amateurs ou professionnels
- Le concours des bénévoles, historiquement partenaires de l'association.

Les annulations qui pourraient survenir pour cause de mauvaises conditions météorologiques seraient reprogrammées sur les dates disponibles dans la mesure du possible.

4.2 Moyens financiers

La Ville de Briançon versera à l'Association une subvention de 25 000€ pour la production du spectacle et 5000€ pour la mise en place d'un mapping sur les remparts, soit 30 000€ au total.

L'association conservera la totalité des ventes de la billetterie, les tarifs des soirées étant arrêtés conjointement :

Adulte :	15 €	
Enfant (moins de 12 ans) :		10 €
Pass 3 spectacles :	30 €	
Tarif groupe (minimum de 10 pers) :	10€	par personne

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

A signature de la présente, la Ville consent au versement d'une avance de 50%, soit 15 000 €.

Le solde de 15 000€ payable à l'issue du festival.

S'il advenait que le site de la Porte d'Embrun ne soit pas disponible au 27.07.2022, pour un motif non imputable à la Ville de Briançon, la convention ne pourrait produire ses effets.

L'Association serait donc tenue de reverser l'acompte précité, déduction faite des dépenses engagées dûment justifiées par la production de factures normées et acquittées.

La Ville de Briançon appuiera les demandes de subventions éventuelles qui pourraient être déposées par l'Association auprès de ses partenaires institutionnels (Région SUD, Département des Hautes-Alpes).

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive supposant la souscription d'un contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, notamment en ce qui concerne le matériel entreposé sur le lieu et à proximité de la scène.

L'Association produira courant juillet 2022 au plus tard, les attestations des assurances souscrites.

La Ville reste assurée dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6- SACEM - SACD

L'association fera son affaire des taxes qui pourraient être réclamées au titre de la SACEM et la SACD.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 8 jours francs suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de force majeure, au premier rang desquelles figure la contrainte sanitaire liée à la pandémie de SARS Cov2.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'Association « Tous en scène »** : au 3, chemin Balpin - 05100 Briançon

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président,
Yves RÉGNIER.

Le Maire,
Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**FESTIVAL 2022
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION**

LE CŒUR DE VAUBAN

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.06.07/117 du 06 juillet 2022.

D'UNE PART,

ET

L'Association LE CŒUR DE VAUBAN, ayant son siège social sis à l'office du tourisme - 1 Place du Temple - 05100 BRIANÇON, régulièrement déclarée auprès de la sous-préfecture de Briançon sous le numéro W051000525, et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 489 087 072, représentée par son Président en fonction, **Monsieur LIBAUD Jean-Luc**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de statuts,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire et pour la deuxième année consécutive, la Ville de Briançon programme en juillet et aout 2022, le festival « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES ».

Évènement festif mêlant sport, musique, art et culture, BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES se déploiera sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, avec en la Cité VAUBAN, une scène ouverte sur laquelle s'exprimeront toutes les formes de spectacle vivant possibles.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association « Le Cœur de Vauban » au titre de sa participation à la Fête Médiévale qui se déroulera les 26,27 et 28 aout 2022.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des engagements de chacune, ainsi que des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire au 30 août 2022.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

A travers la présente convention, l'Association « Le Cœur de Vauban » contribue à l'animation culturelle du territoire par l'organisation de la Fête Médiévale, animation touristique et commerciale reconnue.

ARTICLE 4 - MOYENS MIS À DISPOSITION

4.1 Moyens matériels et logistiques

La Ville de Briançon met gracieusement à disposition de l'Association, à compter du 25 août 2022 et jusqu'au 29 août 2022 :

- Le Jardin Chanoine Motte
- Corps de garde haut et bas de la Vieille Ville (Porte de Pignerol et Porte d'Embrun)
- La Salle du Vieux Colombier et du Petit Colombier
- Le Corps de Garde, ancienne entrée de la Mairie
- Le Gymnase Chancel (le 27 et le 28 août uniquement)
- Un soutien logistique relevant des activités courantes de ses services techniques concernant la décoration, le nettoyage, le transport de matériel et une assistance au placement des commerçants.

Pour sa part, l'Association garantira l'organisation, la mise en place, l'exploitation de la Fête Médiévale les 26,27 et 28 août 2022 comprenant diverses animations et déambulations gratuites.

4.2 Moyens financiers

La Ville de Briançon versera à l'Association une subvention de 25 000€.

La Ville de Briançon appuiera les demandes de subventions éventuelles qui pourraient être déposées par l'Association auprès de ses partenaires institutionnels (Région SUD, Département des Hautes-Alpes).

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive supposant la souscription d'un contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, notamment en ce qui concerne le matériel entreposé sur les lieux des animations.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

L'Association produira le 25 août 2022 au plus tard, les attestations des assurances souscrites.

La Ville reste assurée dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6- SACEM - SACD

L'association fera son affaire des taxes qui pourraient être réclamées au titre de la SACEM et la SACD.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 8 jours francs suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de force majeure, au premier rang desquelles figure la contrainte sanitaire liée à la pandémie de SARS Cov2.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'Association « Le Cœur de Vauban »** : au - 1 Place du Temple - 05100 BRIANÇON

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président,
Monsieur Jean-Luc LIBAUD

Le Maire,
Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2022

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SERRE- CHEVALIER-BRIANÇON À L'OCCASION DU FESTIVAL BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Aranud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.07.06/117 du 06 juillet 2022 ;

ET

L'Office de Tourisme de Serre-Chevalier-Briançon, représenté par son Directeur en exercice Monsieur David CHABANAL, dûment habilité à signer la présente convention.

PRÉAMBULE

A l'occasion de la deuxième édition 2022 du Festival estival « Briançon sous les étoiles », la ville de Briançon procédera à la vente des places des spectacles et concerts.

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon souhaite mettre en vente ces places sur l'ensemble de ses points d'information et les soirs de représentation de manière à offrir à ce nouvel événement une commercialisation la plus large possible.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

la ville de Briançon met à la vente les places pour les spectacles suivants :

Concerts de musique de chambre les 22, 24 (17h00 et 20h30), 25, 26 juillet 2022 (20h30) et le 12 août 2022 (20h30) – Salle Vauban (ancien cinéma Vauban)

Adulte : 15 €

Enfant (moins de 12 ans) : 10 €

Pass 3 spectacles : 30 €

Tarif groupe (minimum de 10 pers) : 10€ par personne

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon s'engage à vendre les places disponibles.

ARTICLE 2 - LA FORME DE VENTE

La vente aura lieu de manière dématérialisée (billets électroniques) sur l'ensemble des points informations de l'office de tourisme, les soirs de spectacle au corps de garde, porte d'Embrun avec la présence du personnel de l'office de tourisme, ainsi que les jours de marché de Briançon (mercredis et dimanches) du 06/07/22 au 12/08/22 sauf le 10/7 et le 13/7.

Une vente sur place les soirs de spectacles sera mise en place par l'office de Tourisme.

Tout au long de la semaine, la ville de Briançon donnera à l'Office de Tourisme le nombre de places disponibles en fonction du type de spectacle, des contraintes sanitaires, des invitations, etc.. ;

ARTICLE 3 - VERSEMENT DES RECETTES

Le produit des ventes sera versé à la Ville par le comptable du Trésor Public par virement bancaire (RIB fourni à la signature de la convention) au plus tard à 30 jours après la réception de la facture.

Cette dernière doit comporter le montant total des ventes.

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon s'engage à ne retenir aucune commission sur les ventes des places du festival.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE ENVERS LES RECETTES ET BILLETTERIE

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des fonds. Toutefois, ce dernier décline toute responsabilité pour tous déficits éventuels en cas de : vol, destruction par tous moyens notamment incendie et défaut de paiement pour le règlement par chèque et carte bancaire.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin une fois toutes les opérations clôturées. La présente convention est signée pour le produit désigné en objet à l'article I. La vente d'un produit autre devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_117-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon**, 1 route de Prélong, 05240 La-Salle-les-Alpes

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'OTISC

Le Directeur
David CHABANAL.

Pour la Ville,

Le Maire,
Arnaud MURGIA.



Conseil municipal du 06/07/2022

**Salle de lecture des archives municipales : mise à jour du
règlement intérieur**

Note de synthèse N°118

■ **Exposé des motifs**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Médiathèque a été transférée à la Communauté de Communes du Briançonnais mais les Archives sont restées municipales.

Depuis septembre 2019, un règlement intérieur commun était en vigueur pour la Médiathèque et les Archives municipales. De plus, depuis 2019, certains aspects du règlement intérieur de la salle de lecture des Archives ont été modifiés et son fonctionnement est désormais différent.

■ **Enjeux :**

Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales et de clarifier plusieurs points importants.

Notamment, parmi ces points importants, celui de la réutilisation des documents conservés par les Archives municipales. La réutilisation de documents d'archives publiques et appartenant à la Ville de Briançon est soumise à une demande de licence de réutilisation qui peut engendrer une redevance selon la nature de la réutilisation (DEL 2016.12.07/180). Les modalités et les tarifs des redevances seront annexés au présent règlement.

■ **Incidence financière**

Toute réutilisation de documents d'archives à but commercial fera donc l'objet d'une redevance. Une facturation et un contrat de licence seront transmis aux personnes physiques ou morales faisant l'objet de cette demande.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°118
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/118

**Thème :
ARCHIVES**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Salle de lecture des
archives municipales :
mise à jour du
règlement intérieur**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

Secrétaire de séance :

exprimés : 33

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE

- VU** le livre II du Code du Patrimoine portant sur les Archives ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés ;
- VU** l'article 11 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, définissant librement les conditions de réutilisation des informations publiques ;
- VU** la Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, portant sur les archives ;
- VU** la Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, relative aux archives
- VU** la Loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015, relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ;
- VU** la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, pour une République numérique ;
- VU** la délibération n° 2016.12.07/179 portant révision des tarifs du service des Archives ;
- VU** la délibération n° 2016.12.07/180 portant sur le règlement et les tarifs de réutilisation des données publiques détenues par les Archives municipales de Briançon ;
- VU** la délibération n° 2019.09.25/124 portant sur la mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque ;
- VU** la délibération communautaire n° 2021-52 du 18 mai 2021 portant sur l'intégration la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- CONSIDERANT** le transfert de la Médiathèque à la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** le besoin de mettre à jour le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales précédemment annexé au règlement intérieur de la Médiathèque ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » réunie le 04 juillet 2022.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Ceci expose

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'adopter l'ensemble des dispositions comprises dans le règlement intérieur ci-annexé ;
- D'approuver le contrat de licence de réutilisation des données ci-après annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ARCHIVES DEL 2022.07.06/118

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES ARCHIVES MUNICIPALES

ACCÈS À LA SALLE DE LECTURE

Article 1 :

La salle de lecture des Archives municipales est ouverte au public uniquement sur demande de rendez-vous du mardi au vendredi.

La salle de lecture est accessible à tous gratuitement dans la limite des places assises disponibles.

Tout nouveau lecteur doit, lors de sa première admission en salle de lecture, remplir une fiche de renseignements et, présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité comportant une photographie.

Article 2 :

Les sacs, sacs à main, cartables, serviettes, housses d'ordinateurs... seront déposés, fermés, au sol et, les manteaux, vestes, parapluies, couvre-chefs, etc... seront placés à l'entrée.

Seuls les crayons à papier, feuilles volantes, blocs-notes, cahiers et ordinateurs portables sont autorisés en salle de lecture pour prendre des notes. La présence de stylos, stylos plumes, feutre, trousse, classeurs, pochettes et chemises non transparentes, etc... est strictement interdite.

Article 3 :

Un comportement correct est exigé. L'accès à la salle de lecture est interdit aux personnes en état d'ébriété ou à celles dont l'hygiène et le comportement sont susceptibles d'être une gêne pour les lecteurs et le personnel des Archives municipales.

Article 4 :

La salle de lecture est un lieu de travail. Le respect des autres lecteurs impose le silence dans toute la salle. Les téléphones portables doivent être éteints. Les animaux sont interdits.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

La consommation de nourriture ou de boissons est interdite en salle de lecture. Tous produits liquides ou objets pouvant endommager les documents sont également interdits.

Article 6 :

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer.

Article 7 :

L'accès aux magasins de conservation est interdit à toutes personnes étrangères au service à l'exception des visites guidées organisées et encadrées par le personnel des Archives.

L'accès aux bureaux est soumis à l'accord du responsable des Archives municipales.

MODALITÉS DE CONSULTATION

Article 8 :

Les emprunts sont interdits. La consultation des documents s'effectue sur place aux heures d'ouverture de la salle au public. La consultation des documents s'effectue obligatoirement sur une place assise. La bibliothèque du service des Archives n'est pas empruntable, les ouvrages sont destinés à la consultation sur place pour aider les lecteurs dans leurs recherches.

Article 9 :

Les demandes de communication sont adressées au président de salle qui est là pour orienter, conseiller et guider les lecteurs en cas de besoin. Aucun agent n'est tenu d'effectuer des recherches en lieu et place des lecteurs. Il leur appartient de trouver les références ou cotes des documents et ouvrages susceptibles de les intéresser.

Article 10 :

La communication des documents fragiles et détériorés peut être refusée. La communication des documents s'effectue sous réserve des délais de communicabilité prévus par la législation (Art. L.213-1 à L. 213-8 du Code du Patrimoine).

Article 11 :

La limite de quantité de documents commandés par séance est à l'appréciation du président de salle.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

La communication des documents est strictement personnelle. Chaque lecteur est responsable des documents qu'il a demandé à consulter.

Article 13 :

Les lecteurs sont responsables des documents qui leur sont communiqués ainsi que du matériel qu'ils utilisent pour les consulter. Ils doivent veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération par leur fait ou celui d'autrui. Les liasses sont dépouillées à plat sur la table.

Dans certains cas (documents fragiles ou spéciaux), le président de salle peut imposer pour la consultation l'usage de gants, lutrins et d'autres matériels destinés à la préservation des documents. Ce matériel est fourni par le service.

Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document, d'y faire des marques ou des annotations, ainsi que de le décalquer.

L'ordre interne des boîtes, liasses et dossiers ne doit pas être modifié. En aucun cas, le lecteur ne doit reclasser un dossier qu'il estime en désordre. Tout désordre, mauvais état, disparition ou anomalie doivent être signalés au président de salle.

Article 14 :

Lorsqu'un document a été reproduit sur un support de substitution, seule la reproduction en est communiquée au lecteur.

REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Article 15 :

Le droit de communication n'entraîne aucun droit automatique à reproduction.

Article 16 :

Les lecteurs peuvent reproduire eux-mêmes les documents après autorisation du président de salle. La reproduction ne peut être réalisée qu'à partir d'un appareil photographique sans flash ou d'un scanner de numérisation adapté à la reproduction des documents.

Article 17 :

Les lecteurs peuvent demander la reproduction des documents d'archives. Elle peut être refusée si la nature, l'état et la conservation du document l'exigent.

Article 18 :

La reproduction d'un document est destinée à l'usage strictement privé du lecteur sans diffusion au public ou à des tiers.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le **RÉUTILISATION DES DOCUMENTS****Article 19 :**

La ville de Briançon fixe librement les conditions de réutilisation des informations publiques qu'elle détient, en application de l'article 11 du chapitre II de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Le règlement de réutilisation des informations produites et conservées par les Archives municipales définit les conditions de réutilisation, et ce, en fonction de la nature de l'usage qui en est fait.

La réutilisation est soumise selon les cas à la délivrance d'une licence et éventuellement au paiement d'une redevance.

D'autre part, l'utilisation à des fins de diffusion, d'exposition, de publication ou d'exploitation commerciale des reproductions est soumise à l'acquittement des droits d'auteur lorsque le document y est assujéti. La recherche de l'auteur ou de ses ayants-droit incombe au lecteur.

Exploitation commerciale	
Film, Audiovisuel, Numérique (Par image reproduite ou par plan)	
Vidéo ou numérique commercial	15.00 €
Télévision	20.00 €
Site Internet gratuit	20.00 €
Site Internet payant	45.00 €
Livres et Périodiques (Par image reproduite)	
Dans le Texte	10.00 €
En couverture ou hors texte	20.00 €
Produits divers : affiches, cartes postales, agendas... (Par image reproduite)	
Tirage jusqu'à 5 000 exemplaires	45.00 €
Tirage au-delà de 5 000 exemplaires	90.00 €
Panneaux d'exposition et autres	20.00 €
Réutilisation d'informations publiques sans publication (Les tarifs s'entendent par vue et par an)	
De 1 à 100 000 vues	0.035 €
De 100 001 à 500 000 vues	0.010 €
De 500 001 à 1 000 000 vues	0.005 €
Au-delà de 1 000 000 vues	0.005 €

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Réutilisation d'informations publiques avec publication sur Internet

(Les tarifs s'entendent par vue et par an)

De 1 à 100 000 vues	0.35 €
De 100 001 à 500 000 vues	0.010 €
De 500 001 à 1 000 000 vues	0.05 €
Au-delà de 1 000 000 vues	0.05 €

SANCTION**Article 20 :**

Le non-respect des règles énoncées dans les articles précédents conduit à l'exclusion automatique de la salle de lecture et au retrait de la carte de lecteur.

Article 21 :

Tout vol ou dégradation de documents d'archives est passible de sanctions pénales, réclusion criminelle pour vol ou destruction, emprisonnement et fortes amendes pour la détérioration. (Article 322 du Code Pénal)

EXÉCUTION DU RÈGLEMENT**Article 22 :**

Le personnel des Archives municipales est chargé, sous la responsabilité de Madame la Directrice Générale des Services et du responsable du service, de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire est disponible en consultation en permanence dans les locaux à l'usage du public.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE
RÉUTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES
DÉTENUES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES
DE LA VILLE DE BRIANÇON**

CONTRAT DE LICENCE

ENTRE

La ville de Briançon

Domiciliée Hôtel de ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération numéro DEL 2022.07.06/118 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 ;

Ci-après dénommé « la Ville de Briançon »

ET

NOM-PRÉNOM

Domiciliation

Ou **NOM de la société, Raison sociale, n° RCS, capital social et adresse, noms de son représentant légal**

Ci-après dénommé « le licencié »

PRÉAMBULE

La ville de Briançon est détentrice de données publiques réutilisables.

En raison du caractère culturel de son service d'archives municipales, la Ville de Briançon, en application de l'article 11 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, définit librement les conditions de réutilisation de ses données publiques.

Le licencié souhaite réutiliser certaines de ces données publiques dans le cadre de son activité commerciale ou d'une activité non commerciale : **PRÉCISER LA FINALITÉ DE L'EXPLOITATION.**

Le présent contrat vise à définir les modalités de réutilisation desdites données, quel qu'en soit le support.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Données publiques objet de la présente licence

La présente licence est consentie pour des données publiques librement communicables par la Ville de Briançon au sens de l'article L 213-1 du Code du Patrimoine pour lesquelles le licencié a présenté une demande de réutilisation, annexée au présent contrat (Annexe 1) et accepté par la ville de Briançon.

Sont exclues du champ de la présente licence, l'ensemble des données qui seraient communiquées au licencié par autorisation, ou par dérogation prévue à l'article L 213-3 du Code du Patrimoine.

La mise à disposition effective des données publiques objet de la présente licence est toutefois conditionnée à l'acquittement par le licencié des coûts de mise à disposition tels que définie à l'article 4.

Article 2. Étendue des droits du licencié

L'administration concède au licencié, qui l'accepte, un droit personnel et non exclusif de réutilisation des données publiques.

Il est toutefois expressément convenu entre les parties que le droit d'usage reconnu au licencié n'implique aucun transfert du droit de propriété sur les données publiques concernées.

Le licencié n'est pas autorisé à céder à un tiers ses droits de réutilisation, et ce, même à titre gratuit. Il ne peut : ni concéder des sous-licences, commerciales ou non, sur les reproductions des données publiques réutilisées ni rendre possible techniquement le téléchargement des données ou images par des tiers.

Article 3. Obligations du licencié

Le licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter les termes de la présente licence et les normes législatives et réglementaires en vigueur.

Le licencié s'engage par conséquent à s'abstenir de tout usage portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le licencié s'engage à utiliser les données objet de la présente licence conformément aux finalités déclarées dans sa demande d'utilisation annexée au présent contrat (Annexe 1) et reportées dans le préambule de la présente licence.

Le licencié s'engage à respecter l'intégrité des données, objet de la présente licence. Il s'engage en conséquence à ne jamais altérer ni le sens, ni la portée, ni l'application des données susmentionnées.

Il s'engage également à respecter les droits d'auteur qui s'attacheraient, le cas échéant, aux données considérées.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Dans l'hypothèse où les données objet de la présente licence comporteraient des informations à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le licencié s'engage, avant toute réutilisation des données, à effectuer les formalités qui lui incombent auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il s'engage pour toute diffusion des données objet de la présente licence, à mentionner l'origine précise de ces données (Archives municipales de Briançon), leur date de dernière mise à jour, le lieu de conservation du document support (Archives municipales de Briançon), la référence du document et son titre s'il y a lieu (Cote du document), le nom de l'auteur et le titre du document support s'il y a lieu.

Le licencié s'engage à remettre un exemplaire de la publication à la ville de Briançon.

Article 4. Tarification

Le montant du par le licencié au titre de la réutilisation des données est fixé à l'article 19 du Règlement intérieur de la salle de lecture des Archives et à l'article 8 du Règlement général de réutilisation des données publiques détenues par les Archives municipales de Briançon.

Il recouvre le coût de la mise à disposition des données objet de la présente licence.

Concernant la présente licence, le coût s'élève à €

Le licencié devra s'acquitter de cette somme dans le mois suivant la signature du présent contrat, à défaut de quoi les données objet de la présente licence ne pourront être mises à sa disposition.

Le versement de cette somme devra s'effectuer par chèque ou par virement à l'attention de la Ville de Briançon.

Article 5. Mise à disposition des données

La Ville de Briançon s'engage à mettre à la disposition du licencié les données objet de la présente licence dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent contrat.

La Ville de Briançon dispose du choix du support de mise à disposition des données susvisées.

Article 6. Garanties et responsabilités

La Ville de Briançon garantit qu'elle dispose de l'ensemble des droits concédés dans la présente licence.

Le licencié reconnaît que les données sont fournies par la Ville de Briançon en l'état, telles que détenues par les Archives municipales de Briançon dans le cadre de leur mission, sans autre garantie, expresse ou tacite.

Le licencié reconnaît exploiter les données sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Tout dommage subi par le licencié ou par un tiers qui résulterait de la réutilisation des données objet de la présente licence relève de la seule responsabilité du licencié.

La Ville de Briançon ne pourra être tenue responsable en cas d'indisponibilité temporaire des données objet de la présente licence du fait d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers.

La Ville de Briançon décline en conséquence toute responsabilité en cas de dommage subi par un tiers du fait de produits ou de services fournis par le licencié et intégrant les données objet de la présente licence.

Le licencié s'engage à se porter garant de tout recours formé à l'encontre de la Ville de Briançon du fait de produits ou de services fournis par le licencié et intégrant les données objet de la présente licence et à supporter seul les conséquences juridiques et financières d'un tel recours.

Article 7. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature des présentes par les deux parties.

La présente licence est consentie sans limitation de durée pour toute réutilisation à des fins non commerciales et pour une durée de 2 ans dans le cadre d'une exploitation commerciale.

Dans le cas d'une réutilisation à des fins commerciales, la présente licence pourra faire l'objet de renouvellements d'une durée égale à sa durée initiale.

Le licencié souhaitant obtenir le renouvellement de sa licence, devra en faire la demande auprès de la ville de Briançon, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant le terme de son contrat de licence ou de son dernier renouvellement.

Il est expressément convenu entre les parties que l'administration ne sera jamais liée par la demande du licencié et pourra, à chaque nouvelle demande de renouvellement, refuser d'y accéder sans avoir à motiver les raisons de son refus.

Chaque renouvellement fera l'objet d'un avenant à la présente licence.

Chaque partie pourra à tout moment mettre fin à la présente licence par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après respect d'un préavis de deux mois.

Article 8. Résiliation

En cas de manquement du licencié à une quelconque de ses obligations, la Ville de Briançon peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le licencié de remédier à ce manquement dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure.

Si à l'expiration de ce délai le licencié n'a pas remédié au manquement, le présent contrat sera résilié de plein droit.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_118-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

En cas de modification ou disparition de la personne juridique du licencié, qui revient à un changement de cocontractant pour la Ville de Briançon, et équivaut donc à une cession de licence à un tiers, le présent contrat sera également résilié de plein droit.

Le licencié perdra alors immédiatement, à compter du jour de la résiliation du contrat, son droit à la réutilisation des données, objet de la présente licence.

Article 9. Litiges

Les parties conviennent de porter les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat devant le Tribunal Administratif de Marseille à qui elles attribuent juridiction.

Article 10. Loi applicable

La loi française est la seule loi applicable pour l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

Fait en deux exemplaires

A

Le.....

Le Licencié

Pour la Ville de Briançon

Le Maire

NOM

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 06 juillet 2022

Mandat spécial

Note de synthèse N°119

■ Exposé des motifs

Les Élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions et engager des frais, et notamment des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'Élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive (organisation d'une manifestation de grande ampleur- Festival, exposition, lancement d'une nouvelle opération, etc.), et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et doit être conféré à l'Élu par une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, les Élus ont un droit au remboursement des frais réellement engagés : frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne.

■ Enjeux

Un temps d'échange avec Le Président Directeur Général de la Compagnie des Alpes à la tête du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée Briançon, au sujet notamment des conséquences de la crise sanitaire et de la problématique des tarifs spéciaux des forfaits de ski.

Ce déplacement a également permis au Maire, d'échanger avec la Société Histoire & Patrimoine, spécialiste de la réhabilitation de l'immobilier ancien, au sujet de l'ancien bâtiment de Rhône-Azur.

Ce déplacement permettra également au Maire de se rendre au Ministère de l'Intérieur où il doit être reçu par le Cabinet du Ministre.

■ Calendrier de mise en œuvre

Mandat spécial accordé à Monsieur le Maire du 16.06.2022 - 6 h au 17.06.2022 - 23h.

■ Incidence financière

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés à leur montant réel, sous réserve de la production d'un état de frais accompagné des factures acquittées, titres de transport, et toute autre pièce justificative, en version originale.

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_119-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022



**DELIBÉRATIONS N°119
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022**

DEL 2022.07.06/119

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

Mandat spécial

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élis FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_119-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Christian FERRUS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Marie, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;
- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.07.12/156 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;
- CONSIDÉRANT** que la Compagnie des Alpes est à la tête du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée Briançon ;
- CONSIDÉRANT** la possibilité sur place d'échanges avec la Société Histoire & Patrimoine, spécialiste de la réhabilitation de l'immobilier ancien, au sujet de l'ancien bâtiment de Rhône-Azur ;
- CONSIDÉRANT** la possibilité sur place d'échanges au Ministère de l'Intérieur ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_119-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, aux fins de :
 - représenter la Ville lors d'un échange avec Le Président Directeur Général de la Compagnie des Alpes à la tête du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée Briançon ;
 - d'échanger avec la Société Histoire & Patrimoine sur les possibilités de réhabilitation de l'ancien bâtiment de Rhône-Azur ;
 - représenter la Ville dans le cadre d'une rencontre au Ministère de l'Intérieur.
- De confirmer que ce mandat, donné sur la période du 16.06.2022 - 6h au 17.06.2022 - 23h, ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2022, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Arnaud MURGIA)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCÉS HUMAINES DEL 2022.07.06/119

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





RÉSULTATS DES SCRUTINS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

SPORT

CENTRE AQUATIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT GEIQ / EXERCICES 2022-2023
(DEL 2022.06.07/90)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORT

SIVU DU PROREL / DOMAINE SKIABLE : TARIFS SAISON D'HIVER 2022-2023
(DEL 2022.06.07/91)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉSIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL
(DEL 2022.06.07/92)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(DEL 2022.06.07/93)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(DEL 2022.06.07/94)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE BRIANÇON
(DEL 2022.05.25/95)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS COMMUNAUX : CONVENTION AU PROFIT DE
LA SA LES DIABLES ROUGES
(DEL 2022.06.07/96)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ : 23B AV. DE LA RÉPUBLIQUE : CONVENTION
AU PROFIT DE LA C.C. DU BRIANÇONNAIS
(DEL 2022.06.07/97)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

CC DU BRIANÇONNAIS : APPROBATION DU RAPPORT CLECT - « INTÉGRATION DE LA
COMMUNE DE PUY ST PIERRE »
(DEL 2022.06.07/ 98)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021
(DEL 2022.06.07/99)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ZAC LES QUARTIERS DU 15/9

TRAITÉ CONCESSIF - AVENANT N°4 PORTANT ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE
(DEL 2022.06.07/100)
APPROUVÉE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
- Aurore MARCHAND
- Aïcha CHERIF
- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN (absente donnant pouvoir à Aurélie POYAU)
- Gabriel LEON
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ZAC LES QUARTIERS DU 15/9

TRAITÉ CONCESSIF – AVENANT N°5 PORTANT TRANSFERT DE LA CONCESSION EN DIRECTION DE LA SPL ISERE AMENAGEMENT

(DEL 2022.06.07/101)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ZAC LES QUARTIERS DU 15/9

CONTENTIEUX AREA – CABINET FALOCI : PROTOCOLE DE TRANSFERT

(DEL 2022.06.07/102)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ZAC LES QUARTIERS DU 15/9

AREA : CESSIONS DE PARCELLES AU PROFIT DE LA VILLE

(DEL 2022.06.07/103)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SERVICE PUBLIC DE L'EAU

TRAITÉ CONCESSIF : AVENANT N°2 PORTANT REDÉFINITION DES BIENS DE RETOUR/
REPRISE ET ACTUALISATION DES AMORTISSEMENTS
(DEL 2022.06.07/104)
APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SERVICE PUBLIC DE L'EAU

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE – SPL ESHD / TRAVAUX SUR PONT DE CERVIÈRES –
RUE DU BACCHU BER
(DEL 2022.06.07/105)
APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ABSENT : 1

- Aïcha CHERIF



STATIONNEMENT

TARIFS : ACTUALISATION ET CRÉATION D'UN TARIF PROPRE À LA
RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES
(DEL 2022.06.07/106)
APPROUVÉE

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

- Aïcha CHERIF

- Aurélie POYAU

- Francine DAERDEN (absente donnant pouvoir à Aurélie POYAU)

- Gabriel LEON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ABSENT : 1

- Arnaud MURGIA



URBANISME

DÉNOMINATION DE LA PLACE DU PROREL
(DEL 2022.06.07/107)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

FORFAIT COMMUNAL : CONVENTION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA SALLE-LES-ALPES /
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
(DEL 2022.06.07/108)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
ABSENT : 1
- Arnaud MURGIA



AFFAIRES SCOLAIRES

FORFAIT COMMUNAL : CONVENTION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PUY ST PIERRE /
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
(DEL 2022.06.07/109)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ÉCOLE DE MI-CHAUSSÉE/
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 : « NUITÉE REFUGE POUR LES CE1 »
(DEL 2022.06.07/110)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ÉCOLE DE MI-CHAUSSÉE/
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 : « GRENOBLE POUR LES CM1-CM2 »

(DEL 2022.06.07/111)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ÉCOLE DE FORTVILLE/
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 : « NUITÉE REFUGE POUR LES CP »

(DEL 2022.06.07/112)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ÉCOLE DE FORTVILLE/
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 : « NUITÉE REFUGE POUR LES CE1-CE2 »

(DEL 2022.06.07/113)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ÉCOLE DE FORTVILLE/
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 : « CLASSE MONTAGNE 05 POUR LES CM1 »
(DEL 2022.06.07/114)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ÉCOLE DE FORTVILLE/ A
NNÉE SCOLAIRE 2021-2022 : « NUITÉE REFUGE POUR LES CM2 »
(DEL 2022.06.07/115)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ÉCOLE DE ST BLAISE/
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 : « NUITÉE REFUGE »
(DEL 2022.06.07/116)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



CULTURE

FESTIVAL « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES » - CONVENTIONS DE PARTENARIATS
(DEL 2022.06.07/117)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ARCHIVES

SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(DEL 2022.06.07/118)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

MANDAT SPÉCIAL
(DEL 2022.06.07/119)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
- Arnaud MURGIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Fait à Briançon, le **07 SEP. 2022**

La Secrétaire de séance



Émilie DESMOULINS

Le Maire de Briançon



Arnaud MURGIA